

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

32^e SÉANCE

Séance du mercredi 10 juin 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 1505).
2. **Révision de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1505).

MM. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois ; le président.

Discussion générale (*suite*) (p. 1505).

MM. Paul Girod, Rodolphe Désiré, Mme Hélène Missoffe, MM. André Fosset, Michel Poniatowski, Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, Maurice Couve de Murville, André Diligent, Jean-Pierre Fourcade, Jacques Oudin, Roger Lise, Roland du Luart, Jacques Machet, Gérard Larcher, Marc Lauriol.

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice.

Clôture de la discussion générale.

Exception d'irrecevabilité (p. 1526).

Motion n° 41 de M. Paul Masson. - MM. Paul Masson, Xavier de Villepin, Charles Pasqua, Charles Lederman, Ernest Cartigny. - Rejet par scrutin public.

MM. le président, le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 1532)

PRÉSIDENTICE DE M. JEAN CHAMANT

M. le président.

Question préalable (p. 1532)

Motion n° 2 de Mme Hélène Luc. - Mme Hélène Luc, MM. Franck Sérusclat, Robert Pagès. - Rejet par scrutin public.

Article 1^{er} A (p. 1536)

MM. Xavier de Villepin, Ivan Renar, Albert Ramassamy, Etienne Dailly, Michel Dreyfus-Schmidt.

Amendement n° 13 de la commission et sous-amendement n° 16 rectifié de M. Henri Goetschy ; amendement n° 18 de M. Claude Estier. - MM. le rapporteur, Henri Goetschy, Claude Estier, le garde des sceaux, Félix Leyzour, Jacques Habert, Paul Girod, Paul Alduy. - Retrait de l'amendement n° 18 et du sous-amendement n° 16 rectifié ; adoption de l'amendement n° 13.

Adoption de l'article modifié.

Mme Hélène Luc, M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1541)

Articles additionnels après l'article 1^{er} A (p. 1541)

Amendement n° 11 rectifié de M. Jacques Oudin. - MM. Emmanuel Hamel, le rapporteur, Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes ; MM. Christian de La Malène, Roger Chinaud. - Rejet.

Amendement n° 25 rectifié *bis* de M. Charles Pasqua et sous-amendement n° 43 de M. Christian de La Malène. - MM. Paul Masson, le rapporteur, Mme le ministre délégué, MM. Charles Lederman, Jean-Marie Girault, Etienne Dailly, Claude Estier, Jean-Pierre Fourcade, Christian de La Malène. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié constituant un article additionnel.

3. **Modification de l'ordre du jour** (p. 1547).

MM. le président, Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles ; Etienne Dailly.

4. **Dépôt de rapports** (p. 1547).

5. **Dépôt d'un avis** (p. 1548).

6. **Ordre du jour** (p. 1548).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ». [Rapport n° 375 (1991-1992).]

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du régime et d'administration générale, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais faire en cet instant le point sur l'organisation de nos débats.

Il reste seize orateurs inscrits dans la discussion générale. Puis nous entendrons les réponses des ministres.

En outre, ont été déposées une exception d'irrecevabilité et une question préalable, ce qui nous mènera à la suspension du dîner.

Le Sénat ne pourra donc commencer la discussion des articles que vers vingt-deux heures. Sur les articles, je précise que vingt-cinq orateurs ont demandé à prendre la parole et trente-six amendements ont été déposés.

De plus, il n'est pas exclu que je sois amené à demander des suspensions de séance pour réunir la commission.

M. Charles Pasqua. Moi aussi !

M. Jacques Larché, rapporteur. Je suis ravi de voir que, sur ce point, nous sommes, comme toujours, d'accord ! (*Sourires.*)

Enfin, viendront les explications de vote et un scrutin public à la tribune.

En étant très optimiste, je pense qu'il nous faudra douze ou treize heures de débat pour en terminer avec l'examen de ce projet de loi. Or, il n'est pas souhaitable, à mon avis, que cette discussion s'achève très tard dans la nuit.

Dès lors, il y a lieu d'envisager un réaménagement de l'ordre du jour. Une décision devra être prise par le Gouvernement ou par la prochaine conférence des présidents.

Monsieur le président, il vous appartiendra de prendre la décision qui vous paraîtra opportune, en sachant qu'au-delà de minuit et demi les discussions prennent, à mon avis, un caractère qui n'est pas toujours satisfaisant.

M. le président. Monsieur le président de la commission, nous ferons le point vers vingt heures. C'est la méthode qui me paraît la plus sage.

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, constatons ensemble qu'il s'agit là d'une étrange discussion, puisqu'elle concerne un texte et que 80 p. 100 des arguments échangés se rapportent à un autre d'une nature totalement différente.

Il est vrai que nous n'en serions pas là, comme l'a rappelé M. Larché avec force, si le Gouvernement et surtout le Président de la République, qui est le gardien de la Constitution, n'avaient pas négocié, puis signé un traité dont ils ne pouvaient ignorer que certaines de ses clauses étaient contraires à la Constitution. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR et sur plusieurs travées de l'UREI.*)

Voilà une étrange conception de ce rôle ! Peut-être aurait-il mieux valu consulter, d'abord, le Parlement, quitte à renvoyer la réunion du Congrès après la signature d'un traité qui aurait été négocié à la lumière de ce que nous aurions indiqué comme étant tolérable en matière de modification de la Constitution.

Mais nous n'en sommes pas là, nous sommes bien obligés de le constater et de nous engager dans le seul débat constitutionnel.

Permettez-moi en cet instant, mes chers collègues, d'éprouver quelque timidité en m'exprimant devant ceux d'entre vous qui, entre 1940 et 1945, ont sauvé la France d'une catastrophe qui était présentée comme une forme de construction européenne et que l'histoire a chassée de la saga des hommes.

Permettez-moi cependant, mes chers collègues, de parler au nom de la génération de ceux qui n'avaient pas dix ans en 1940.

Beaucoup d'entre eux, éperdus, ont suivi un cerceuil sur les routes de l'exode, sur des chemins inconnus, dans le fracas d'une bataille que la France était en train de perdre, sous les bombardements dans des villes écrasées. Ils ont ensuite dû vivre au sein de foyers brisés dans un pays sous la botte.

Si leur vie d'homme fut consacrée à la reconstruction de la France, dans la lumière d'un pays libéré - ce que nous vous devons, mes chers collègues - l'ombre qui a couvert leurs treize ans leur a appris la relativité de bien des choses.

Je crois d'ailleurs que les jeunes générations ressentent cette même relativité des choses.

Or, le débat d'ensemble, qui commence par des aspects strictement juridiques - monsieur le garde des sceaux, c'est un peu la faute du Gouvernement, et cela trouble nombre de nos concitoyens - va cependant dans le sens d'une œuvre de très longue haleine, comparable, par bien des aspects, à l'œuvre d'identification, puis d'affirmation nationale qui a rassemblé, bien avant l'époque des diligences, le Béarn, l'Alsace, le Languedoc, la Franche-Comté, la Bretagne, pour ne citer que ces régions, dont les langues et les coutumes semblaient incompatibles et dont, bien souvent, les haines réciproques paraissaient inexorables.

Aujourd'hui, si Edimbourg et Londres ont un destin commun, si Berlin et Paris s'estiment, si Madrid et Lisbonne sont libres, si Prague peut aujourd'hui chanter Mozart avec ceux qui ont eu la chance d'y aller depuis la libération de cette ville, qui a gémi quarante-cinq ans sous le joug communiste, nous le devons à une certaine culture humaniste.

Cette culture nous rassemble tous en Europe, face aux excès du Nouveau Monde, aux traditions aussi respectables qu'impénétrables de l'Asie et aux faux fanatismes - trop présents, voire trop hurlants - qui sont bien souvent issus de misères psychologiques et matérielles auxquelles on veut remédier sans y parvenir vraiment.

Peut-on, dans ces temps de fureur et de risque, être trop sage lorsqu'il s'agit de la construction européenne ? Doit-on au contraire être trop imprudent ? La réponse me semble être : les deux à la fois.

Nous devons être sages, car aucune ouverture ne doit être engagée, lorsqu'il s'agit du destin de notre peuple, sans prudence.

Il faut protéger ce qui existe déjà dans cette construction européenne, dont nous sentons bien qu'elle est nécessaire. Nous la devons à Schuman, à Gasperi, à Adenauer, à de Gaulle, à Pompidou, à Giscard d'Estaing ; nous la devons aussi aux négociateurs et à ceux qui ont fait ratifier l'Acte unique.

De même, il nous faut respecter totalement le droit, notamment le droit international. Or, sur ce point, je suis obligé de constater, à la lecture du traité de Maastricht, qu'un certain nombre d'interrogations se font jour.

Il a été fait longuement allusion ici au paragraphe 2 de l'article R, selon lequel la ratification ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord des douze signataires. C'est important, certes, mais cela ne me semble pas dirimant.

En revanche, comment M. le ministre d'Etat - malheureusement, il n'est pas là aujourd'hui - envisage-t-il d'appliquer le traité de Maastricht, dont l'article G réécrit - excusez du peu ! - cent soixante-dix-neuf articles du traité de Rome ?

M. Charles Pasqua. Eh oui !

M. Paul Girod. Par conséquent, même ratifiée par onze pays, l'applicabilité ne peut être effective sans l'acceptation du Danemark, qui est lié par l'ancien traité de Rome. En effet, ce pays se retrouverait au sein d'une Europe fondée sur deux traités du même nom, mais de rédaction différente !

Dès lors, en l'absence de M. le ministre d'Etat, je me tourne vers vous, monsieur le garde des sceaux, pour vous poser une question. Est-ce la raison pour laquelle, hier, M. Dumas nous a incidemment encouragés à supprimer toute référence au traité de Maastricht, tout au moins quant à la date de sa signature, dans le débat constitutionnel qui nous réunit aujourd'hui ? J'avoue que j'attends la réponse à cette question avec un certain intérêt.

Enfin, la démocratie, qui s'est affirmée en Europe par le suffrage universel et qui repose sur le suffrage universel, doit être protégée contre toute remise en cause de celui-ci. L'un des points qui a été évoqué au Sénat concerne précisément le suffrage universel. Il me semble que tout ce qui pourrait ternir la réalité dans l'esprit de notre peuple est à manier avec le maximum de précautions.

Une partie du droit des Européens à voter dans le cadre de l'applicabilité d'un traité européen comportant cette clause - j'évite maintenant de parler du traité de Maastricht, compte

tenu de ce que je viens de dire sur l'article G - me semble importante et constructive, mais encore faut-il qu'un certain nombre de précautions soient prises.

C'est la raison pour laquelle je me rallierai bien volontiers à l'amendement de la commission des lois, bien qu'ayant eu des idées similaires concernant le caractère de la loi organique.

Toutefois, monsieur le garde des sceaux, je vous avoue avec une certaine solennité que si mon vote sur le texte qui sortira de nos travaux ou, après une éventuelle navette entre les deux assemblées, sur un texte conforme, vous est acquis à condition que les précautions en question soient prises, je ne peux pas m'engager pour autant sur ce que je ferai lors du Congrès. Nous serons, en effet, un certain nombre, me semble-t-il, à apprécier l'opportunité de faire passer dans les faits une révision constitutionnelle à la lumière de ce que sera le climat politique et international de l'instant si le Congrès doit être réuni.

M. Gérard Larcher. Ah !

M. Paul Girod. Sur ce point précis, monsieur le garde des sceaux, je ne prends donc aucun engagement, je vous le dis très honnêtement.

M. François Autain. Prudence !

M. Paul Girod. La construction européenne est longue, difficile, et elle connaîtra des hauts et des bas. Souhaitons qu'aucun accident n'en retarde l'avènement !

M. François Autain. Très bien !

M. Paul Girod. Prenons garde qu'aucun « loupé » - pour employer un mot familier sur Maastricht - n'ait les mêmes conséquences que celui qui a été fait à l'occasion de la CED et ne retarde la mise en place d'une véritable Europe.

Dans ce débat, nous sommes confrontés à cette difficulté. Ici, nous avons tous, ou presque, la même volonté de construire une Europe efficace, la plus libérale possible. Si nous y parvenons, cela répondra peut-être aux désespoirs des enfants d'il y a cinquante ans.

En tout cas, je souhaite que nous trouvions, tous ensemble, les voies et les moyens de faire cette Europe comme elle doit être faite, c'est-à-dire sans forcer outrageusement, à aucun moment, les réalités des consciences profondes des douze peuples de l'Europe, telle qu'elle est aujourd'hui. Ce sera probablement notre honneur d'y parvenir, mais sans imprudence et sans aller à l'aventure. Telles sont les raisons des votes que j'émettrai tout au long de ce débat. (*Applaudissements sur les travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. Désiré. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Rodolphe Désiré. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, on s'en rend compte depuis quelques jours, jamais un projet de loi n'a autant engagé l'avenir de la France que celui qui nous est aujourd'hui soumis. En effet, ce projet de loi constitutionnelle sur lequel nous allons nous prononcer est un préalable nécessaire à la ratification des accords de Maastricht, laquelle doit intervenir dans quelques mois. Finalement, c'est bien la question de l'existence ou non de l'Union européenne qui est au cœur même de ce débat.

Dès l'origine, les départements d'outre-mer, dont la Martinique, ont été concernés par le traité de Rome, puisque leur spécificité a été reconnue dans l'article 227-2 et confirmée par l'interprétation donnée par la Cour de justice des Communautés européennes, en 1978, dans l'arrêt Hansen.

Or, il convient de le rappeler, jusqu'à l'élection du parlement européen au suffrage universel, en 1979, dans les départements d'outre-mer, nous n'avions pratiquement jamais entendu parler de l'Europe, sauf quand il s'était agi de nous demander, en 1972, d'entériner l'entrée de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande dans la Communauté économique européenne.

Il a fallu encore attendre la signature de l'Acte unique en 1986, qui consacrait la libre circulation des marchandises et l'harmonisation fiscale, pour que nous nous rendions enfin compte que toutes les dispositions du traité de Rome allaient bel et bien s'appliquer aux départements d'outre-mer.

C'est alors que s'est précisée la menace directe que faisait peser la législation européenne sur l'octroi de mer. La légalité de cette taxe était en effet sérieusement contestée. Considéré comme ayant des effets équivalents aux droits de douane, l'octroi de mer est pourtant la principale ressource de fonctionnement des collectivités locales des départements d'outre-mer depuis plus d'un siècle. C'est la raison pour laquelle le conseil des ministres des Communautés européennes réclamait, dans sa décision prise au mois de décembre 1989, le réaménagement du régime de cette taxe à partir du 1^{er} janvier 1993.

C'est aussi à ce moment-là que les populations des départements d'outre-mer et leurs représentants se sont sentis particulièrement concernés et singulièrement menacés par l'Europe. Face à cette inquiétude, un certain nombre de réponses ont été apportées par les instances européennes du pays, je pense au Parlement européen de Strasbourg, avec le rapport Ligios, au gouvernement français à Bruxelles, en 1986, avec son memorandum et au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer, le Poseïdom.

Toutefois, ces dispositions demeureront sans effet si, à la suite de la procédure judiciaire engagée contre l'octroi de mer depuis 1990, la Cour de justice des Communautés européennes déclarait cette taxe contraire au traité. Il est donc à craindre si, comme c'est la règle, la Cour de justice confirme les conclusions de l'avocat général des 21 novembre 1991 et 21 mai dernier, que l'octroi de mer ne soit purement et simplement abrogé, même dans la nouvelle version qui sera examinée prochainement par le Parlement.

Il faut savoir qu'aujourd'hui les recettes tirées de cette taxe représentent presque 2 milliards de francs pour les quatre départements d'outre-mer. Dans ce contexte aussi lourd d'incertitudes, on comprend mieux, sans doute, l'importance que revêt pour nous la déclaration relative aux régions ultrapériphériques annexée aux accords de Maastricht. Elle reconnaît la spécificité de ces régions et donne ainsi aux instances européennes une nouvelle base les autorisant à prendre des dispositions particulières en faveur des départements d'outre-mer, « aussi longtemps qu'il existe un besoin objectif de le faire. »

Quelques clarifications sont cependant nécessaires quant à sa portée juridique. Il s'agit en effet de savoir si cette déclaration constitue effectivement un cadre juridique permettant que le projet de loi sur l'octroi de mer, qui sera voté dans quelques jours, ne soit pas mort-né.

Si nos appréhensions quant à la décision que prendra la Cour de justice au mois de septembre prochain se confirment et si l'octroi de mer est déclaré illicite, il faut vous attendre, monsieur le garde des sceaux, à des troubles graves, voire à une déstabilisation incontrôlable des départements d'outre-mer dans les mois à venir. Je veux croire que nous n'en arriverons pas là.

Ces observations étant faites, je dois enfin préciser que les départements d'outre-mer n'ont guère le choix. Ils font partie intégrante de la République française. Ils sont donc concernés par tous les traités signés par la France, dont le traité de Rome. Leur marge de manœuvre est en conséquence particulièrement limitée. Ils ne peuvent pas être dans la République française et hors de l'Europe. Ils ne peuvent pas non plus être intégrés, purement et simplement, sans dommages graves quant à l'avenir de leur économie et de leur société.

C'est ce qu'a bien compris M. le Président de la République quand il a décidé de faire inscrire la déclaration relative aux régions ultrapériphériques dans les accords de Maastricht. Bien sûr, il s'agit là d'une voie bien étroite pour permettre aux départements d'outre-mer de s'intégrer à l'Europe sans heurt, c'est-à-dire en faisant reconnaître leur spécificité de région ultrapériphérique à l'échelon communautaire. Mais encore faut-il qu'il s'agisse non pas seulement de bonnes intentions, mais d'une déclaration ayant la force juridique d'un traité. J'aimerais, sur ce point, obtenir des éclaircissements sans équivoque.

Je ne voudrais pas conclure sans évoquer succinctement l'importance de l'Europe en matière de reconnaissance des régions comme partenaire à part entière. A cet égard, j'espère que l'institution d'un comité des régions, tel qu'il est prévu dans le traité de Maastricht, contribuera à renforcer le rôle de ces collectivités auprès des instances européennes. Néanmoins, je reste perplexé quant aux raisons qui ont incité la

France à n'accepter que vingt-quatre places au sein de ce comité alors qu'elle possède vingt-six régions. Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire comment vous comptez résoudre ce problème ?

Je souhaiterais également connaître les modalités que la France a choisies quant à la nomination des membres qui siégeront au sein de ce comité ainsi que la règle de désignation qui prévaudra parmi les onze autres États membres. Vous n'ignorez pas, en effet, que certains gouvernements envisagent d'y nommer, à parité ou totalement, des fonctionnaires. Il me semblerait préférable que la France, au sein du Conseil de l'Europe, obtienne que, partout, soient désignés des élus des collectivités locales ; sinon, comme l'a dit M. Jacques Delors, « le comité des régions perdra son sens ».

S'agissant des autres aspects du débat, je suis de ceux qui considèrent que la construction européenne est une nécessité pour la France et, déjà, un fait irréversible. Sans entrer dans le détail du texte que nous propose le Gouvernement, j'aimerais apporter le témoignage d'un citoyen qui vit à la lisière de la Communauté économique européenne et du continent américain.

Pour nous, la Communauté européenne, avec sa dimension économique, son caractère démocratique, son respect des libertés individuelles et son aspect social, apparaît, face aux blocs américain et japonais, comme un espoir de progrès pour la planète tout entière.

Voici une petite anecdote, qui est sans doute peu significative, mais qui a son intérêt. Récemment, un chauffeur de taxi parisien d'origine haïtienne, qui m'interrogeait sur Maastricht, me confia que la construction de l'Europe était indispensable, car elle était l'unique moyen, selon lui, de permettre aux pays d'Amérique latine de trouver un partenaire de poids pour accéder véritablement à la démocratie, l'histoire leur ayant enseigné qu'ils étaient, comme le disait un président mexicain, « si loin de Dieu et si près des États-Unis ».

Cela étant dit, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je souhaite que la France et ses partenaires ratifient ce traité de Maastricht. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Lise applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce débat intervient dans des conditions qui ne sont pas celles dans lesquelles le Sénat a commencé, voilà huit jours, l'examen du projet de loi constitutionnelle tendant à ajouter à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ». Entre-temps, le Danemark, cosignataire du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992 à Maastricht, s'est prononcé au suffrage universel contre la ratification de ce traité.

Il était prévu que le traité devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1993, à condition d'avoir été ratifié au préalable par les douze pays signataires en vertu du paragraphe 2 de l'article R du traité, maintes fois rappelé dans cette enceinte. Je vous en épargnerai donc la lecture.

Par conséquent, le refus danois rend juridiquement caduc le traité de Maastricht dans sa rédaction actuelle, que l'on soit pour ou contre le traité lui-même. Le Parlement se trouve devant un obstacle d'ordre juridique incontournable.

Le projet de loi constitutionnelle dont nous débattons fait expressément référence, dans son article 2, aux transferts des compétences consenties par la France pour l'application du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992. La caducité du traité consécutive au vote danois rend notre discussion surréaliste, à moins de nier, et les principes essentiels du droit international et l'expression du suffrage universel. Bref, la fin justifierait les moyens.

D'ailleurs, sur le plan des principes démocratiques, il est inadmissible que rien n'ait été prévu dans le traité pour le cas où un pays refuserait, par une expression démocratique, la ratification de ce traité. Le suffrage universel est sacré et les décisions prises à la majorité doivent s'imposer à tous.

A deux reprises, au moins, chacun le sait, la France a pris des décisions politiques considérables à quelques voix près, ce qui n'a pas été contesté. Nous vivons dans un État de droit ; il est d'une extrême gravité de l'oublier pour des motifs de précipitation injustifiée.

Ce que je dirai maintenant a pour objet d'expliquer les raisons pour lesquelles je n'adhère, ni au projet de loi constitutionnelle, ni au traité de Maastricht. Je n'aurais, je puis le jurer, pas changé un mot de ce que je viens de dire si j'avais été une fervante partisane de la ratification du traité.

Je souhaite éviter tout faux débat et faire un sort à trois idées fausses.

Première idée fausse : est-on anti-européen si l'on n'est pas favorable au traité de Maastricht ? Evidemment non ! Toute la génération qui a eu vingt ans après la guerre - elle n'était pas la seule, d'ailleurs - a eu une idée en tête : faire en sorte que l'Europe occidentale se fasse et ne connaisse plus jamais cela. Après quarante ans, on peut constater que l'Europe existe sous la forme, certes imparfaite, de la Communauté, mais que les guerres entre nations de l'Europe occidentale n'apparaissent plus possibles.

Deuxième idée fausse : le fait de voter le traité de Maastricht n'aurait pas une grande importance, un traité - l'histoire est là pour le prouver - n'étant jamais irréversible et sa portée dépendant presque exclusivement de son application.

Considérer que l'on peut se prononcer favorablement sur un traité sous le prétexte de son absence de portée me paraît être une déviation intellectuelle complète.

De surcroît, quand un traité nécessite une révision constitutionnelle, il ne peut en aucun cas être anodin. Ce serait faire injure, notamment aux constituants, que de le penser.

Troisième idée fausse : le débat sur la réforme constitutionnelle serait indépendant de la ratification ou de la non-ratification du traité de Maastricht. Evidemment non ! La révision de la Constitution n'a de sens que dans la perspective de mise en œuvre du traité, auquel fait d'ailleurs référence explicitement l'article 88-1 du projet de loi constitutionnelle : « Sous réserve de réciprocité, la France consent, pour l'application du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, aux transferts de compétences... ». Etrange introduction d'ailleurs dans la Constitution que cette référence à un traité désigné nommément !

La question qui nous est donc posée aujourd'hui est celle-ci : souhaitez-vous, par votre vote sur le projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis, rendre possible ou impossible la ratification du traité de Maastricht ?

Or ce projet de loi constitutionnelle se caractérise à la fois par ses obscurités et son ambiguïté, qui sont d'ailleurs celles du traité.

Première obscurité : l'article 88-1, fondamental puisqu'il permet les transferts de compétences, ne définit pas ces transferts. En effet, il dispose : que la France consent aux transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire.

Nous voyons quelle est la finalité du traité : l'établissement de l'union économique et monétaire. Mais quels seront les moyens utilisés pour atteindre ce but ? Que deviendra le pouvoir budgétaire, pouvoir suprême du Parlement français, dans le cadre de l'union politique et monétaire ?

Jusqu'à présent, la souveraineté fondamentale du Parlement est de voter les dépenses et l'impôt. Certes, on sait que le Parlement sera amputé d'une partie de cette souveraineté. Mais dans quelle proportion ?

Deuxième obscurité : quelle sera, *in fine*, la conséquence du vote démocratique d'une nation sur la conduite des affaires publiques ? Je prendrai un exemple : en matière de politique étrangère, quand une position commune européenne aura été arrêtée à l'unanimité par le Conseil, que des actions communes, après accord à l'unanimité du Conseil, auront été décidées à la majorité, que se passera-t-il si, à la suite d'élections nationales, qui sont à la base de notre démocratie, les orientations deviennent différentes ?

Je me permettrai de citer le troisième paragraphe de l'article 53 relatif à la politique étrangère et de sécurité : « S'il se produit un changement de circonstances ayant une relative incidence sur une question faisant l'objet d'une action commune, le Conseil révisé les principes et les objectifs de cette action et adopte les décisions nécessaires. Aussi longtemps que le Conseil n'a pas statué, l'action commune est maintenue ». Nous voilà donc fixés !

La troisième obscurité porte sur le droit de dérogation dont bénéficient certains signataires du traité. Si la France avait demandé et obtenu, comme d'autres, des dérogations, sans doute aurais-je pu prendre un pari sur l'avenir et recourir aux leçons de l'expérience. On ne peut que déplorer que la

France n'ait pas demandé certaines dérogations puisque d'autres l'ont fait ! L'ambiguïté découle de l'obscurité que je viens de souligner.

Voulons-nous un Etat fédéral à géométrie variable dans lequel la notion de souveraineté n'est pas définie ? Quel est le réceptacle qui accueillera la souveraineté européenne ? Quelle est l'instance suprême qui détiendra le pouvoir de décider ? On constate déjà un déficit démocratique quand existe une coopération entre Etats. Le Parlement européen peut-il être l'instance démocratique d'une nation européenne alors qu'il représente des Etats-nations ?

M. Giscard d'Estaing, dont chacun reconnaît le talent pédagogique, a d'ailleurs, dans un article, défini les trois types d'Europe possibles : « Une confédération d'Etats, où chacun garde ses droits, mais où tous s'efforcent de travailler en commun ; une Europe fédérale, sur un modèle ressemblant à celui des Etats-Unis, et un troisième type, qui reste partiellement à inventer, » - il a la préférence de l'auteur que je cite - « une solution mixte... les nations conservent leur identité mais elles acceptent un volet fédéral qui implique la mise en commun d'un certain nombre de compétences ».

Chacun aura compris que j'adhère à la première formule. Toutefois, j'admets tout à fait que d'autres soient partisans de la troisième. Encore faut-il la définir et ne pas ratifier un traité sans en avoir clairement posé auparavant les règles et les conséquences. Le traité de Maastricht met la charrue devant les bœufs. (*Très bien ! sur les travées du RPR.*)

L'expérience nous apprend que, partout dans le monde, la souveraineté aboutit à la responsabilité d'un homme, d'une personne : dans la guerre du Golfe, que l'on approuve ou non ce conflit, M. le président Bush a exercé un vrai pouvoir de décision et d'orientation. Le rôle du chancelier Kohl a été déterminant dans la réunification allemande. Toute organisation fédérale a besoin d'une personnalisation individuelle, d'une tête. Où se trouve-t-elle dans l'Europe fédérale que l'on veut nous imposer ? (*Très bien ! sur les mêmes travées.*)

Les ambiguïtés qui concernent l'élargissement prévu, nécessaire, demandé de la Communauté, et dont les règles ne sont pas définies, sont également considérables.

Concrètement, comment fonctionnera une Europe qui a pour objectif - et je dirai même pour idéal - de s'agrandir dans des délais que nous souhaitons les plus proches possibles ? En effet, conformément à l'article 0 du traité : « Tout Etat européen peut demander à devenir membre de l'Union. »

En outre, si peu d'éléments nous sont donnés quant aux nouvelles adhésions, un éventuel retrait n'est même pas envisagé.

Enfin, le cas des régions est révélateur de l'ambiguïté du traité.

J'ai, comme vous tous, mes chers collègues, reçu la lettre de Matignon concernant le traité de Maastricht. Qu'y ai-je lu, avec stupéfaction, au chapitre de la politique régionale, auquel vous pouvez vous référer ? « Une fois renouée, la politique régionale de la Communauté permettra de faire face aux défis d'une meilleure intégration des Etats aux régions. » On croit rêver ! Dans la suite du commentaire, le Luxembourg est qualifié de « région » ; la France est un « pays ». Quel honneur !

Ce chapitre révélateur conclut que les régions se font entendre officiellement auprès des instances communautaires, via le comité des régions créé à cet effet. Mais, nulle part, il n'est question de nations.

Mes collègues ayant longuement parlé de la citoyenneté, je n'insisterai pas sur cette question. Je dirai simplement que je partage entièrement le point de vue de ceux qui considèrent que sera créée une troisième catégorie de ressortissants. Il n'y a aucune honte, aucune frustration à être étranger dans un pays qui, par définition, n'est pas le sien. En revanche, permettre l'élection en la restreignant de toutes parts - ce qui est constitutionnellement indispensable - est absurde. Cela me fait penser à une invitation au restaurant où l'hôte dirait à son invité : « Vous avez droit aux hors-d'œuvre, rien de plus, quels que soient votre appétit, votre gourmandise et vos souhaits gastronomiques. »

M. François Autain. Intéressant !

Mme Hélène Missoffe. En conclusion, on nous demande de prendre un pari immense sur la construction européenne, alors que l'Acte unique, voté en 1986, n'entrera en application que le 1^{er} janvier 1993.

Contrairement à ce que l'on nous dit, il s'agit, non pas d'un approfondissement, d'une amélioration de ce qui existe, mais d'un autre choix : celui d'une Europe fédérale dont les règles du jeu ne sont pas établies.

Je fais partie de ceux qui veulent l'Europe, mais l'Europe des nations. Je ne voterai donc ni la révision de la Constitution ni le traité de Maastricht.

J'ai de la considération pour ceux qui ne partagent pas mon avis sur l'Europe et qui sont prêts à prendre un pari. Mais, après tout, peut-être l'avenir leur donnera-t-il raison ? En revanche, mes chers collègues, sur le plan juridique, ce que nous faisons est beaucoup plus grave que la question de fond. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur plusieurs travées de l'UREI.)*

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, un seul pays nous manque et plus de traité ! Tel est à peu près le langage que certains d'entre nous, paraphrasant Lamartine, tiennent à la suite du résultat, malheureusement négatif, du référendum danois.

Il est vrai que, lorsqu'un être cher nous quitte - et c'est le cas ici - la peine que nous éprouvons est souvent paralysante. Toutefois, tout autour de nous, la vie continue et nous invite à sortir de la torpeur.

C'est d'ailleurs ce qui s'est passé à Oslo, puisque les Douze se sont mis d'accord pour poursuivre la politique de ratification du traité, sous réserve d'éventuelles modifications qui pourraient être apportées à celui-ci. Je pense qu'à Oslo les Douze ont eu raison.

Certes, le traité de Maastricht est une étape encore un peu timide, à mes yeux, mais il permet d'avancer dans la voie de la construction européenne telle que la concevait ses fondateurs.

Le texte même de ce traité a donné lieu à une longue négociation, dont on trouve, du reste, la trace dans le caractère souvent ésotérique de sa rédaction. Le remettre en question maintenant équivaudrait à un rejet, auquel, pour ma part, je me refuse.

Aussi était-ce avec satisfaction que j'entendais, la semaine dernière, le président et porte-parole du groupe du RPR, mon excellent ami Charles Pasqua, donner son accord sur le contenu d'ensemble du traité de Maastricht, exception faite d'une seule disposition, concernant l'expression de la citoyenneté européenne.

Comparée aux thèses développées, avec quel talent, par M. Philippe Séguin à l'Assemblée nationale au début du mois de mai, cette prise de position est profondément différente, et quelque peu rassurante selon moi.

Pourquoi faudrait-il, à partir de points de vue si profondément éloignés, aboutir à une conclusion identique à celle que proposent aujourd'hui nos collègues communistes : le refus d'admettre la réforme constitutionnelle qui ouvrirait la voie permettant à nos compatriotes de se prononcer librement sur la ratification du traité de Maastricht ou de celui qui y serait substitué ?

En effet, soyons-en bien conscients, le refus de la réforme constitutionnelle, seule réponse aujourd'hui à nos débats, reviendrait, à moins de suivre une procédure constitutionnellement contestable, à prendre le risque d'empêcher nos compatriotes de se prononcer eux-mêmes sur le traité.

Ne nous trompons pas de finalité : il nous est aujourd'hui demandé d'accepter ou de refuser non pas le traité mais les modifications constitutionnelles qui permettraient au peuple français de se prononcer souverainement sur ce traité.

Alors, j'en conviens, la possibilité qui serait ouverte non par le texte qui nous est aujourd'hui soumis mais par une loi organique dont la réforme soumise à notre appréciation permettrait la promulgation est effectivement susceptible de troubler certains d'entre nous et nombre de nos compatriotes.

Cependant, deux questions se posent à ce sujet.

En premier lieu, pourquoi refuserions-nous, en raison de l'obligation de réciprocité, à nos 500 000 compatriotes installés dans d'autres Etats européens la possibilité de s'intéresser valablement aux affaires de la commune où ils sont établis et entendent demeurer ?

En second lieu, pourquoi les ressortissants d'un autre pays européen qui peuvent - et depuis longtemps ! - créer, animer et diriger d'importantes entreprises, employant parfois plu-

sieurs milliers de salariés, se verraient-ils interdire de prendre une part, au demeurant fort modeste, à la vie de la commune dans laquelle ils résident depuis plusieurs années, où ils paient l'impôt et dont ils côtoient chaque jour les autres habitants ?

Bien sûr, je comprends la crainte de certains de nos compatriotes, qui ont, dans le passé, entendu des propos bien malencontreux, de voir utiliser l'innovation constitutionnelle aujourd'hui proposée pour l'étendre à d'autres immigrés.

A cette crainte répondent les limitations proposées par la commission des lois. Au reste, je ne vois pas comment il serait possible de faire adopter par le Congrès ou par référendum une telle extension.

Au surplus, lorsqu'on considère la traduction concrète que pourrait recevoir une telle disposition, on constate, comme l'a fait la commission des lois, qu'elle ne s'appliquerait, au plus tôt, qu'à partir de la première année du troisième millénaire et à 1 700 000 ressortissants des pays de la future Union européenne, répartis dans les 36 000 communes de notre territoire national !

A ce sujet, on a beaucoup parlé de nos amis portugais. Ce sont, en effet, les plus nombreux parmi les ressortissants de la Communauté qui vivent sur notre sol. Ils sont environ 600 000, qui apportent à la prospérité de notre pays un concours que peu de Français, désormais, sont disposés à offrir. Mais, surtout, il gardent pour leur propre terroir un attachement qui ressemble fort à celui que nos compatriotes corses portent à leur île.

Chaque année, c'est le Portugal que la plupart d'entre eux rejoignent pendant la période des vacances. C'est dans leur village qu'ils construisent, souvent eux-mêmes, à l'aide de leurs économies, la maison qui abritera leur vieillesse et l'on peut penser que, à l'instar de nos compatriotes corses, beaucoup d'entre eux préféreront user de leur droit de vote dans leur village plutôt que d'en user en France. *(Murmures sur les travées du RPR ainsi que sur certaines travées de l'UREI.)*

M. Charles Pasqua. Pour les Corses, c'est interdit ! Est interdit aux Corses ce qu'on va donner aux Européens !

M. André Fosset. C'est interdit dans certains cas, mais ce n'est pas interdit pour ceux qui sont directement possesseurs de leur maison dans leur village.

M. Roger Romani. Cher collègue, j'aimerais que vous établissiez vos comparaisons avec d'autres ressortissants de la Communauté et non pas avec des Français !

M. André Fosset. Je prends des comparaisons là où je les trouve !

M. Roger Romani. Ne les faites pas avec des Français ! Les Corses sont des Français !

M. Jean Chérioux. A part entière !

M. André Fosset. Mais je viens de dire : « nos compatriotes corses » ; je n'ai pas employé d'autre langage, mon cher collègue !

Comme de nombreux Portugais installés chez nous, beaucoup d'autres ressortissants de pays européens préféreront participer aux élections locales de leur pays d'origine, si bien que l'on peut estimer que la part des votes étrangers en France ne dépassera guère 1 p. 100 ou 2 p. 100 de la population française. Il n'y a pas là, me semble-t-il, de quoi soulager l'angoisse des foules !

Comparons donc, mes chers collègues, la portée réelle de ce que certains d'entre nous considèrent comme un inconvénient à l'importance des atouts que nous a déjà apportés la construction européenne et que nous apporterons une union, d'abord économique, puis politique, plus étroite entre les différents partenaires européens, et ne refusons pas d'offrir à nos compatriotes par la voie parlementaire, le moyen de se prononcer souverainement. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RDE et sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Poniowski. *(Ah ! sur les travées socialistes.)*

M. Charles Pasqua. On peut l'applaudir ! *(Applaudissements sur quelques travées du RPR et de l'UREI.)*

M. Michel Poniowski. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, l'évocation de l'Europe est un problème qui appelle le respect de toutes les opinions et de tous les sentiments exprimés à son sujet. Mais,

depuis que ce débat est ouvert, je crois déchiffrer un nouveau chapitre du *Coup d'Etat permanent*. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Josselin de Rohan. Cela commence bien ! (*Sourires.*)

M. Michel Poniatowski. Le gouvernement précédent a étrangement mal négocié, puis paraphé, à Maastricht, un traité contraire à la Constitution,...

M. Charles Pasqua. Eh oui !

M. Michel Poniatowski. ... ainsi que l'a souligné le Conseil constitutionnel lui-même.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Michel Poniatowski. Votre gouvernement, monsieur le garde des sceaux, a ensuite invité le Parlement à remédier aux lourdes erreurs de droit ainsi commises, mais en interdisant à celui-ci toute rectification qui lui déplairaient.

M. Jean Chérioux. Très juste !

M. Michel Poniatowski. Il a enfin affirmé que le traité ne pouvait être renégocié, ce qui est faux. Les cartons de la France, comme ceux des autres pays, sont pleins de projets de traités négociés, amendés, modifiés et renégociés.

Je passe sur les menaces de sanction à l'encontre des hommes politiques opposés au traité. Je passe sur le chantage à l'effondrement de la Communauté, qui est un mensonge, car la Communauté subsiste, qu'il y ait ou non signature du traité, et j'en arrive à la situation présente, après le vote danois.

Aujourd'hui, vous franchissez un pas de plus et vous nous proposez tout simplement de violer la Constitution. Vous nous dites, en clair : « Continuez de discuter la réforme de la Constitution, le traité sera bientôt signé à onze au lieu de douze. » Peut-être mais, en attendant, nous sommes dans un vide juridique complet et la réforme de la Constitution flotte entre rien et rien : entre un traité qui n'existe plus et un traité qui n'existe pas encore.

Le projet de traité de Maastricht ne crée pas seulement du neuf, il transforme aussi, sur bien des points, les traités antérieurs de la Communauté, de laquelle le Danemark continue d'être partie intégrante. Or le traité de Rome prévoit que les modifications le concernant exigent l'accord unanime des pays signataires. Le Danemark ne doit-il pas, dès lors, donner son consentement à toutes les modifications affectant directement ou indirectement ce traité ?

Quant au futur nouveau projet de traité de Maastricht, sera-t-il vraiment parfaitement identique au précédent ? Nous ne le saurons que lorsque tous les pays auront signé et ratifié, c'est-à-dire, selon les termes du projet, le 1^{er} janvier 1993 ou le « premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité ».

Ainsi nous demande-t-on de mettre en conformité la Constitution avec un projet de traité qui n'existe plus ou avec un projet de traité qui n'existe pas encore.

C'est faire violence au bon sens, au droit, à la Constitution et au Parlement.

On nous dit de voter ! Mais par rapport à quoi ? Comment trancher dans le vide ?

La Constitution de la V^e République a été approuvée par la procédure référendaire, ainsi que toutes les modifications importantes qui y ont été apportées.

C'est à la nation qu'il appartient de faire et de défaire sa Constitution et non pas à quelques-uns : car les réformes proposées enferment la France dans un système européen qui n'est pas clair. On nous fait entrer dans l'Europe à reculons, un bandeau sur les yeux.

Le traité comporte d'importants abandons de souveraineté et d'identité ; peut-être l'évolution des temps les rend-elle nécessaires. La maîtrise de notre monnaie, celle de notre crédit, celle de nos frontières, nous échappent. Peut-être seront-elles mieux assumées par une collectivité plus forte dans un monde plus écrasant.

Mais de ce « peut-être » même, il appartient à la nation de décider. Encore faut-il lui poser la question clairement.

L'Europe est indispensable, elle est même mortellement nécessaire, mais pas n'importe quelle Europe.

La nécessité est évidente, pour les pays d'Europe, de s'unir afin de garantir leur paix, de fonder leur puissance économique et financière et de favoriser le rayonnement de leur civilisation commune. L'état du monde laisse présager de rudes affrontements et de difficiles défis, qui justifient cet effort.

Pendant, le projet de traité qui nous est proposé est équivoque, contradictoire et dangereusement technocratique.

De plus, certaines de ses dispositions sont prématurées ou inutiles, tel le vote des étrangers, qui peut être l'objet de dangereuses dérives.

Certains diront même que Maastricht peut faire échouer l'Europe, et c'est peut-être vrai.

Depuis trente-quatre ans, de la manière la plus positive, nous construisons l'Europe du traité de Rome. Ce traité-là a ouvert les frontières, favorisé la croissance, multiplié les communications entre les hommes et les cultures, développé la concurrence, étendu le système libéral de l'économie, assuré une convergence des monnaies et des politiques économiques, donné à l'Europe une réalité dans le monde.

Aujourd'hui, il faut aller plus loin. C'est évident pour certains domaines tels la monnaie et la défense, beaucoup moins pour d'autres. Pour d'autres encore, on peut redouter une dangereuse uniformisation de toute l'Europe.

Au moment où il faut progresser avec sagesse et prudence, en testant les solutions possibles, Maastricht représente une grande enjambée dans l'inconnu. Or le choix nous est laissé pour peu de temps encore.

Voulons-nous une Europe fédérale, intégrée, bureaucratique, technocratique, bruxelloise, méprisante, comme aujourd'hui, de la démocratie et des peuples, bardée d'institutions incontrôlées, armée d'une subsidiarité hostile aux Etats, ignorante des nations, négligente des peuples et docile à l'égard du transfert à Bruxelles de la gestion de notre pays ?

Ou bien voulons-nous une Europe confédérale, celle des patries, conservant à chaque nation sa souveraineté et sa capacité de négociation avec les autres Etats, poursuivant le mouvement d'unification engagé par le traité de Rome, et mettant en œuvre une logique de concertation au lieu d'une logique de coercition ?

Puisque la question va être posée à tous les Français, je pense que ceux-ci, qui sont européens de cœur, mais gens de bon sens et de raison, vont avoir un mouvement de recul en découvrant le fédéralisme intégriste que vous leur proposez et que vous avez négocié sans eux, en secret et souvent contre eux. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Conscient de telles menaces, le Premier ministre britannique, M. Major, qui doit présider aux destinées de la Communauté à partir du 1^{er} juillet prochain, n'envisage-t-il pas aujourd'hui, non pas de renégocier, mais de compléter l'accord de Maastricht par un protocole limitant les ambitions centralisatrices de M. Delors et nous protégeant contre les excès du fédéralisme ? Monsieur le garde des sceaux, voilà une opportunité que vous feriez bien de ne pas manquer. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Comment voulez-vous que les Français s'enthousiasment de voir leur Gouvernement transféré à Bruxelles, la Banque de France délocalisée à Francfort, 80 p. 100 de leurs lois élaborées au loin, hors de leurs frontières et hors de leur contrôle, leur pays soumis aux automatismes fédéraux, indifférents et mécaniques ?

Les Français ne pourront qu'avoir, demain, les yeux de Chimène pour l'autre Europe, celle des patries et de la confédération.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Michel Poniatowski. Elle aura les préférences de la majorité d'entre eux.

Un sénateur du RPR. C'est certain !

M. Michel Poniatowski. Il faudra bien alors renégocier le traité, mais tout autrement, car nous ne voulons pas d'une Europe des fonctionnaires, nous voulons une Europe des hommes ! (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur certaines travées de l'UREI et de l'union centriste.* - *M. Max Lejeune applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avec l'ardeur de nos vingt ans, nous avons été plusieurs, jadis - et nous n'avons pas à en rougir, bien au contraire ! - à prendre notre part dans la lutte contre la CED, la Communauté européenne de défense. Nous ne voulions pas voir renaître le militarisme prussien, que le Conseil national de la Résistance s'était juré d'extirper ; nous ne voulions pas servir sous les ordres des assassins de Tulle, d'Oradour ou d'Auschwitz ; nous ne voulions pas risquer de voir notre pays entraîné par l'Allemagne de l'Ouest dans une aventure guerrière destinée à récupérer les provinces allemandes de l'Est alors perdues pour elle.

C'est le 1^{er} février 1952 qu'a été signé le traité portant Communauté européenne de défense, rejeté par l'Assemblée nationale le 30 août 1954.

En d'autres termes, quarante ans sont passés. Aujourd'hui, les bourreaux nazis comme leurs auxiliaires de la milice sont en retraite, quand ils ne sont pas morts.

Le mur de Berlin s'est écroulé et l'Allemagne réunifiée a adhéré, comme la France et vingt-cinq autres pays, à la Convention européenne des droits de l'homme, sur le respect desquels veille la Cour européenne des droits de l'homme, ces mêmes droits de l'homme que notre Révolution a légués à l'Europe et au monde. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Le moment est venu - très vite, il sera trop tard - de nous engager avec l'Allemagne et nos autres partenaires dans les liens de l'Union européenne, étant entendu que, dans les objectifs de l'Union, il y a la définition, à terme, d'une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune.

Je suis convaincu, même si les événements de Yougoslavie nous démontrent que rien, hélas ! n'est assurément irréversible, que Maastricht est pour la paix une chance à ne pas laisser passer.

Car le traité de Maastricht existe bel et bien, et je réponds là aussi bien à M. Poniatowski qu'à notre collègue M. Masson, qui développera la thèse inverse en défendant sa motion d'irrecevabilité ; il nous a présenté son argumentation en commission des lois.

En vertu du second paragraphe de l'article R, ce traité a effet jusqu'au 1^{er} janvier 1993 pour entrer en vigueur et même jusqu'au « premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité ».

M. Philippe de Gaulle. Il ne sera jamais appliqué !

Mme Hélène Luc. Il n'existe plus, il n'y a plus que onze adhérents !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Même si, finalement, une modification s'imposait, il continuerait à être le traité de Maastricht, comme la Constitution, que nous sommes en train de réviser, restera, après cette révision, comme après la précédente, la Constitution du 4 octobre 1958.

Dans le traité de Maastricht, comme dans n'importe quel traité bien sûr, tout n'est pas parfait. Il en est de même au Danemark d'ailleurs, même si M. Pasqua nous a dit hier le contraire : n'est pas Shakespeare qui veut...

Mais je reviens au traité de Maastricht.

Comme toute union, *a fortiori* à douze - à moins ou à plus - l'Union européenne suppose des concessions de part et d'autre, et nul ne peut être totalement satisfait du résultat des négociations.

Le traité de Maastricht ne peut à l'évidence désarmer toutes les critiques parce que, du fait même de son ambition, il embrasse beaucoup de domaines, prévoit plusieurs procédures complexes appelées à varier avec la matière ou avec le temps, met en place des organismes nombreux, transitoires ou non. Comme tous les contrats, il sera ce qu'en feront ses cocontractants.

Il n'est pas sans intérêt de noter que tel fut, devant le Parlement européen, l'avis de notre collègue M. de La Malène, qui s'exprimait ainsi : « Maastricht, c'est un compromis confus, résultat de volontés contradictoires qui se sont opposées. Mais, compromis confus, il renferme peut-être beaucoup de potentialités et il sera ce que l'on en fera puisque sa réalisation s'étale dans le temps. »

J'ajouterais que la construction européenne n'est en elle-même ni de droite ni de gauche, ni libérale ni socialiste. A cet égard, aussi, elle sera ce que nous en ferons.

Quant à nous, socialistes, il nous faudra, à l'évidence, veiller à ce que le « respect du principe d'une économie de marché ouverte, où la concurrence est libre », ne brime pas les pays, les régions et les territoires d'outre-mer, que doivent aider les différents fonds - fonds social européen institué à l'article 123 du traité, fonds européen de développement régional, fonds de création, fonds européen d'orientation et de garanties agricoles - ainsi que les clauses de sauvegarde.

Au demeurant, comme l'a dit M. Jacques Chirac, le traité de Maastricht va dans le bon sens puisque, forcé qu'aucun arbre ne doit cacher, c'est celui de la paix. Et, pour la paix, nous sommes prêts à consentir bien des transferts de compétences !

M. Guy Allouche. Absolument !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Aux termes mêmes de notre Constitution et, plus précisément, du quinzième alinéa du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 - préambule visé par celui de notre actuelle Constitution, celle du 4 octobre 1958, le tout faisant partie du bloc de constitutionnalité - « Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix ».

C'est, en substance, ce que le Gouvernement nous demande d'appliquer dans le projet de loi de révision constitutionnelle dont nous discutons en ce moment.

Interrogé par le Président de la République, conformément à l'article 54 de la Constitution, sur la question de savoir si l'autorisation de ratifier le traité de Maastricht devait être précédée d'une révision de la Constitution, le Conseil constitutionnel a répondu affirmativement en ce qui concerne l'établissement d'une monnaie unique, l'imposition par l'Union de visas aux ressortissants des pays tiers, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales des citoyens de l'Union résidant en France.

Il nous est demandé de réviser la Constitution dans ces trois domaines - et dans ces trois domaines seulement - expressément, pour l'instant, en vue de l'application du traité sur l'Union européenne, signé le 7 février 1992.

Il n'est pas d'échappatoire : impossible d'approuver le traité sans que la réforme constitutionnelle soit adoptée, d'abord par les deux assemblées en termes identiques, puis, soit par référendum, soit par le Parlement convoqué en Congrès, à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Réciproquement, il serait irresponsable, parce que totalement inutile, d'accepter la révision constitutionnelle sans avoir l'intention fermement arrêtée d'autoriser ensuite le Président de la République à ratifier le traité.

Voilà pourquoi j'ai commencé par vous dire les raisons impérieuses d'approuver, et d'approuver le plus vite possible, le traité.

Il nous faut maintenant nous exprimer sur les textes proposés respectivement par le Gouvernement, par l'Assemblée nationale, par la commission des lois du Sénat, par certains de nos collègues et, enfin, par le groupe socialiste du Sénat.

Tel qu'il nous arrive de l'Assemblée nationale, le texte comporte quatre articles nouveaux par rapport au projet initial. Nous ne sommes pas opposés aux trois premiers, qui étaient toutefois inutiles. Quant au quatrième, dont nous approuvons l'objet même si son insertion n'était pas indispensable, sa forme actuelle ne nous semble pas satisfaisante.

Je reprends ces différentes propositions.

Premièrement, il est à mon sens inutile d'affirmer que la langue de la République est le français, même si cela pose, dans le moment présent, moins de problèmes que de sembler réduire, comme le fait l'article 1^{er} A du texte venant de l'Assemblée nationale, la francophonie à l'hexagone. Depuis son origine, soit deux siècles, la République a parfois souffert, mais jamais de ne pas avoir de langue constitutionnellement reconnue !

Deuxièmement, l'exigence de lois organiques pour fixer ou modifier les statuts des territoires d'outre-mer n'est en rien imposée par le traité de Maastricht. Je souhaite seulement que nul ici ou ailleurs n'ait jamais à se plaindre de ce que l'article 1^{er} B de l'actuel projet ait prétendu l'inscrire dans la Constitution.

Troisièmement, est sans effet, en tout cas pour aujourd'hui, la constatation, figurant à l'article 88-1 A, que les Etats qui participent avec la République aux Communautés et à l'Union européenne ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences.

Quatrièmement, j'en viens à l'article 88-3, qui tend à autoriser chacune des deux assemblées à émettre un avis sur les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions relevant, au sens de l'article 34 de la Constitution, du domaine de la loi.

C'est un mérite notable des discussions relatives à l'autorisation de la ratification du traité de Maastricht que d'avoir fait prendre conscience à chacun que le Parlement se doit de s'impliquer au maximum et en amont dans l'œuvre législative communautaire.

La commission des lois du Sénat a bien voulu accueillir unanimement trois observations que nous avons formulées à ce sujet.

D'abord, il appartient à chaque assemblée, par le biais de son règlement propre et donc sous le contrôle du Conseil constitutionnel, d'organiser la manière selon laquelle elle choisira d'exprimer son avis et les rôles qu'auront ou non à jouer, dans les nouvelles procédures possibles, commissions permanentes et délégation pour les affaires européennes. Il en résulte qu'il n'y a donc pas de loi à prévoir ici, organique ou non.

Ensuite, la permanence de l'activité du pouvoir législatif communautaire doit amener à prévoir dans notre Constitution que nos assemblées pourront s'exprimer, pour avis, voire résolution, sur les actes communautaires en cause, aussi bien en dehors que pendant les sessions.

Enfin, il doit impérativement être précisé que chaque assemblée aura, en la matière, la possibilité - mais non l'obligation - de donner un avis, voire d'adopter une résolution, sinon l'absence d'avis, ou de résolution, entraînerait l'annulation par le Conseil constitutionnel de lois prises dans ces conditions en application de directives !

Ces trois considérations - règlement des assemblées et non loi, session et hors session, possibilité d'avis voire de résolution et non obligation - se retrouvent dans l'amendement que nous avons déposé à cet égard.

L'article 88-1 autorise les transferts de compétences en matière monétaire et dans le domaine des règles relatives au franchissement des frontières de la Communauté européenne.

Si important soit-il, cet article ne suscite ni critique ni commentaires passionnés, si ce n'est des adversaires irréductibles du traité lui-même qui voient dans la monnaie unique, comme dans les modalités complexes et astreignantes qui sont prévues pour y parvenir, puis pour la maintenir, aussi bien d'inadmissibles atteintes aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale que des facteurs de récession et de chômage pour notre pays.

Pour notre part, nous constatons que les modalités prévues, si compliquées soient-elles, ont le mérite d'avoir recueilli l'accord des signataires.

Quant à la monnaie unique, elle nous est toujours apparue comme un moyen de rapprocher les hommes et de faciliter les échanges économiques.

Cette idée n'est ni neuve ni réactionnaire.

Ce n'est pas une idée neuve puisque, le 4 septembre 1869, s'adressant à ses concitoyens des Etats-Unis d'Europe, à l'occasion d'un congrès de la paix qui se tenait à Lausanne, Victor Hugo affirmait : « La civilisation tend invinciblement à l'unité de la monnaie et à la fusion des nations dans l'humanité qui est l'unité suprême. » Il ajoutait : « La richesse et la vie ont un synonyme : circulation. La première des servitudes, c'est la frontière. »

Ce n'est pas une idée réactionnaire puisque le même Victor Hugo, clôturant quatre jours plus tard le même congrès, proclamait : « République et socialisme, c'est un ». Comme lui, nous pouvons, au nom du socialisme et au nom de la République, déclarer : « Vivement la monnaie unique ! » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Reste le sujet, à tort le plus sensible, celui qui concerne le « droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales », non pas des étrangers, monsieur Poniatowski, mais de « tout citoyen de l'Union dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat. » Ce sont les termes mêmes de l'article 8 B du traité de Maastricht. Ils sont simples et clairs.

Qui n'accepte pas ce droit de vote et d'éligibilité n'accepte pas le traité.

Si des dérogations sont possibles, elles concernent non pas le principe, mais seulement les modalités qu'arrêteront non les législatifs nationaux, mais, avant le 31 décembre 1994 et à l'unanimité, le Conseil de l'Union européenne. C'est le même Conseil qui admettra ou non, dans le même mouvement, d'éventuelles dérogations préfigurées dans deux projets de directives successifs et adoptés par la Commission des communautés dès 1988.

Si l'on veut une Union européenne, si l'on veut qu'elle soit celle des peuples et pas seulement celle des marchands, il faut bien reconnaître aux ressortissants de chacun des Etats qui la constituent des droits communs de citoyens.

Puisque tous les ressortissants des Etats de l'Union pourront demain, dans sept mois, dans toute l'Union, librement « circuler », « séjourner », mais aussi « s'installer », il faut en tirer les conséquences.

Mais ne laissons pas subsister de malentendu.

Certes, pour notre part, nous persistons à penser que l'admission au droit de vote pour les élections locales de tous les étrangers résidant régulièrement et depuis longtemps dans un Etat est un incomparable moyen d'intégration.

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les Pays-Bas, l'Irlande, le Danemark - on vous l'a fait remarquer, monsieur Pasqua - et, sous réserve de réciprocité, le Portugal et l'Espagne l'ont admis et ne s'en portent pas mal : en Espagne votent déjà les Hollandais, les Danois, les Norvégiens et les Suédois.

Ceux qui s'y opposent peuvent constater que, pour parvenir au vote de tous les étrangers, il faudrait une autre révision constitutionnelle impossible à réaliser quand l'état des mœurs, comme celui de la majorité du peuple et de celle de ses représentants n'y sont pas prêts.

De part et d'autre, que chacun soit réaliste et ne laisse pas deux problèmes, en vérité différents, interférer l'un sur l'autre. Sériens-les.

Pour l'heure, il s'agit des droits des citoyens de l'Union, notamment des droits des Français installés dans l'un des autres Etats membres de l'Union, et de rien d'autre.

Dès lors que la Constitution disposera que le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales visé à l'article 88-2 concerne « les citoyens de l'Union résidant en France », et ce « pour l'application du traité pour l'Union européenne », ajouter qu'il ne s'agit que d'eux « seuls », comme le propose la commission des lois, c'est, passez-moi l'expression, lourd.

Une redondance peut figurer dans un tract électoral, mais pas dans une Constitution qui exige un style parfait, châtié, noble,...

M. Désiré Debavelaere. Comme Maastricht !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... surtout quand il s'agit de la Constitution de la République française, dont « la langue est le français ».

M. Josselin de Rohan. Maastricht, c'est du volapük !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Politiquement, cela constitue pour les partisans du droit de vote de tous les résidents réguliers et anciens, pour ceux de ces résidents réguliers et anciens qui y aspirent, une rebuffade blessante et totalement inutile. (*Exclamations sur les travées du RPR.*) Quel besoin y aurait-il d'ajouter un verrou factice à celui qui est si réel de la nécessité en la matière d'une autre révision constitutionnelle ?

Par ailleurs, le traité garantit un droit. Il est contraire au traité d'y substituer, comme la commission des lois du Sénat le propose, une possibilité. Je ne dis pas qu'il en résulterait que le traité serait contraire à la Constitution. Je dis que c'est contraire à la lettre du traité.

M. Jacques Larché, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dreyfus-Schmidt ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur Dreyfus-Schmidt, c'est un langage lourd, avez-vous dit. Je ne sais. Mais c'est un langage nécessaire pour des raisons que vous connaissez bien.

Si la commission des lois insiste pour que le droit de vote et d'éligibilité puisse être accordé aux « seuls » citoyens de l'Union - la majorité sénatoriale ne renoncera sans doute pas à cette précision - c'est en raison de certaines imprudences verbales qui ont pu laisser penser que des extensions en matière de citoyenneté ou de droit de vote étaient envisagées. Vous savez très bien que nous refuserons de telles extensions. Telle est la raison pour laquelle il nous a paru nécessaire de prendre cette précaution et d'inscrire cette précision dans la Constitution.

Par ailleurs, s'agissant des relations avec le traité, n'insistons pas trop. Quel traité ? (*Applaudissements sur certaines travées du RPR.*)

Comme je l'ai déjà précisé, dans la mesure où nous avons fait l'effort d'accepter de poursuivre la discussion sur la révision constitutionnelle depuis le refus danois, nous ne sommes plus tenus par ses dispositions internationales dont la précarité, hélas ! vient d'apparaître. D'ailleurs, certaines prises de position britanniques - cela montre que la situation n'est pas aussi simple que vous semblez le penser - viennent encore accentuer cette précarité.

M. Adrien Gouteyron. Tout à fait !

M. Maurice Couve de Murville. C'est capital !

M. Jacques Larché, rapporteur. Donc, soyons vigilants sur ce point. J'entends, au nom de la commission, mener la révision constitutionnelle à son terme car elle paraît souhaitable et nécessaire. Toutefois, n'oublions pas que le Sénat exercera pleinement son pouvoir constituant sans se demander, à chaque pas de sa démarche, si telle ou telle disposition qu'il entend inscrire dans la Constitution est ou non conforme à un traité sur l'existence duquel on peut s'interroger. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste. - M. Paul Girod applaudit également.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En ce qui concerne le traité, il est nécessaire de rappeler que le Conseil constitutionnel a répondu à M. le Président de la République que la Constitution devait être modifiée préalablement à la ratification du traité. En tout état de cause, le traité n'était pas encore ratifié. Nous avons donc été amenés à commencer nos travaux dans l'hypothèse selon laquelle le traité sera ratifié, sans être sûrs qu'il le soit.

M. Guy Allouche. Très juste !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Aujourd'hui, nous continuons à travailler dans l'hypothèse selon laquelle le traité finira par être ratifié. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Josselin de Rohan. Ce n'est pas possible de dire cela !

M. Désiré Debavelaere. Quel traité ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Par ailleurs, en ce qui concerne le mot « seuls », je vous remercie d'avoir indiqué que, personnellement, vous y teniez. Je n'avais d'ailleurs pas vraiment l'espoir de vous convaincre d'y renoncer. Mais j'espère en convaincre sinon l'ensemble du Sénat, en tout cas la majorité de ses membres. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Préciser dans la Constitution que sous réserve de réciprocité et pour l'application du traité sur l'Union européenne le droit de vote et d'éligibilité concernera les « seuls » citoyens de l'Union, c'est sur le plan grammatical. De plus, sur le plan politique, inadmissible, c'est une rebuffade pour ceux que j'ai évoqués.

M. Gérard Delfau. C'est vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dire que « le droit de vote pourra être accordé », c'est aussi dire qu'il pourra ne pas l'être. (*Mais oui ! sur les travées du RPR.*)

Une formule de compromis ne pourrait-elle être trouvée, qui permettrait d'affirmer non pas, comme le texte en son état actuel, que les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne résidant en France « sont électeurs et éligibles aux élections municipales », mais qu'ils « ont le droit de l'être » puisque nul ne conteste qu'ils conserveront le droit de voter dans leur propre pays,...

M. Paul Girod. Ah !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... comme les Français résidant dans les autres Etats membres, et qu'ils auront à exercer une option ? L'expression « ont le droit » donnerait satisfaction à ceux qui refusent d'affirmer que les ressortissants sont électeurs, tout en permettant la suppression du mot « pourra » qui, je le répète, est contraire au traité auquel nous nous référons depuis le début de la discussion,...

M. Jean Chérioux. A tort !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... c'est-à-dire celui qui a été signé le 7 février 1992...

M. Jean Chérioux. Il n'existe plus !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... et qui pourra être modifié comme nous modifions la Constitution de 1958.

M. Paul Girod. Donc, il faut maintenir la date !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais cette question qui capte tant l'attention dans cette enceinte est tout de même marginale. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Gérard Delfau. Mais oui !

M. Yves Guéna. Pas pour les Anglais !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En France, dans un premier temps, elle devrait intéresser selon les estimations, quelque 200 000 communautaires résidant à titre principal, ayant l'ancienneté de résidence voulue et choisissant de voter dans notre pays plutôt que dans le leur. Y a-t-il de quoi focaliser sur ce seul sujet ?

M. Jean Chérioux. C'est une question de principe !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pour l'heure chacun admet, le Gouvernement le premier, que les ressortissants des autres Etats membres ne peuvent être en France ni maire ni adjoint parce que maires et adjoints sont officiers de police, et qu'ils ne peuvent participer à l'élection des sénateurs.

N'allons pas plus loin !

C'est à juste titre que la majorité de la commission des lois du Sénat a refusé de leur interdire de voter pour le maire et les adjoints au maire : ce serait, à l'évidence, remettre en question l'équilibre politique issu des élections municipales !

Aucun candidat au poste de maire ou d'adjoint au maire n'accepterait d'affaiblir ses chances en choisissant comme colistiers des ressortissants d'autres Etats membres ; ces derniers n'auraient donc plus, dans la réalité des choses, le droit d'éligibilité « dans les mêmes conditions que les nationaux », ainsi que l'impose le traité sur l'Union européenne.

Prenons garde que l'équilibre politique issu des élections municipales serait tout autant remis en question si les ressortissants d'autres Etats membres, à défaut d'être admis à participer à la désignation des grands électeurs, ne l'étaient pas au moins à désigner qui les suppléeront.

Le raisonnable est de s'en tenir à l'interdiction pour eux d'être grands électeurs, ce que fait le projet du Gouvernement que l'Assemblée nationale a adopté !

Le plus sage, aussi, serait de n'inscrire que les principes dans l'or de la Constitution, en réservant, comme il sied, au bronze de la loi leur mise en pratique.

C'est à une loi ordinaire que l'article 34 de la Constitution réserve la fixation des règles concernant le régime électoral des assemblées parlementaires et des assemblées locales.

Le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont accepté que ce soit une loi organique qui détermine les conditions d'application de l'article 88-2, en conformité avec les dispositions prévues par le traité.

Nous irons jusqu'à admettre nous-mêmes, dans le même esprit d'ouverture, cette entorse à la règle.

Mais il n'est pas pensable, à notre avis, d'écrire dans la Constitution que cette loi organique « sera votée dans les mêmes termes par les deux assemblées ».

En effet, l'article 46 de la Constitution, cartésien à souhait, explique qu'une loi est organique dès lors que la Constitution lui en confère le caractère, et qu'elle doit recueillir en dernière lecture la majorité absolue à l'Assemblée nationale, faute d'accord entre les deux assemblées, accord pourtant indispensable lorsque la loi organique est « relative au Sénat ».

La loi organique que prévoit l'actuel projet d'article 88-2 est-elle relative au Sénat ? Nous pensons qu'elle ne l'est pas, car le Conseil constitutionnel a décidé, le 10 juillet 1985, que la seule circonstance que l'application d'une loi organique « affecterait indirectement la situation du Sénat ou de ses membres ne saurait la faire regarder comme relative au Sénat ».

M. Dailly est de notre avis et M. Larché admet qu'il y a là, au détriment de la thèse inverse, « un doute sérieux ». C'est même précisément pourquoi tous deux préconisent d'inscrire à l'article 88-2 l'obligation d'un vote identique par les deux assemblées de la loi organique en cause, ce qui serait soit une redondance, soit une augmentation des pouvoirs du Sénat.

Il s'agirait d'une redondance si la loi organique en cause est « relative au Sénat », puisque le quatrième alinéa de l'article 46 de la Constitution l'affirme déjà expressément.

Ce serait une augmentation des pouvoirs du Sénat dans le cas contraire, aussi évidente qu'inadmissible, à notre avis.

Elle serait inadmissible parce que, ainsi que vous l'avez affirmé d'entrée de jeu en commission des lois, monsieur le rapporteur, la révision constitutionnelle en cours a pour seul objet de « traduire intégralement » la décision du Conseil constitutionnel qui la rend nécessaire. Elle doit lui être « strictement conforme », avez-vous dit encore. Or, bien entendu, une telle « loi organique votée dans les mêmes termes » n'est en rien induite par la décision du Conseil constitutionnel du 9 avril 1992.

Mais surtout, laissez-moi vous poser la question suivante : comment l'histoire qualifierait-elle l'attitude du Sénat s'il devait échanger son approbation de l'Union européenne contre une augmentation de ses pouvoirs ? Cette attitude serait-elle digne de lui ? Je ne puis ni ne veux encore l'en croire capable.

J'aimerais, en guise de conclusion, rappeler un mot de Montesquieu à ceux qui hésiteraient à consentir, dans l'intérêt supérieur de la paix, à des transferts de compétences, voire de souveraineté nationale.

Charles-Louis de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu écrivait, dans ses *Cahiers posthumes* : « Si je savais quelque chose qui me fût utile et qui fût préjudiciable à ma famille, je le rejetterais de mon esprit. Si je savais quelque chose qui fût utile à ma famille et qui ne le fût pas à ma patrie, je chercherais à l'oublier.

M. Jean-Claude Gaudin. C'est du Le Pen !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le contraire de Le Pen !

« Si je savais quelque chose utile à ma patrie et qui fût préjudiciable à l'Europe et au genre humain, je le regarderais comme un crime ! » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'UREI.*)

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je n'entends pas prendre la parole dans la présente discussion ; je voudrais donc simplement, en quelques mots, vous en indiquer les raisons.

Il ne m'est pas possible de participer à ce débat sur les incidences constitutionnelles du traité de Maastricht, qui a été artificiellement maintenu après le vote négatif du peuple danois.

Je dis « artificiellement maintenu », puisqu'il s'agit de discuter à partir d'un texte qui, certes, existe toujours - je suis bien d'accord avec notre collègue M. Dreyfus-Schmidt - mais qui, de toute façon, ne peut plus être celui qui régentera l'Union européenne.

A partir du moment où l'un des Etats signataires refuse de ratifier le traité, celui-ci ne peut plus l'être tel quel par les onze autres pays et perd donc toute valeur. Si les Onze entendent poursuivre, il leur faut établir un nouvel accord entre eux.

Par ailleurs, il est inimaginable de ne pas se préoccuper de ce que serait l'avenir du Danemark comme Etat participant à l'Union européenne.

De nouvelles dispositions sont donc nécessaires, mais elles ne sont pas en vue. On a même parlé à Oslo - comble du cynisme ! - d'un espoir de voir le peuple danois revenir sur son « non » !

M. Jean Garcia. Du cynisme ! Absolument !

M. Maurice Couve de Murville. Tant que ces dispositions nouvelles ne seront pas adoptées, le traité actuel ne peut être soumis par référendum au peuple français - tout au moins, il ne devrait pas l'être ! - puisqu'il ne serait pas applicable, sauf à en violer grossièrement les dispositions relatives à la ratification. Nous serions donc conduits à organiser un second référendum après ratification. De la même façon, la révision constitutionnelle actuellement en discussion devrait être corrigée après adaptation du traité de Maastricht et avant le référendum final dont je parlais.

S'agissant du texte même du traité, j'aurais eu moi-même, comme nombre de mes collègues, beaucoup à dire sur ses dispositions. Mais vous ne vous étonnez pas, mes chers collègues, que, dans les conditions actuelles rappelées à l'instant, je me refuse à entrer dans une discussion qui est véritablement devenue sans justification ! (*Applaudissements sur les travées du RPR et sur plusieurs travées de l'UREI.*)

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, depuis l'ouverture de nos débats, la semaine dernière, deux événements importants sont survenus : d'une part, le vote négatif du peuple danois et, d'autre part, l'annonce d'un référendum ; c'est de ce dernier point dont je voudrais particulièrement vous entretenir.

Si l'on se place sur le terrain des simples incidences politiques et de l'attitude du pouvoir en place, on peut distinguer trois cas de figure théoriques.

Dans certains cas, le référendum s'apparente purement et simplement à une consultation objective. Ainsi, parfois, dans certains pays - c'est notamment le cas de la Suisse - le pouvoir, qu'il soit national ou local, ne prend pas systématiquement parti mais s'en rapporte à la sagesse des électeurs.

Dans d'autres cas, au contraire, le pouvoir pèse de tout son poids pour faire prévaloir la solution qu'il préconise.

Ainsi, le général de Gaulle, dans la logique de ses idées sur les institutions et non sans une certaine noblesse, voyait dans chaque référendum un moyen de contrôle de sa propre légitimité. Il posait directement la question de confiance.

Ainsi, le 8 janvier 1961, il affirmait : « C'est à moi que vous allez répondre. L'affaire est entre chacune de vous, chacun de vous, et moi-même ». Le 28 octobre 1962, il déclarait : « Si la majorité des oui est faible, médiocre, aléatoire, il est bien évident que ma tâche sera terminée aussitôt et sans retour. »

Enfin, il existe une troisième attitude : le chef de l'Etat propose et s'efforce de convaincre, mais il ne met pas sa responsabilité en jeu ; bref, il ne pose pas la question de confiance. C'est ainsi qu'avait agi Georges Pompidou en avril 1972.

L'actuel Président de la République, que ce soit par sagesse ou par habileté - cela n'est pas de mon ressort ! - s'est rallié à cette même attitude ; personnellement, je m'en réjouis.

J'aurais simplement souhaité que sa décision soit annoncée clairement, en d'autres temps, et qu'elle apparaisse plus comme une question de principe que de circonstances.

En tout cas, le refus de poser la question de confiance nous simplifie la tâche et nous permet d'affirmer que, dans les prochains mois, nous répondrons deux fois « oui » : oui à Maastricht pour l'Europe et oui à l'alternance pour notre pays.

Pourquoi dirons-nous « oui » à l'Union européenne ? Je ne développerai pas à mon tour tous les arguments qui ont été présentés à cette tribune.

On a eu raison de rappeler que l'Allemagne réunifiée peut provoquer un réflexe de méfiance ou de peur, mais que poursuivre la construction européenne, c'est, à juste titre, lutter, avec la démocratie allemande elle-même, contre la résurgence des vieux démons.

On a également eu raison de rappeler que cette construction européenne est une nécessité, car nous n'avons plus d'autres moyens d'atteindre la puissance indispensable pour faire le poids, quand se posent des problèmes cruciaux pour l'avenir de notre planète, bientôt peuplée de sept milliards d'habitants.

Ce sont des arguments de bon sens, de raison ; mais je voudrais aller plus loin dans l'exposé de nos ambitions, comme l'ont fait quelques-uns de nos collègues.

Pour notre part, nous ne considérons pas l'Europe seulement comme une somme d'intérêts, au sein de laquelle nous avons, bien entendu, à défendre en priorité les nôtres. Pour nous, l'Europe n'est pas seulement un marché qui nous donnera la dimension requise et auquel la Suisse elle-même envisage d'adhérer.

Notre Europe n'est pas celle de la résignation, parce que la France, puissance moyenne, y trouverait son compte et qu'en conséquence son adhésion serait inévitable, comme l'accomplissement d'une sorte de fatalité.

Nous visons plus haut, nous voyons plus loin : notre Europe est celle de la seule idée neuve, de la seule utopie déjà largement réalisée de ce siècle.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Diligent. Cette Europe-là, c'est celle de l'espoir, non seulement pour les Européens que nous sommes, mais aussi pour beaucoup d'autres. C'est pourquoi nous entendons lui donner toutes ses chances, sans en gaspiller aucune.

Notre Europe n'est pas celle des rêveurs, mais bien une entreprise qui, comme toute autre, comporte des difficultés, des passages à vide, des erreurs de stratégie, des défaillances, des risques de bureaucratie, un manque de souffle.

Plus que jamais, elle nous paraît une nécessité, que ce soit devant les grands événements que nous traversons - car l'Histoire est, hélas ! tragique - ou dans le simple déroulement de notre vie quotidienne.

On a longuement parlé du drame yougoslave, de la mise en place d'un corps franco-allemand. Je n'y reviendrai pas.

Je parlerai simplement d'une situation insupportable dont souffrent certaines de nos populations frontalières et qui doit nous permettre de saisir les virtualités du traité pour remplir d'urgence quelques pages blanches. Je veux parler d'un drame qui tue chaque année des milliers de nos jeunes et qui réclame des mesures d'urgence, à savoir le problème de la drogue, de dimension européenne... et même mondiale. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

L'attentat de Palerme n'est pas un défi lancé à la seule Italie. L'Europe occidentale est devenue la nouvelle terre d'élection du trafic de la drogue et du blanchiment de l'argent. Il faut mener un combat mobilisateur, comme d'autres ont déclaré la guerre au cartel de Medellín.

Il s'agit de sauver chaque année des milliers de nos jeunes...

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. André Diligent. ... et, si vous aviez vu, comme je l'ai vu récemment encore, des cadavres de jeunes gens morts d'overdose, vous seriez vous aussi marqués pour votre vie entière. Il y a là une progression insoutenable !

La coopération entre les polices nationales ne suffit pas, puisque, chaque année, le chiffre d'affaires des trafiquants augmente.

M. Gérard Delfau. Il a raison !

M. André Diligent. Il nous faut aussi, et très vite, une législation européenne commune. On ne peut accepter de voir, à proximité de nos frontières du Nord, un pays qui installe ouvertement les tréteaux d'un « supermarché des hallucinogènes », comme le disait récemment le préfet du Nord.

Il faut aussi une action et une politique communes, en nous attaquant à la circulation de cette drogue. Il nous faut une sorte d'accord de Schengen contre la toxicomanie.

Je le dis avec force : Maastricht, oui ; Rotterdam, non !

M. Robert Pagès. C'est un paquet cadeau !

M. André Diligent. Enfin, quand on se remémore les étapes de la construction européenne, deux noms viennent aussitôt à l'esprit de tous ceux qui ont vécu cette période : celui de Robert Schuman et celui du général de Gaulle. On les évoque souvent, mais trop souvent pour les opposer, et je me demande si le moment n'est pas venu de faire le point et de tenter de mettre fin à cette sorte de guerre de trente ou de quarante ans.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. André Diligent. Avec le temps, on peut légitimement se demander si cette opposition n'était pas plus apparente que fondamentale.

N'est-ce pas de Gaulle qui, à la mort de Schuman, saluait « l'éminente contribution que ce dernier apporta à la construction de l'Europe unie et à l'œuvre de son organisation » ?

N'est-ce pas Robert Schumann qui, à la fin de sa vie, après avoir mis en garde ses amis contre « les excès de la bureaucratie et de la technocratie européennes », les prévenait - cela, on l'a oublié ! - « contre les dangers de brûler les étapes en s'engageant prématurément et imprudemment dans la voie d'un dessaisissement de la souveraineté nationale sur des points d'importance essentielle » ?

Il ne reniait pas son objectif final, mais il affirmait simplement que « l'Europe ne se fera pas en un jour, ni sans heurt », et que, si elle est maintenant en marche, « rien de durable ne s'accomplit dans la facilité ». Il avait raison !

N'est-ce pas, par ailleurs - paradoxe étonnant ! - le général de Gaulle, toujours soucieux de saisir les grandes occasions qu'offre l'Histoire pour atteindre ses objectifs, qui déclarait, le 17 avril 1950 : « Il faut aussi des institutions européennes procédant du vote direct des citoyens de l'Europe, disposant, dans les domaines de l'économie et de la défense, de la part de souveraineté qui leur sera déléguée par les Etats participants » ?

M. Jacques Genton. Merci pour cette citation !

M. André Diligent. Il pressentait, alors, que seule une construction européenne solide offrait une capacité de résistance aux dangers de l'époque, et des perspectives pour l'avenir.

Ces deux exemples ne nous démontrent-ils pas que les véritables hommes d'Etat ont toujours mis un certain pragmatisme au service de leur grand dessein ?

Leur être fidèle, ce n'est pas répéter systématiquement les discours qu'ils ont prononcés en leur temps, c'est rechercher ce qu'ils auraient pu faire dans des circonstances nouvelles.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. André Diligent. L'élan qu'ils ont donné a bien été poursuivi, avec des à-coups peut-être, mais avec ténacité.

Après Robert Schuman jetant les bases de la construction communautaire, on a vu nos trois derniers chefs d'Etat apporter, chacun avec leur sensibilité propre, leur contribution essentielle à la construction européenne. On l'a évoqué plusieurs fois à cette tribune, et je le répète en le précisant.

C'est le général de Gaulle qui scella la réconciliation franco-allemande, pour en faire le socle de la construction européenne. C'est lui qui faisait entrer dans les faits le marché commun agricole, oublié à l'époque, et, s'il refusait alors l'adhésion de la Grande-Bretagne, c'était pour éviter toute dilution dans une zone de libre-échange.

C'est Georges Pompidou qui, par les impulsions déterminantes qu'il apporta, provoqua la conférence de La Haye.

C'est Valéry Giscard d'Estaing qui se battit pour l'organisation du Conseil européen, la création du SME et l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

C'est sous le gouvernement de Jacques Chirac que le chef de l'Etat actuel a poursuivi la même route, avec le même pragmatisme, dans l'Acte unique, qu'il a voulu programmer puis mettre en œuvre tout en veillant à la solidité du couple franco-allemand, malgré quelques turbulences plus ou moins récentes.

C'est pourquoi, voulant ignorer toute confusion entre la situation politique intérieure pré-électorale française et le problème qui nous préoccupe aujourd'hui, je n'hésite pas à situer à son niveau l'étape importante franchie par François Mitterrand, le chancelier Kohl et les autres chefs d'Etat.

Enfin - vous m'excuserez de vous offrir une idée plus personnelle - je pense à ceux qui, comme moi, sont maires de communes où ils ont la tâche immense d'intégrer des milliers de jeunes d'origine étrangère - mais Français de naissance - et pour mission de leur apprendre la France, de leur apprendre l'amour de leur nouvelle patrie.

Pour beaucoup d'entre eux, le sentiment, l'ambition d'appartenir à l'Europe sera une raison supplémentaire d'être fiers d'être français et de le proclamer. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'UREI, sur certaines travées du RDE et du RPR, ainsi que sur plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à ce point du débat, il nous faut évidemment aller à l'essentiel.

N'en déplaise à certains, l'essentiel n'est pas de savoir si le traité de Maastricht existe ou n'existe pas, ni de débattre à perpétuité sur le caractère confédéral, fédéral ou mixte de la construction européenne : l'essentiel est de savoir si ce projet de loi constitutionnelle et l'accord de Maastricht contiennent certains éléments positifs susceptibles d'orienter notre vote.

Mon propos se limitera donc à trois observations et à une question, qui s'adresse plus directement à M. le ministre d'Etat.

Ces trois observations et cette question concernent à la fois le texte dont nous débattons et l'environnement dans lequel il se situe.

Je me garderai de toute intrusion dans un domaine trop strictement juridique : l'excellent rapport de M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois, a fourni à cet égard toutes les justifications et, parce que j'adhère à ses propositions, je voterai les amendements fort judicieux qu'il nous soumet au nom de la commission.

M. Marcel Lucotte. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. Quel est l'élément essentiel dans le traité de Maastricht ? C'est bien évidemment, pour moi, la marche vers la monnaie unique, qui constitue en soi un facteur d'entraînement. En effet, il est essentiel de couronner le marché unique par une monnaie solide, capable de contrebalancer le dollar et le yen.

Les sacrifices consentis par notre pays, notamment en matière d'investissements et de taux d'intérêt, pour faire fonctionner correctement le système monétaire européen doivent se concrétiser par le passage à la monnaie unique. A cet égard, le processus proposé dans le traité, avec l'ensemble des étapes et des critères qui y sont définis, me paraît satisfaisant.

J'ajoute que mon adhésion à ce passage à la monnaie unique est liée à l'adoption par les rédacteurs du traité de Maastricht d'une approche libérale que j'ai toujours partagée. Ce traité contient en effet des critères parfaitement orthodoxes sur l'état du déficit budgétaire, de la balance des paiements et de l'inflation ; il prévoit l'institution d'une banque centrale totalement indépendante des gouvernements et dirigée par des experts, ainsi qu'une monnaie qui répond - Hayek pourrait avoir plaisir à constater cette évolution, lui qui l'avait prévue - à la théorie libérale de la monnaie-étalon et non de la monnaie-instrument d'action économique.

Voilà des thèses libérales qui sont en parfaite contradiction avec les théories défendues par la gauche dans notre pays depuis les années trente : souvenez-vous de la nationalisation de la Banque de France !

A cet égard, je me réjouis de la conversion du Président de la République et de son gouvernement à cette thèse. N'est-ce pas la preuve que tout le monde reconnaît, aujourd'hui, dans ce pays - ce qui me paraît de bon augure pour l'avenir - que, dans le cadre du bon fonctionnement de l'économie de marché, il faut avoir, en matière monétaire, une approche parfaitement classique pour demeurer compétitifs par rapport au bloc américain et au bloc asiatique ?

C'est, pour moi, une raison supplémentaire pour être favorable au traité de Maastricht.

De surcroît, cette monnaie unique est, pour la France - et je voudrais insister sur ce point, comme M. Monory l'a fait cette nuit - la meilleure des garanties contre le risque d'hégé-

monie du deutsche Mark. Nous souffrons, à l'heure actuelle, du verrouillage qu'introduisent dans les économies européennes la toute-puissance du deutsche Mark et le rôle très classique et très libéral de la Deutsche Bank, qui régule l'ensemble de l'activité par le maniement des taux d'intérêts.

En évitant le renforcement de cette hégémonie et la disparition de notre souveraineté monétaire, le traité de Maastricht ouvre la voie à une monnaie solide, gérée par les grands pays européens.

Refuser de ratifier ce traité ouvrirait la voie à une balkanisation de l'Europe, comme on le voit déjà dans un certain nombre de pays. C'est pourquoi, pour renforcer nos chances dans la compétition par rapport aux autres ensembles industriels et pour préserver l'élément fondamental de l'Europe d'aujourd'hui, à savoir l'alliance entre la France et l'Allemagne, il me paraît essentiel d'adopter ce traité, et donc la révision constitutionnelle qui en est le préalable.

J'en viens à ma deuxième observation : le droit de vote des citoyens européens aux élections municipales constitue, je n'ai pas peur de le dire, une imprudence.

Lorsque les Espagnols et les Portugais ont demandé l'inclusion de cette clause dans le traité, le Gouvernement français - où siègent, n'est-il pas vrai, quelques juristes - aurait dû se souvenir que la France est le seul pays, parmi les Douze, où les électeurs municipaux participent directement au processus de souveraineté nationale, dans la mesure où les conseils municipaux désignent les grands électeurs pour les scrutins sénatoriaux.

Dans ces conditions, n'importe quel étudiant en droit public - n'importe quel étudiant en doctorat, je ne veux vexer personne - se serait rendu compte que, à partir du moment où la France présentait cette particularité, il fallait solliciter une dérogation et prendre le temps d'examiner toutes les conséquences de l'accession à la citoyenneté européenne.

Comme on ne l'a pas fait, il en résulte deux conséquences, qui sont aggravées par les déclarations répétées du Président de la République sur l'ouverture à tous les étrangers du droit de vote aux élections locales.

La première, c'est que l'inclusion de cette clause dans le traité accroît l'incompréhension entre l'opinion publique et les auteurs dudit traité, ce qui est porteur de risques dans le cadre de la procédure référendaire engagée, car c'est sur cette question du droit de vote que vont se polariser toutes les oppositions.

La seconde conséquence, c'est que cette inclusion offre à tous ceux qui sont non pas contre le droit de vote aux citoyens européens mais contre le traité de Maastricht un merveilleux alibi pour repousser le traité.

Vraiment, monsieur le ministre d'Etat, je regrette que le Gouvernement, en l'occurrence, ait cédé à un souci tactique, alors qu'il eût fallu, dans une perspective stratégique, renvoyer à plus tard cette affaire du droit de vote, qui est tout à fait secondaire par rapport aux objectifs du traité ! (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs travées de l'UREI, de l'union centriste et du RPR.*)

Cela dit, la commission des lois, qui a beaucoup étudié cette affaire du droit de vote et qui partage, semble-t-il, un certain nombre de mes arguments, a proposé une formule de compromis qui consiste à ouvrir une possibilité, et non un droit, assortie d'un certain nombre de conditions.

Monsieur le ministre d'Etat, si votre souci est de faire en sorte que les deux assemblées du Parlement s'accordent sur le texte de la réforme constitutionnelle et que le « oui » l'emporte lors du référendum de ratification du traité, vous devez expurger cette imprudence que vous avez commise du traité et accepter soit l'amendement de compromis que propose la commission des lois, soit celui de mon excellent président de groupe, Marcel Lucotte, soit encore l'amendement qui résume les deux précédents. Vous devez « rattraper », si j'ose dire, votre imprudence.

En effet, comparé à l'objectif qu'est l'évolution vers une monnaie unique, cette affaire du droit de vote est secondaire. Elle risque de faire capoter ce qui est fondamental et de faire naître dans notre pays des divisions sur des sujets accessoires, alors que nous devrions être unis pour défendre l'essentiel. (*Applaudissements sur plusieurs travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste.*)

Troisième observation : plus grave me paraît être le déficit démocratique qui est inhérent non pas tant à Maastricht qu'à la construction européenne qui s'effectue sous nos yeux.

Coup sur coup, presque la même semaine, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, l'affaire de la réforme de la politique agricole commune, d'une part, et le référendum du Danemark, d'autre part, ont montré très clairement que, quand on est un Européen véritable, on doit se soucier de l'information, de la communication, du sentiment des gens et des peuples, plutôt que des virgules dans les textes soumis à ratification.

Certes, me direz-vous, on a inclus dans le traité le principe de subsidiarité. Mais ce principe, il faut l'expliquer à l'ensemble de nos électeurs, à l'opinion publique, car il n'est pas clair. Lorsque la commission des affaires sociales, que je préside, examine les directives européennes que le Gouvernement nous demande d'introduire dans la loi nationale, j'avoue que nous n'apercevons pas clairement les limites de ce principe de subsidiarité. En effet, dans ces directives, on trouve de tout. On y trouve à la fois des grands principes d'harmonisation, la trace d'une pression plus ou moins forte d'un certain nombre de groupes d'intérêt sur la technocratie bruxelloise, malheureusement non endiguée par l'action des gouvernements nationaux et, enfin, un certain nombre d'idées qui ont germé dans l'esprit de chefs de bureau, certes tout à fait respectables, mais qui pensent que l'on peut réglementer de Bruxelles la totalité des activités d'un marché de 360 millions d'habitants.

Avant que nous ne tirions les conséquences de l'application du principe de subsidiarité, il nous faut prendre quelques précautions, précautions rendues plus nécessaires encore après l'échec du référendum au Danemark et au vu des conséquences dramatiques, que vous constatez tous les jours, mes chers collègues, de la réforme de la politique agricole commune.

C'est pourquoi il est vraiment essentiel, à nos yeux, monsieur le garde des sceaux, que vous acceptiez l'amendement proposé par la commission des lois concernant le rôle de l'Assemblée nationale et du Sénat lors de l'instruction des directives, donc avant leur transmission à Bruxelles.

De même, vous devez accepter que les membres du Gouvernement responsables de ces sujets viennent déposer devant les commissions parlementaires des deux assemblées les projets de directive et de règlement avant qu'ils n'aient fait l'objet d'une négociation à douze, car c'est à ce moment-là que nous pourrions dire, nous qui vivons au contact de la réalité des collectivités locales, de l'ensemble des activités de ce pays, quels sont les points sur lesquels le Gouvernement français doit tenir dans la discussion et quels sont ceux sur lesquels on peut envisager une négociation.

Cette intervention préalable des représentants du peuple est un élément essentiel du succès de la construction européenne. On l'a perdu de vue et on a vu le résultat du référendum au Danemark ! On risque d'avoir, demain, un insuccès du référendum en Irlande et peut-être même en France...

M. Jean Garcia. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Fourcade. ... parce que l'on n'aura pas prêté attention à la nécessaire compréhension des peuples, à la nécessaire articulation des parlements nationaux et de ce qu'ils représentent avec l'ensemble des instances de décision.

C'est un sujet fondamental, monsieur le garde des sceaux. Il ne figure pas, j'en conviens, dans le traité, mais il est pris en compte dans les amendements de la commission.

Si nous estimions que l'on peut continuer à travailler dans ces conditions, les propos de nombre de nos collègues, que, pour ma part, je ne partage pas, sur le caractère déjà fédéral et sur le caractère trop technocratique de l'Europe risqueraient de devenir la réalité. Nous passerions alors à côté de ce qu'attend notre jeunesse, comme d'ailleurs l'ensemble de nos concitoyens et les autres gouvernements européens.

J'en viens à la question, difficile, certes, que je souhaite poser. A cet égard, je regrette, d'ailleurs, que M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ait dû quitter l'hémicycle pour aller déposer devant une commission d'enquête.

Nous débattons d'un certain nombre de dispositions contenues dans un traité, et, encore une fois, je ne m'engagerai pas dans la querelle de savoir si ce traité existe ou non. Nous allons créer des mécanismes nouveaux et nous dis-

cutons pour essayer de donner un contenu plus démocratique à l'ensemble des institutions européennes, afin qu'elles soient mieux acceptées, mieux comprises par les peuples.

Le problème qui se pose et dont les gouvernements auront à débattre à la fin de ce mois, lors du futur sommet européen, c'est celui de l'élargissement de la Communauté, que peu d'orateurs ont abordé.

A l'heure où l'on constate un refus du Danemark, où l'on va peut-être assister à un refus de l'Irlande, on enregistre aussi la demande de la Suisse - du point de vue financier, c'est rassurant, car ce pays n'est pas, à cet égard, un mauvais partenaire - de l'Autriche, de la Suède, de Malte, de la Turquie, etc.

Ainsi, nous mettons en place des mécanismes de plus en plus contraignants, notamment pour le passage à la monnaie unique, alors que la structure de la Communauté est extrêmement variable et peut brutalement s'élargir.

A l'heure où nous sommes en train de réviser la Constitution et d'expliquer dans ce texte fondamental de notre nation quel sera ensuite notre engagement dans l'Union européenne, êtes-vous certain, monsieur le garde des sceaux, que, demain, lorsqu'on aura accepté la Suisse, l'Autriche et la Suède, pour ne prendre que ces exemples - vous imaginez les conséquences si c'était la Turquie ! - êtes-vous certain, dis-je, que les mécanismes dont nous débattons seront encore valables ?

Pourrions-nous parler d'une seule voix avec l'Europe de l'Est et, surtout, avec les pays du Sud, qui, demain, vont assiéger la Communauté pour obtenir d'elle un certain nombre de choses parce qu'elle sera de plus en plus importante et de plus en plus riche ?

Je crains que l'on ne découvre très rapidement que, compte tenu de la perspective de l'élargissement dans laquelle nous sommes déjà engagés - M. Delors vient de saisir les gouvernements de propositions en ce sens - les mécanismes dont nous débattons aujourd'hui se révèlent quelque peu obsolètes.

Je souhaite donc que le Gouvernement me donne des réponses précises sur cette affaire de l'élargissement et qu'à tout le moins il me fasse connaître sa politique en ce domaine, avant de venir nous dire que nous allons accueillir la Suisse, l'Autriche et la Suède.

De la réponse qu'il nous fera, nous tirerons un certain nombre de conclusions sur le fonctionnement plus ou moins satisfaisant des mécanismes communautaires.

Tels sont, monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les points que je souhaitais évoquer dans ce débat difficile, que certains ont trouvé surréaliste et que M. Couve de Murville n'a pas voulu engager du fait du préalable juridique qu'il a posé.

En ce qui me concerne, le préalable ne se pose pas : la commission m'incite à aller au fond et je le fais. Un certain nombre de points forts me font approuver ce traité, même s'il est vrai que j'éprouve, moi aussi, certaines inquiétudes, que j'ai formulées.

Ce que je sais, en tout cas, c'est que, quels que soient les aspects positifs ou négatifs du traité, quelles que soient les modifications que nous apporterons à la Constitution, en définitive, c'est seulement la vigueur et la cohésion de notre pays qui nous permettront, demain, de participer à la construction européenne.

En conclusion, je souhaite que la nécessaire régénération, la nécessaire redynamisation de notre pays ne soit pas absente du débat, car, somme toute, c'est d'elle que dépend la réussite du traité de Maastricht. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RDE et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la construction européenne est un long processus et elle ne pourra réussir que si elle est voulue et acceptée par les nations, dans le respect de leurs identités et dans la clarté des objectifs définis et des compétences déléguées.

Compte tenu des enjeux de notre histoire et de nos mentalités, il n'est pas anormal que l'Europe soulève et déchaîne des passions qui aboutissent à des clivages qui transgressent souvent ceux des partis traditionnels. « Heureux ceux qui n'ont qu'une vérité » disait Anatole France et, en matière européenne, personne ne détient seul la vérité.

Dans ce débat démocratique, qui s'est ouvert trop tardivement sans doute, nous cherchons tous la meilleure voie pour la France et pour l'Europe.

Mais prenons garde de tomber dans les excès. L'Europe ne sera pas plus le remède à tous nos maux qu'elle ne sera le fossyeur de la nation. Entre les fondamentalistes, pour qui la seule planche de salut est l'Europe, et les pragmatiques, qui aspirent à une construction de l'Europe progressive, respectueuse des droits de la démocratie et de l'existence des nations, j'opte, pour ma part, délibérément, pour cette dernière démarche.

Personne ne conteste les immenses progrès que l'Europe nous a permis de réaliser jusqu'à présent. Mais ne nous illusionnons pas : l'Europe seule ne nous permettra pas de résoudre ou de réduire nos difficultés internes en matière d'emploi, de chômage, d'insuffisances de notre système éducatif, de déficits publics ou de notre protection sociale, de dégradation de la sécurité intérieure ou de désertification de certaines de nos campagnes.

Que l'Europe ne soit pas un alibi à l'insuffisance de notre politique gouvernementale ! Que les délégations de compétences ne nous ôtent pas les moyens essentiels pour mener à bien une politique intérieure conforme à nos propres intérêts !

Or, à l'évidence, nous assistons à une lente marche vers une Europe fédérale, même si le mot a été banni du traité, même si le Gouvernement s'en défend.

Comme le disait un rapporteur pour avis à l'Assemblée nationale : « Simple étape sur la voie fédérale, Maastricht ne marque pas l'achèvement de la construction européenne... Le traité prévoit lui-même son propre dépassement. »

Lors de la préparation de chaque grande décision politique pour la construction européenne, nous avons assisté au même processus, au même scénario en trois phases : d'abord, la mobilisation sur un objectif - cela a été le marché unique, c'est maintenant la monnaie unique ; ensuite, la médiatisation sur les bienfaits d'une telle avancée ; enfin, la dramatisation, c'est-à-dire « cette réforme ou le chaos » l'acceptation en bloc ou le retour en arrière.

C'est bien le langage que l'on nous tient aujourd'hui ! Or, il est difficilement acceptable, car le Parlement n'a pas eu à se prononcer avant la négociation pour cadrer les limites des futurs transferts de compétences ou de souveraineté. Si le traité n'est pas amendable, c'est donc au niveau de la réforme constitutionnelle que nous devons fixer ces limites et ces garanties.

En vérité, je doute que ces limites soient infranchissables. L'histoire récente et l'expérience nous ont permis de constater l'étonnant processus de la dérive communautaire.

Cette dérive s'appuie sur des techniques et des procédés éprouvés, efficaces, multiples et convergents : le grignotage, le camouflage et l'engrenage.

Le grignotage, c'est l'avancée lente et régulière des compétences communautaires dans des domaines qui n'étaient pas prévus à l'origine dans les traités, et non acceptés, bien entendu, par les gouvernements ou par les parlements.

C'est ainsi que le traité de Maastricht entérine, en fait, des pans entiers de nouvelles compétences qui, peu ou prou, sont déjà exercées par la Communauté.

Le meilleur outil du grignotage c'est, vous le savez, mes chers collègues, l'article 235 du traité de Rome : « Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du Marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, prend les dispositions appropriées. »

Le camouflage se développe dans l'obscurité ou le flou des textes et le labyrinthe des procédures. La notion de subsidiarité va permettre tous les débordements puisque le traité renforce cette extraordinaire procédure d'autocontrôle qui est la caractéristique des institutions européennes.

Enfin, l'engrenage a toujours été le moyen le plus efficace de prendre des garanties sur l'avenir. La progressivité est nécessaire - je n'en disconviens pas - mais il n'est pas certain que les engagements pris à un moment donné l'aient été avec une vision exacte des conséquences qu'ils impliquent à terme.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Jacques Oudin. L'article J. 4 du traité est, à cet égard, un bon exemple puisque, s'agissant de la politique étrangère et de la sécurité commune, il précise : « ...y compris la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune ». On ne peut pas mieux dire !

La dérive communautaire s'appuie à la fois sur la jurisprudence de la Cour de justice, sur la pratique gouvernementale et sur les techniques administratives.

En ce qui concerne la jurisprudence, M. le garde des sceaux a excellemment décrit, dans une de ses interventions à l'Assemblée nationale - pages 844 et 845 du *Journal officiel* - cette dérive communautaire qui « doit céder la place à une démarche démocratique où, dans la clarté des choix, le peuple ou ses représentants doivent déterminer le sort de la souveraineté nationale et des compétences qui en relèvent ». Cela signifie *a contrario* et en clair que la dérive s'est produite en dehors de toute démarche démocratique.

La pratique gouvernementale est également à l'origine de multiples dérives pour deux raisons.

En premier lieu, les conseils des ministres illustrent la confusion des pouvoirs au niveau de la Communauté, car ils exercent à la fois une fonction législative et une fonction exécutive.

En deuxième lieu, quoi de plus tentant et de plus simple pour des ministres ou des administrations que de faire prendre, sur proposition de la Commission, des règlements qui s'imposent ensuite en droit interne sans avoir à en référer aux parlements nationaux ? M. Fourcade nous en a cité un exemple voilà quelques instants.

Enfin, certaines pratiques administratives de la Commission sont à l'origine de multiples dérives. Elle a l'ambition de se prendre pour le Gouvernement, cela est bien connu.

L'extension bureaucratique a atteint sa perfection avec la pratique des mini-budgets - nous les avons d'ailleurs dénoncés à cette tribune - qui permet d'accroître, par exemple, le nombre de fonctionnaires au-delà des plafonds fixés par le Conseil. Ce dépassement est actuellement de l'ordre de 50 p. 100.

Ce tableau est-il exagéré ?

Je me permettrai de citer les propos tenus par M. le ministre des affaires étrangères à cette tribune, le 2 juin dernier, et concernant l'équilibre des institutions dans le traité de Maastricht : « Trente-cinq ans après le traité de Rome, trente-cinq années de textes et de pratiques, de rapprochements et de partages, nul ne s'y reconnaissait plus, personne ne discernait les frontières de compétences. D'empêtements en empêtements réels, puis en procès d'intention, une confusion grandissait entre Etats membres et Communauté, qui risquait de paralyser l'ensemble. »

Ces propos montrent à l'évidence qu'un réel problème se pose. Chacun a bien saisi qu'au-delà de certaines grandes étapes politiques, cette dérive s'est faite chaque fois en dehors des parlements et au-delà des textes des traités.

L'abaissement du Parlement est une pratique gouvernementale détestable.

C'est bien ce qu'avait rappelé M. Michel Rocard dans sa circulaire de mai 1988 adressée à ses ministres.

C'est ce qu'a souligné M. le président Alain Poher dans la lettre qu'il nous a adressée le 20 décembre 1991 et dans laquelle, citant le Président de la République, il écrit : « Le Parlement est trop étouffé. Il ne doit pas l'être, c'est lui qui fait la loi. »

Entre l'étouffement interne et l'effacement externe, la représentation nationale est bien malmenée.

Le débat d'aujourd'hui suffit-il à redonner au Parlement sa juste place ?

Je ne le crois pas. En effet, il se déroule après la signature du traité et, surtout, la place des parlements nationaux dans le fonctionnement des institutions européennes est notoirement insuffisante.

J'observe d'ailleurs que le projet de loi constitutionnelle présenté par le Gouvernement ignorait largement, pour ne pas dire totalement, le rôle du Parlement.

Certes, grâce aux amendements votés à l'Assemblée nationale, l'article 88-3 nouveau de la Constitution prévoit la transmission au Parlement, pour avis, des propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative.

Voilà assurément plusieurs années, mes chers collègues, qu'une telle pratique aurait dû être mise en vigueur. J'ignore toutefois quelle sera l'efficacité d'une telle mesure lorsque l'avis sera donné dans un domaine où s'applique la majorité qualifiée. Si la décision finale est contraire à l'avis du Parlement, le prestige de celui-ci ne risque pas d'en sortir grandi.

Pour mieux insérer la représentation nationale dans le processus européen, je suggère pour ma part quatre mesures.

L'une a déjà été demandée par de nombreux collègues à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'annexer à la loi de finances l'avant-projet de budget européen.

La commission des finances du Sénat comme sa délégation pour les Communautés européennes se sont livrées à des travaux approfondis d'analyse de l'évolution du budget communautaire. Il ne sera pas longtemps tolérable de prôner la rigueur budgétaire interne dans les pays membres et d'accepter le laxisme au niveau du budget communautaire.

Je m'inquiète quand je lis sous la plume du directeur du budget européen : « Encore faudra-t-il, pour réussir Maastricht, que la Communauté se dote des moyens financiers de ses ambitions. C'est pourquoi la Commission propose d'accroître le plafond des ressources de la Communauté de quelque 20 milliards d'ECU d'ici à 1997, ce qui porterait son budget à 1,40 p. 100 du PNB communautaire contre un maximum de 1,20 p. 100 actuellement. »

La deuxième mesure serait d'adresser au Parlement le rapport qu'en vertu du dernier alinéa de l'article D le Conseil européen est tenu de transmettre chaque année au Parlement européen pour faire apparaître les progrès réalisés par l'Union. Je ne vois pas pourquoi nous ne serions pas informés de la même manière.

La troisième mesure, bien utopique, je le reconnais, serait de transformer le comité des régions du chapitre IV en un comité des nations ou, si vous le voulez, en un Sénat européen.

J'ai la faiblesse de penser que, dans l'ordre des choses, les nations sont au-dessus des régions. Je ne suis pas certain que cette même hiérarchie ait été présente à l'esprit des rédacteurs du traité.

L'idée d'un Sénat européen composé de délégations parlementaires de chaque Etat a été étudiée et d'ailleurs proposée par notre propre délégation. Il aurait pour mission essentielle d'assurer le respect du principe de la subsidiarité, c'est-à-dire, vous le savez, des compétences respectives de l'échelon européen et de l'échelon national.

Cependant, n'ayons aucune illusion, l'application des dispositions de l'article 3 B, contrôlée par la Cour de justice, entraînera des dérives, des dérapages ou des déviations allant toutes dans le sens d'un renforcement des pouvoirs communautaires.

Enfin, la quatrième mesure serait de supprimer l'article 235 du traité de Rome, car toute extension de compétences du niveau européen devrait être soumise à l'approbation des parlements.

Nous en arrivons ainsi au cœur du débat, celui de la souveraineté.

Admettons, comme l'a dit M. le garde des sceaux, à l'Assemblée nationale page 845 du *Journal officiel* - que la « souveraineté de la France est inaliénable, imprescriptible, incessible et indivisible. »

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la Constitution, nous avons mandat d'exercer la souveraineté au nom du peuple et n'avons aucune compétence pour l'aliéner.

Aussi, le projet de loi parle-t-il de « transfert de compétences » et ces derniers sont tout à fait acceptables s'ils sont volontaires, équilibrés - c'est-à-dire sous réserve de réciprocité - spécifiques et réversibles. Nous en convenons.

Cependant, au-delà de la sémantique et de la querelle des mots, il y a la réalité politique.

Le texte du projet de loi ne limite aucunement l'ampleur des transferts : sont transférées les compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire.

Lorsqu'on se reporte au texte du traité, on y trouve, certes, la politique économique, la politique monétaire, la politique commerciale, mais aussi d'autres allusions que mon ami Yves Guéna a déjà citées à cette tribune, je n'y reviendrai pas.

A l'évidence, autant de transferts représentent bien une limitation réelle de l'exercice effectif de la souveraineté nationale.

Ces transferts sont donc opérés au profit de la Communauté qui - c'est le moins que l'on puisse dire - n'est pas un modèle ni de démocratie ni de constitutionnalité. Je m'adresse là à M. le président de la commission des lois.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose en son article XVI : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution. »

Or, chacun connaît la confusion du pouvoir législatif et exécutif au sein du Conseil de la Communauté.

J'ai déjà évoqué ce puissant mécanisme d'autocontrôle, confirmé par l'article 177 du traité, qui donne toute compétence à la Cour de justice pour interpréter le traité, une Cour, composée de treize juges nommés, qui statue toujours dans le sens du renforcement des pouvoirs communautaires.

A cela s'ajoutent l'irresponsabilité quasi généralisée des institutions européennes et un déficit démocratique que plus personne ne songerait à nier.

Face à ces transferts massifs de compétences, le projet de loi constitutionnelle lève-t-il toutes les ambiguïtés ?

A l'évidence, tel n'est pas le cas, car d'autres articles de la Constitution sont touchés, et d'abord l'article 20, selon lequel « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ». Je rapprocherai ce texte de l'article 102 A du traité qui dispose : « Les Etats membres conduisent leur politique économique en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté. »

D'autres articles de la Constitution sont également touchés : l'article 34, qui fixe le domaine de la loi, ou l'article 37, relatif au domaine réglementaire.

Mes chers collègues, au terme de cette analyse forcément brève et incomplète, je constate que le projet de loi de réforme constitutionnelle, comme le traité, n'apporte pas de réponse claire à certaines interrogations fondamentales : quelles limites pour l'Europe ? Quels transferts de souveraineté ? Quel contrôle de subsidiarité ? Quelle séparation des pouvoirs ? Quelle responsabilité des organes dirigeants ? Quelle place pour les parlements nationaux ?

S'il n'y a pas de réponse à ces interrogations, il y a au moins deux évidences. La première, c'est que nous assistons à un lent et permanent glissement du fédéralisme technique au fédéralisme politique. La seconde, c'est que les peuples n'ont pas été suffisamment consultés à ce jour. Le cas du Danemark est, à cet égard, un bon exemple : le gouvernement a signé, le Parlement a approuvé, le peuple a rejeté.

Pour ma part, j'attends avec intérêt le verdict du peuple de France. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur certaines travées de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mes chers collègues, l'histoire des peuples et mon expérience politique m'ont appris deux choses : d'une part, l'union des peuples exige certaines contraintes ; d'autre part, l'avenir appartient au regroupement, aux grands ensembles et à l'ouverture. Reconnaissons toutefois que les meilleurs accords nécessitent des clarifications préalables.

Mes chers collègues, le traité de Rome de 1957, dans son article 227-2, permettait aux différents gouvernements de proposer les conditions d'adaptation dudit traité aux départements d'outre-mer.

Aucun gouvernement n'a saisi cette opportunité et il a fallu attendre l'arrêt Hansen, en octobre 1978, pour que soit reconnue l'obligation de prendre des mesures d'adaptation, tenant compte de la situation spéciale de nos régions, qui sont européennes certes, mais lointaines et sous-industrialisées.

Monsieur le garde des sceaux, l'actuel traité de Maastricht affirme, dans une déclaration annexe, la nécessité d'adapter les dispositions communautaires aux spécificités des départements d'outre-mer.

Je veux donc vous entendre affirmer ici que cette déclaration annexe a une valeur juridique aussi importante que le traité lui-même.

Je voudrais que vous affirmiez face aux nations de la Communauté qui, sans nul doute, suivent nos travaux, que l'octroi de mer - c'est la principale ressource des communes

de l'outre-mer - ne sera plus remis en cause et qu'aucun ressortissant de la Communauté ne sera fondé à le contester devant une quelconque juridiction européenne.

Je dois aussi exprimer ma très vive inquiétude au sujet de la banane. Cette production fait travailler plus de 15 000 personnes dans une région où le taux de chômage atteint plus de 25 p. 100. En outre, elle représente plus de 60 p. 100 des exportations de ces régions, dont la balance commerciale est déjà très déficitaire. Or, la banane est condamnée à terme si des mesures dérogatoires ne sont pas prises immédiatement.

Je souhaite que le Gouvernement affirme sa détermination d'octroyer la préférence communautaire à notre production et que des mesures soient prises contre l'invasion de la banane des multinationales. En effet, que je sache, la suppression des frontières entre les Onze ne constitue pas un élargissement sans conditions aux produits concurrents des autres nations de la planète.

Je rappelle que cette situation préoccupante intéresse aussi la banane des Canaries pour l'Espagne, la banane de l'île de Madère pour le Portugal, qui bénéficient d'une préférence nationale.

Je vous pose donc une question, monsieur le garde des sceaux : le traité de Maastricht permet-il à la France de sauvegarder cette denrée européenne produite sous les Tropiques ?

Nous ne voulons plus, vous le comprenez bien, servir de monnaie d'échange. Nous acceptons notre statut d'Européen avec ses obligations, mais aussi avec ses droits.

Il vous appartient de clarifier les points que je vous ai signalés, car les ressortissants des départements d'outre-mer veulent être rassurés sur le maintien de leur statut dérogatoire, qui est repris par le traité.

Ma vigilance n'est pas de la méfiance, et c'est sans état d'âme que je voterai le projet de loi constitutionnelle relatif au traité de Maastricht.

Je dis « oui » à la paix et à la sécurité, gages de liberté et de bien-être. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste et du RDE, ainsi que sur les travées socialistes. - M. le rapporteur applaudit également.)*

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mes chers collègues, la ratification du traité de Maastricht est entrée dans sa phase décisive avec l'examen du projet de loi portant révision de la Constitution.

Les termes du débat sont connus ; les positions des uns et des autres aussi.

La souveraineté nationale est-elle menacée par la dilution de l'identité française dans une structure de coopération contraignante, sinon dans son objet, du moins dans ses mécanismes de prise de décision ? En d'autres termes, la France dispose-t-elle de garanties suffisantes pour ne pas avoir peur de cet élan décisif donné à la construction européenne ?

La réponse à cette question détermine les positions des intervenants politiques, quelle que soit leur sensibilité. En ma qualité de rapporteur spécial de la Haute Assemblée pour l'agriculture et le BAPSA, permettez-moi, quelques jours à peine après l'accord de l'ensemble des Etats membres sur les modalités de réforme de la politique agricole commune, de souligner quelques-uns des enjeux de souveraineté auxquels nous devons aujourd'hui faire face.

La France va-t-elle abandonner toute sa souveraineté lorsque les procédures prévues par le traité entreront en vigueur ?

Je pose cette question d'une manière volontairement provocatrice, car je suis frappé par la primauté accordée à ce thème dans les réactions au traité.

J'en veux pour preuve l'exemple de l'Union économique et monétaire. Très peu de voix se sont élevées pour critiquer le bien-fondé de cette union, en termes économiques. Mais le rapprochement des politiques budgétaires et économiques, notamment dans le domaine monétaire, entraînerait, selon certains, un abandon sans précédent de souveraineté.

Mes chers collègues, n'oublions pas que nous vivons dans une économie ouverte et que, d'ores et déjà, nous importons et nous exportons le quart de notre production.

Les trois dévaluations successives auxquelles les gouvernements socialistes ont été contraints de procéder entre 1982 et 1986 sont là pour nous rappeler la réalité de cette exigence.

Accepter de donner un fondement juridique à cette interdépendance, est-ce véritablement renoncer à une part de souveraineté ?

Ne nous trompons pas sur la valeur qu'il convient de donner à ce fondement de notre nation. Déléguer une part de souveraineté de manière librement consentie n'est pas renoncer sous le poids des événements. Nous devons faire preuve de maturité, dans ce domaine comme dans d'autres.

Le « déficit démocratique » est réel, mais il ne doit pas nous faire perdre de vue le fondement de notre démocratie, à savoir : le libre consentement aux politiques publiques, même en ce qui concerne le transfert d'une partie de notre souveraineté nationale.

Ceux de qui nous la tenons et au nom de qui nous l'exerçons seront sans doute satisfaits de constater que nous en usons de manière réfléchie et que nous ne nous engageons pas à la légère.

La réforme de la politique agricole commune nous fournit un bon exemple de ce qu'il ne faut pas faire. En effet, comme M. Jean-Pierre Fourcade l'a excellemment démontré tout à l'heure, jamais le Parlement français n'a pu examiner les modalités et les conséquences de cette réforme décidée hâtivement et sans débat démocratique véritable. Personne, ici, ne veut que la nouvelle politique agricole commune se traduise par une politique d'abandon des campagnes françaises.

Le Parlement français doit donc pouvoir discuter et voter des résolutions pour indiquer les grandes orientations qu'il entend donner à la politique communautaire. Il ne faut plus subir les décisions des eurocrates sans en avoir débattu au préalable.

Le débat actuel sur la ratification des accords de Maastricht a provoqué, en ce domaine, un choc salutaire. Voter la révision de la Constitution selon les modalités que nous proposons la commission des lois permettra de faire changer les choses, ce qui était devenu indispensable.

Aussi, veillons à ce que nos concitoyens ne nous reprochent pas, demain, d'avoir été trop timorés, au nom d'objectifs exclusivement partisans.

Pour le vote des ressortissants de la Communauté, c'est la même chose.

Le débat tend à se focaliser sur ce point. Pourtant, il ne s'agit là que de reconnaître un droit et non de céder à une obligation.

On ne peut pas à la fois regretter que l'Europe soit avant tout un ensemble aux préoccupations économiques et ne pas permettre aux citoyens des différents pays qui la composent et qui, demain, voyageront et s'établiront librement dans un autre Etat membre, de disposer d'une autorité politique dans leur lieu de résidence, s'ils le désirent.

S'agissant plus particulièrement de l'élection des sénateurs, le dispositif adopté par l'Assemblée nationale pourrait être amélioré, notamment, afin de prévoir que les étrangers ne participeront pas à la désignation des grands électeurs. Mais, je ne suis pas sûr que l'opinion publique comprendrait que nous nous attachions quasi exclusivement à cet aspect des modifications de la Constitution préalables à la ratification du traité.

D'autres dimensions sont en jeu, et c'est à la lumière de l'ensemble des problèmes soulevés par le traité qu'il faut nous déterminer.

Ne perdons donc pas de vue que le traité de Maastricht n'est qu'une étape - certes importante - de la construction européenne.

Engagée dès l'immédiat après-guerre, l'édification d'une coopération européenne solide ne s'est pas faite sans à-coups, reculs ou reports. Mais la volonté d'aller de l'avant a permis de surmonter les obstacles et de progresser sur la voie du rapprochement des intérêts communs que les peuples européens se sont découverts.

Depuis trente ans, la politique agricole commune constitue la principale réalisation de la construction européenne. Elle a procuré aux Européens une sécurité alimentaire jusque-là inconnue. Elle a conduit à une restructuration en profondeur de l'agriculture communautaire.

Aujourd'hui, la France est globalement excédentaire de 40 p. 100 sur l'ensemble de la production agricole. N'oublions pas pour autant, mes chers collègues, que 70 p. 100 de nos exportations se font à l'intérieur de l'actuelle CEE.

Déjà confrontée aux excédents croissants des productions communautaires et désormais montrée du doigt par ses partenaires lors des négociations du GATT, qui se prolongent depuis 1986, la Communauté constitue pourtant l'ensemble commercial le plus ouvert aux produits des autres.

Sous la pression, elle s'est engagée dans une réforme complète des mécanismes de la politique agricole commune. Cette réforme repose sur une maîtrise renforcée de la production, assortie d'une réduction du soutien des marchés. Elle fonde désormais une large part du revenu des agriculteurs sur des aides compensatoires. Voilà une pratique bien difficile à faire comprendre à l'opinion publique.

Il nous importe donc de tout mettre en œuvre dans l'application de cette réforme pour que des perspectives restent offertes, notamment aux jeunes agriculteurs.

L'avenir nous dira de quoi sera faite l'agriculture européenne de demain.

C'est dans le secteur des céréales que l'on peut espérer les conséquences les plus favorables de la réforme de l'Europe verte. La baisse importante des prix devrait permettre aux céréales européennes de regagner du terrain sur le marché de l'alimentation animale, sur ce marché colonisé, depuis vingt-cinq ans, par des produits de substitution, qui ont, de l'intérieur, sapé le fondement même de la politique agricole commune.

En outre, le traité de Maastricht ne concerne pas directement l'agriculture. Ce traité prévoit même des limitations du champ des compétences communautaires, ce qui devrait rassurer les détracteurs de la bureaucratie bruxelloise.

Pour autant, fonder l'Union européenne constitue, à n'en pas douter, une étape décisive.

Le traité de Maastricht marque le point de départ d'une coopération d'une nature différente de celle à laquelle nous sommes habitués depuis trente-cinq ans.

Avant de s'engager plus avant, il est indispensable de refuser la perte des acquis communautaires, notamment dans le domaine agricole.

Fondement de l'édification européenne, la politique agricole commune est appelée à ne plus occuper la place centrale qui est encore la sienne. Mais rien de nouveau ni de décisif ne pourra être édifié sur les décombres de l'organisation commune des marchés.

Il serait illusoire de croire que la responsabilité communautaire serait de traiter tel ou tel domaine de l'action publique au gré des exigences économiques.

Préservez d'abord l'acquis communautaire, même si des ajustements doivent avoir lieu. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrions envisager de nouvelles avancées.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je suis finalement assez partagé aujourd'hui. Faut-il approuver un texte dont les juristes ont souligné, mieux que je ne saurais le faire, le caractère hétéroclite, voire ambigu et assez peu normatif ? Faut-il renoncer, au risque de bloquer toute évolution nouvelle qui ne serait pas décidée par la Commission de Bruxelles ou par la Cour de justice de Luxembourg, ce qui reviendrait à faire ce que dénoncent les plus farouches détracteurs de la construction européenne ?

A l'évidence, je crois qu'il faut raison garder. Maastricht sera ce que nous en ferons. Mais gardons-nous de nous détourner de la Communauté et de ce qui a fait sa force depuis trente-cinq ans.

C'est pourquoi, surmontant mes interrogations, j'approuverai aujourd'hui la révision de notre Constitution, telle qu'elle nous est proposée par la commission des lois du Sénat. *(Applaudissements sur certaines travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, madame le ministre, mes chers collègues, dans une période où tant d'innocents se font tuer si près de nous, j'ai estimé qu'il était de mon devoir de prendre la parole dans cet important débat.

Ma conscience m'a incité à vaincre quelques hésitations préalables, car c'était pour moi le moyen de répondre positivement en vous exprimant ma foi en l'avenir d'une Europe que nos aînés ont voulu construire avec tant de force et de conviction.

Permettez-moi d'oser un rapprochement, un parallèle, entre l'Europe et la vie quotidienne de nos élus et de nos concitoyens, tout en relativisant, compte tenu de l'importance, différente, de l'enjeu.

Chaque jour, comme moi, mes chers collègues, vous travaillez sur le terrain - c'est votre responsabilité d'élu - pour gérer au mieux vos collectivités locales au service de tous.

Chaque jour, comme moi, vous êtes nombreux à vous atteler à l'intercommunalité, j'allais dire à vous « cogner » à cette tâche difficile de travailler à regrouper nos forces humaines et financières pour répondre à notre mission et combattre ce mauvais procès fait à nos 36 000 clochers, que je considère comme une richesse.

Je mets en parallèle ma volonté européenne et mon action d'élu d'un canton rural.

Permettez-moi de donner un exemple précis : nous avons transformé un syndicat intercommunal à vocation multiple de seize communes en un district à fiscalité propre, avec des communes de deux cents, trois cents, cinq cents, voire trois mille habitants. Après vingt années, quelle diversité !

Combien d'heures de réunions, de recherches passées les uns avec les autres, les uns pour les autres ! Savoir écouter et reconnaître que l'autre peut avoir raison, le faisons-nous suffisamment ?

Nous sommes chacun autour d'une table, mais avec des situations de départ très différentes en matière de budget communal, de prêts, de taux, de ressources, de moyens, pour nous doter de compétences communes, en donnant priorité à la vie économique, et aboutir à des délibérations identiques.

Très sincèrement, parmi les seize communes, pas un élu n'a voté sans une certaine appréhension, bien légitime ; c'est le cas de votre serviteur aussi. Mais le résultat a dépassé ces incertitudes et l'objectif a été atteint. Une confiance s'est établie entre les hommes.

Une nouvelle fois, cela nous démontre que la confiance entre des hommes ayant une tâche différente et de nombreuses années de patiente collaboration permettent de progresser, même si beaucoup reste à faire.

Nous partageons notre pouvoir, nos moyens financiers, nos problèmes économiques, nos équipements culturels, mais nous conservons notre identité : état civil, mairie, église.

L'Europe, n'était-ce pas déjà conserver notre identité, travailler avec les autres, former une entité économique, avec la monnaie unique, une entité humaine, industrielle, agricole ?

Permettez-moi d'évoquer, en cet instant, l'agriculture européenne, en particulier l'agriculture française. Ne faisons pas un amalgame en disant que c'est l'Europe qui est à l'origine de tous nos maux, alors que c'est elle qui nous a permis d'être ce que nous sommes.

Mais pourquoi, en cette période, alors que nous avons la plus importante agriculture de l'Europe, l'avoir sacrifiée aux intérêts américains ? C'est encore une preuve flagrante qui montre combien le retard pris à l'édification de notre grande Europe nous coûte très cher !

Le dimanche 29 septembre dernier, a eu lieu l'opération « Terres de France ». Malgré cela, nos propositions ont été superbement ignorées par nos ministres, à savoir celles de la mission sur l'avenir de l'espace rural français constituée au Sénat ? Cela m'amène à condamner un compromis élaboré dans la hâte et sans aucune concertation.

Agriculteur toute ma vie, je me permets de parler au nom de mes collègues. Nous sommes touchés, au plus profond de nous-mêmes, dans notre dignité d'acteurs économiques, responsables, transformés en chasseurs de primes. Quel jeune peut s'engager sur cette voie ?

Nous savons très bien que les compensations décidées par Bruxelles, acceptées par M. le ministre de l'agriculture, mais dont la répartition nécessite des textes définitifs, sont non comptabilisées à ce jour ; elles seront insupportables et seront difficilement tenues.

Qui accepterait de voir baisser ses prix de 30 p. 100 en trois ans, et donc en partie son revenu ? En effet, ce qui est signé se traduit de façon aussi brutale.

Comme nous, nos enfants croient à l'Europe de Maastricht, celle de la solidarité, de l'initiative et de la responsabilité, et non à celle de la bureaucratie envahissante et de l'assistantat généralisé.

Nous avons d'autres solutions qui permettraient, par exemple, de transformer notre production agricole en produits agro-industriels, propres et renouvelables. Nous

pouvons, nous savons le faire. Mais il n'y a pas suffisamment de volonté politique. Il faudrait boussculer, modifier des comportements, même chez nos responsables agricoles. Chaque année, depuis près de neuf ans, j'affirme, dans cette enceinte comme à Bruxelles, où j'ai déposé un dossier sur la raffinerie végétale - citons l'éthanol qui est un sous-produit - que cette transformation, qui préserve l'environnement, est le grand volet de l'avenir de notre agriculture et de notre milieu rural. Nous devons nous battre dans cette voie.

Il faut une intercommunalité bien comprise, un aménagement du territoire réaliste et une agriculture adaptée. Le gel des terres étant contre nature, nous demandons que les terres soient destinées à des productions agro-industrielles. Il reste une défense européenne.

Au milieu de ces nombreux cimetières où se dressent des milliers de croix blanches - tous ces jeunes de vingt ans qui ont disparu et dont nous devons perpétuer le souvenir - entouré de camps militaires, je côtoie chaque semaine des responsables, des officiers, très conscients de l'importance d'une défense européenne, insuffisamment informés, à mon avis. Tous ces responsables attendent des objectifs précis ; toutes ces familles sont inquiètes car, pour elles aussi, l'avenir est incertain.

Si nous réussissons à mettre en place une force de défense européenne, quelle capacité nouvelle pour l'Europe, quelle sécurité pour nos concitoyens et quelle espérance pour les générations futures !

M. Yves Guéna. Il n'y a rien de tel dans le traité de Maastricht !

M. Jacques Machet. Dans un débat d'une telle importance, sans doute l'un des plus importants auxquels j'ai participé depuis que je suis sénateur, vous l'avez compris, je ferai passer ma foi en l'Europe et mon espérance en l'avenir européen avant toute autre considération.

Comme mes collègues du groupe de l'union centriste, je voterai la modification de la Constitution, telle que le rapporteur de la commission des lois, que je remercie, nous l'a présentée, pour permettre la ratification du traité de Maastricht.

Jean Monnet, voilà quarante et un ans, avec beaucoup d'esprit de tolérance, de foi, de respect, d'amour envers les hommes, a permis de mettre en route cette formidable institution européenne. Ne serions-nous pas capables, aujourd'hui, d'avoir la même foi, la même espérance pour la France et pour l'Europe, et ainsi de vaincre nos égoïsmes dans la sérénité et le respect de chacun ?

Permettez-moi de rappeler le début de mon intervention sur le sort de ces innocents frappés durement par la haine et la guerre, ce qui heurte ma conscience d'homme et de croyant.

Permettez-moi, enfin, de rendre hommage à l'action menée par M. Bernard Kouchner et par celles et ceux qui l'accompagnent, aux jeunes Français engagés au titre des forces de l'ONU, pour leur courage dans la mission difficile qui est la leur en Yougoslavie.

Enfin, je forme le vœu que l'étoile du Danemark trouve une nouvelle chance de briller sur le drapeau européen et que l'étoile de la France éclaire l'avenir des générations futures ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larcher.

M. Gérard Larcher. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, depuis hier, le débat se poursuit avec ses interrogations : le traité X existe-t-il encore ? Le traité Y, signé à une date incertaine, sera-t-il applicable demain ?

Malgré les engagements pris de ne rien toucher, à la suite de la réunion d'Oslo, voici qu'interviennent les propositions britanniques, pleines de bon sens, relatives au problème du contrôle démocratique du pouvoir de la commission.

Quoi qu'il en soit, après 1958 et 1962, jamais révision n'a été aussi importante. L'adoption ou le rejet de ce projet de loi constitutionnelle marquera un tournant important quant à la méthodologie de la construction européenne et je sais que notre assemblée, quelles que soient les sensibilités qui s'y expriment, mesure pleinement la responsabilité majeure qui sera la sienne au moment des choix.

Certains de mes collègues ont évoqué les effrois de la guerre, le cortège de malheurs qu'elle a engendrés. Je suis le fils - fruit du *baby-boom* - d'une génération qui a connu précisément les déchirements et les horreurs de cette guerre qui a brisé notre continent. Au cours de mon enfance et de mon adolescence, j'ai vu se reconstruire tant mon pays que l'idée d'une Europe de l'Ouest partageant progressivement un même projet économique, définissant une solidarité élargie aux Etats-Unis face au totalitarisme communiste, dont les chars étaient, voilà deux ans encore, à moins de trois cents kilomètres de nos frontières !

Mais, pendant ce temps, il y avait, à la tête de notre pays et de la RFA, deux hommes d'exception qui ont su faire du traité de Rome une chance pour chacun de leur pays et pour leur reconstruction et, en même temps, une chance pour l'Europe.

Ce qui a toujours animé le général de Gaulle, c'est une certaine idée de la France, de sa place au sein de l'Europe et dans le monde. Quant au chancelier Adenauer, il voulait refuser l'éclatement et l'asservissement d'une partie de son pays. Souvenons-nous - j'étais alors un jeune lycéen étudiant la linguistique en Allemagne - sa devise était : *Deutschland in drei Teile, niemals.*

Ces hommes savaient qu'on ne pouvait construire l'Europe que sur le socle géographique, historique et culturel des nations.

Pour ma part, j'aime l'Europe qui invente, construit et lance Ariane. J'aime l'Europe qui conçoit Hermès et Airbus. J'aime l'Europe qui développe les projets Eurêka. J'aime l'Europe qui engage le plan Erasme.

Mais qu'est l'Europe sans la capacité et la volonté des nations ?

L'Europe que je n'aime pas, c'est l'Europe qui eût été inexistante dans la crise du Golfe sans la volonté de deux nations, la Grande-Bretagne et la France, c'est l'Europe qui, après avoir reconnu rapidement et de façon incohérente Croates et Slovènes, laisse un million et demi d'entre eux sur les routes de l'exode, c'est l'Europe qui laisse le secrétaire d'Etat américain admonester, seul, l'attitude des Serbes, c'est l'Europe qui est en train d'abandonner, quoi qu'en pense notre collègue M. Jacques Machet, ses agriculteurs, qui, pourtant, en trente ans, ont assuré l'autosuffisance alimentaire.

C'est l'agriculture européenne, notamment l'agriculture française, qui a permis, dans les années quatre-vingt, d'atteindre cet objectif ; ne l'oublions jamais !

MM. Jacques Oudin et Josselin de Rohan. Très bien !

M. Gérard Larcher. L'Europe que je n'aime pas, c'est l'Europe technocratique qui décide, sans consultation des parlements nationaux, de refuser la constitution d'un grand pôle aéronautique européen pour faire face à la concurrence américaine, qui décide de bouleverser des pans entiers de service public.

Demain, le Livre vert postal ira beaucoup plus loin que les projets de M. Gérard Longuet, bouleversera la loi Quilès de 1990, bien que, dans cette enceinte, le ministre nous ait donné un certain nombre d'engagements.

L'Europe que je n'aime pas, c'est celle qui ne se construit qu'au travers de la DG4, c'est l'Europe des politiques régionales, c'est l'Europe qui ne prend pas en compte les perspectives d'aménagement du territoire.

L'Europe que je n'aime pas, vraiment pas, c'est encore celle qui veut s'appuyer sur les régions avant les nations et qui risque de détruire, en quelques années, ce que des nations ont mis des siècles à bâtir, à savoir l'unité nationale. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

L'Europe que je n'aime pas est, au fond, celle qui est nantie et qui se protège d'une ouverture trop grande sur les jeunes démocraties de l'Est.

Certes, le traité qui suivra cette révision constitutionnelle ne sera ni l'abomination suprême de l'abandon, ni le *deus ex machina* qui nous assurera définitivement la paix et la prospérité. Toutefois, sa non-ratification n'entraînerait ni la fin de l'Europe, ni le retour à des temps troublés, comme l'ont annoncé aussi bien le Premier ministre que l'ancien Président de la République,...

M. Amédée Bouquerel. C'est vrai !

M. Gérard Larcher. ... et dont certains ont menacé le Danemark, après la décision de rejet qu'il a prise démocratiquement mardi dernier.

L'empressement avec lequel certains, tant au sein du Gouvernement que dans d'autres instances, ont affirmé que rien n'était changé me paraît bien suspect. Pour eux, à onze, c'était comme à douze ; il n'était pas question de renégocier le traité. Finalement, d'un côté, se trouvaient les conservateurs, de l'autre les hommes de progrès.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Gérard Larcher. Pourquoi ne pas prendre le temps d'examiner tout simplement les raisons pour lesquelles les Danois ont rejeté le traité ?

M. Amédée Bouquerel. Et voilà !

M. Gérard Larcher. Le Gouvernement britannique vient de se poser un certain nombre de questions. Aujourd'hui, le rôle du Parlement ne consiste-t-il pas à se poser les mêmes questions ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*) notamment à propos du déficit démocratique, de la politique sociale ou tout simplement du « ras le bol » de l'eurotechnocratie ?

En 1981, le Président de la République disait que l'Europe serait socialiste ou qu'elle ne serait pas. Aujourd'hui, l'ancien Président de la République indique que tout le monde le rejoint sur une conception libérale de l'Europe. A l'occasion de ce débat, je souhaiterais que l'on creuse le problème et que l'on dise quelle Europe nous souhaitons.

Je ne comprends pas pourquoi le mot « renégociation » est banni du langage officiel, voire, monsieur le président, de celui de la majorité de la commission.

Il nous faut poser les problèmes comme l'ont fait hier les Britanniques. En effet, on ne reverra pas avant longtemps un débat de cette importance : on ne lance pas une révision constitutionnelle à la légère.

Oui, la modification de la Constitution mérite qu'on l'analyse froidement, afin de ne céder ni aux peurs, ni aux penchants des modes qui nous conduiraient à modifier notre Constitution pour paraître dans le vent.

Le problème central qui est posé est celui de la souveraineté et de son transfert.

Transférer la souveraineté économique et financière, c'est finalement accepter que les politiques économiques, sociales et monétaires soient décidées à un niveau supranational, considérant que la dimension, la force de chaque nation ne sont pas suffisantes et qu'unis nous pourrions dégager des projets plus ambitieux. Il s'agit d'un élément qui mérite d'être analysé.

Toutefois, depuis Philippe Auguste, « Le Trésor royal » est au cœur de la politique nationale. Il en est l'essence et l'expression. Il assure l'unité nationale au travers des péréquations entre régions, villes, populations riches et moins riches.

Par conséquent, décider que notre politique économique et monétaire sera faite ailleurs, c'est en grande partie déléguer notre souveraineté. Cela ne me paraît possible que si les gouvernements et les parlements nationaux conservent leurs pouvoirs de contrôle, d'initiative, et de veto éventuels.

A cet égard, le dépôt d'amendements effectué sur l'initiative de l'opposition, à l'Assemblée nationale, va dans le bon sens. Mais il faut aller bien au-delà de cet avis *a posteriori* sur des directives ou des règlements. D'ailleurs, nous devrions prendre modèle sur le Danemark, qui faisait déjà jouer à son Parlement un rôle tout à fait particulier dans la construction européenne.

Voilà six ans que j'ai l'honneur de siéger dans cette assemblée. J'ai entendu, en permanence, sur toutes les travées, parler de déficit démocratique, de perte de pouvoir du parlement national, de politique agricole imposée par Bruxelles, qui conduisait à un nouveau désert français. Beaucoup se sont plaints. Pourtant, nous ne profiterons pas de cette révision constitutionnelle pour mettre nos actes en accord avec nos paroles.

Le droit de vote constitue l'autre sujet majeur en ce qui concerne l'exercice de la souveraineté par le peuple.

Si l'on peut trouver sympathique, voire symbolique, d'accorder le droit de vote aux ressortissants communautaires pour les élections municipales, il nous faut réfléchir au fond à ce que signifiera cette évolution fondamentale de notre tradition et de notre droit.

En France, nous avons toujours lié la citoyenneté à la nationalité et le droit de vote au plein exercice de cette citoyenneté. Le droit de vote est donc un droit indivisible, lié à l'appartenance, soit naturelle, soit acquise à une nation, c'est-à-dire à une communauté qui se reconnaît dans le partage des valeurs, d'une culture et d'une histoire dont, ensemble, les citoyens reconnaissent qu'ils forment les forces d'attraction qui les rassemblent, les intègrent et les assimilent dans leur différence.

Existe-t-il une nation européenne aujourd'hui ? Telle est la question centrale. Au stade où nous en sommes, il n'y a qu'une communauté économique. En effet, nous avons en commun, outre une volonté de paix partagée, une politique industrielle, agricole et, demain, monétaire.

Par ailleurs, dans les douze pays européens - tout au moins pour huit d'entre eux - se posent des problèmes majeurs d'intégration de populations issues de l'immigration du Sud ; près de huit millions de personnes ont été recensées. Partout en Grande-Bretagne, en Allemagne, aux Pays-Bas fleurissent des difficultés : violence dans les banlieues, heurts ethniques ou religieux, xénophobie et création de mouvements politiques qui prônent ouvertement le rejet.

Pour tenter d'éviter les sociétés duales où les coupures entre les groupes ethniques et religieux minoritaires forment les contours de nouvelles classes sociales et créeront, demain, les conditions d'un nouveau schéma racial ou religieux de lutte de classes, il n'y a que la procédure de l'intégration républicaine, fruit de la volonté personnelle et acte d'engagement, qui, en contrepartie, recevra comme symbole central lié à l'appartenance pleine et volontaire à la nation le droit de vote, sorte de toge prétexte de la citoyenneté.

Je souhaiterais citer l'une des conclusions de la commission Marceau Long : « L'intégration sans heurts des immigrés et de leurs enfants passe par un renforcement de la conscience d'identité de la nation française. »

En fait, ce que nous proposons, c'est une citoyenneté à « quart de place ».

M. Adrien Gouteyron. Très bien !

M. Gérard Larcher. C'est brader cette notion et, à terme, abandonner les principes que notre tradition, notre droit et les conclusions du rapport Marceau Long établissent et qu'ici, je le rappelle, la majorité sénatoriale a adoptés sous la forme d'une proposition de loi déposée par les présidents de nos groupes.

Si nous adoptons le projet de loi constitutionnelle tel qu'il nous vient de l'Assemblée nationale, nous retirerions à la procédure d'intégration son symbole le plus fort, le droit de vote, et nous donnerions l'illusion qu'il existerait déjà une nation européenne.

Par ailleurs, nos créons les ferments de nouvelles divisions, tant au sein de la communauté nationale, dont une large majorité ressent encore, comme une menace identitaire, la forte population immigrée, qu'au sein de la communauté d'origine étrangère hors CEE, surtout parmi les francophones qui le ressentiront comme un « apartheid », ainsi que l'écrivait, le 6 mai dernier, M. Etienne Balibar, dans un point de vue publié par le journal *Le Monde*.

Accorder cette citoyenneté « quart de place », c'est donner naissance, me semble-t-il, à de futurs déséquilibres, déstabiliser le principe de la nation et remettre en cause la filiation nation-citoyen-droit de vote.

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Gérard Larcher. Enfin, accorder ce droit de vote aux élections municipales sans l'accorder aux élections cantonales me paraît être un non-sens absolu.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. S'il n'y a que cela pour vous faire plaisir !

M. Gérard Larcher. Il s'agit, dans un cas comme dans l'autre, d'élections locales et politiques. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Le résident européen paie des impôts locaux et départementaux. Il peut avoir un sentiment d'appartenance aussi fort à une commune qu'à un canton. Il existe, je le rappelle, des communes à plusieurs cantons.

Enfin, je formulerai une observation sur un problème qui n'a pas été soulevé, celui du vote aux élections européennes des citoyens européens résidents. Si ce principe ne paraît pas remettre en cause une notion de fond, il est pourtant le signe

que l'on considère chaque élu national au Parlement européen, non plus comme représentant une nation, mais comme l'expression des habitants d'une entité géographique.

M. Marc Lauriol. C'est évident !

M. Gérard Larcher. Le concept de nation cède le pas au vague principe de communauté géographique et territoriale. (*Eh oui ! sur les travées du RPR.*)

N'est-ce pas, à terme, confiner le Parlement au simple rôle de conseil ce qui arrange, j'allais dire, la technocratie bruxelloise ?

Mes chers collègues, ne pas être favorable au droit de vote des ressortissants non français de la Communauté européenne, ce n'est pas, me semble-t-il, être replié sur soi-même. Au contraire, c'est affirmer deux principes qui fondent la République : premièrement, la République, donc la nation, est une et indivisible ; deuxièmement, la citoyenneté appartient à ceux qui, ensemble, forment les éléments constitutifs de la nation.

Pour ma part, je crois en une Europe qui s'appuie sur des nations démocratiques : chacune doit pouvoir, en toute liberté, décider de partager des projets en commun.

Dans quelques décennies, mes propos seront peut-être dépassés. Le succès de ces projets pourrait fonder une nouvelle nation issue de notre vieux continent et reprenant pour trame celle des grandes universités européennes de la renaissance.

Mais ce temps n'est pas encore là. Si l'on pousse trop les feux pour forcer le temps, on risque de faire faire long feu à l'Europe.

Enfin, mes chers collègues, il m'apparaît indispensable qu'à la fin de la procédure parlementaire de révision constitutionnelle le peuple soit consulté. Les dispositions qu'il a adoptées en 1958 et 1962 ne peuvent être modifiées que par lui.

La voie référendaire constitue la seule procédure qui engage sur le fond. Elle est l'expression démocratique suprême. Le général de Gaulle disait : « Je crois qu'en France, la meilleure cour suprême, c'est le peuple. » Donnons la parole à cette cour suprême.

Enfin, mes chers collègues, n'ayons donc pas peur des modes ou des pressions de ceux qui souhaiteraient que nous engagions le débat dans la précipitation, ou qui voudraient que nous votions le projet de loi constitutionnelle sans en rediscuter au fond, sans nous poser les questions essentielles, sans écouter le message des Danois, sans tenir compte de ce que viennent de nous dire les Britanniques.

Nous avons le devoir, me semble-t-il, d'amender profondément ce texte, en ayant pour principe qu'aucune délégation de souveraineté n'est concevable sans un contrôle démocratique préalable et que les notions de nation et de citoyen ne doivent pas être bradées aux fins des modes. Nous aurons ainsi contribué à faire réellement l'Europe sans défaire la France. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, en fait, et même en droit, le lien entre la modification constitutionnelle qui nous est proposée et la ratification du traité de Maastricht est évident. Le déroulement de la procédure de ratification dans les différents pays d'Europe accuse ce lien et souligne, en France, le caractère de la réforme constitutionnelle, simple introduction à la ratification du traité. Nous sommes donc fondés à évoquer ce traité dès aujourd'hui, d'autant plus qu'un nouveau débat parlementaire approfondi à ce sujet n'est pas certain.

Je bornerai mes observations aux atteintes, trop peu signalées selon moi, qui peuvent être portées, sous l'empire de ce traité, aux intérêts de l'Europe. C'est elle qui se trouve au cœur de mes préoccupations.

A cet égard, une contradiction magistrale apparaît dès l'abord : d'une part, le traité consacre une conception intégriste, centralisée de l'Europe ; d'autre part, il recouvre des réalités anti-européennes fort inquiétantes.

L'Europe de Maastricht s'inscrit dans une perspective plus intégriste que fédérale. Cet intégrisme existe déjà : nous constatons depuis plusieurs années une véritable voracité réglementaire de la Commission de Bruxelles. M. Delors nous a d'ailleurs prévenus : bientôt, 80 p. 100 au moins de la législation française sera issue de Bruxelles. Ce n'est pas du

fédéralisme, c'est de l'intégrisme, car nous sommes en passe d'avoir moins d'autonomie législative et réglementaire que les Etats fédérés des Etats-Unis d'Amérique.

MM. Jean Chérioux et Josselin de Rohan. Très bien !

M. Marc Lauriol. Le traité de Maastricht renforce cette tendance avec le principe, qu'il énonce, de la subsidiarité de la compétence européenne par rapport à celle des Etats. Ce principe, qu'on invoque à tout bout de champ, est en effet cantonné par le texte même du traité dans un rôle complémentaire, voire accessoire, la liste des compétences exclusives de la Communauté étant par ailleurs grandement allongée.

Ainsi, avec la Commission de Bruxelles qui s'occupe de tout, on en arrive à ce paradoxe : en Irlande, la campagne censée se dérouler sur l'Europe est consacrée à l'avortement !

M. Amédée Bouquerel. Absolument !

M. Marc Lauriol. Il faut vraiment qu'il y ait quelque chose comme une erreur d'aiguillage au départ pour assister à de telles aberrations.

On voit à quel point se révèle, dès lors, dérisoire l'identification de cette intégration au seul mode possible de construction européenne, selon une formule aussi simple que fautive : qui est contre Maastricht est contre l'Europe. Une telle démarche est aussi absurde que le serait la dénégation par les amateurs d'art gothique du caractère architectural de l'art roman !

Quel irréalisme de vouloir amenuiser à outrance les solides piliers que sont les Etats nationaux, au profit de superstructures inventées, nécessairement fragiles et inévitablement coupées de tout fondement démocratique ! C'est ce déficit démocratique, souvent signalé, que tendra à combler, au moins en partie, notre amendement n° 28.

Singulier paradoxe, cette Europe boulimique, avide de réglementation, se laisse pénétrer par des intérêts extra-européens, voire anti-européens.

Ce fait, à ma connaissance, n'éveille guère la sensibilité, que ce soit ici ou ailleurs ; il est pourtant, à mes yeux, le vice le plus grave de la voie dans laquelle on s'engage, ou dans laquelle on persévère.

La première manifestation que j'en relève figure dans l'une des déclarations assortissant le traité : la politique de défense de l'Union, par le biais de l'UEO - l'Union de l'Europe occidentale - devra être compatible avec celle qui a été décidée au sein de l'Alliance atlantique.

Voilà donc une obligation juridique de subordination européenne qui va planer sur l'Union, sans, naturellement, qu'aucune condition de réciprocité soit imposée et soit même imaginable.

A coup sûr, il est fort heureux de voir poindre, enfin, une politique de défense commune.

A coup sûr également, l'alliance avec les Etats-Unis constitue, pour l'Europe occidentale, une nécessité de bon sens, ne serait-ce qu'en fonction du déséquilibre actuel des forces.

Mais inclure cette alliance, et par ce rapport de subordination, dans un accord institutionnel, interne à l'Europe, réglant le très long terme, relève tout de même d'une curieuse méthode, car la coïncidence des intérêts respectifs n'est ni évidente *a priori*, ni définitive : elle ne saurait exister en toute occasion.

Il est vrai que la déclaration soumet à la règle de l'unanimité les décisions ayant trait à la défense. C'est la soupape de sûreté qui atténue la portée pratique d'un principe de subordination européenne dont l'inscription n'en reste pas moins éloquent et inquiétant dans un document de nature structurelle.

Tout aussi inquiétantes, sinon plus, apparaissent les clauses du traité exigeant « le respect d'une économie de marché ouverte » et dans laquelle la concurrence est libre.

Certains esprits éminents ont discerné dans cette disposition, outre l'affirmation de l'économie libérale à l'intérieur des pays membres, l'acceptation, au moins implicite, du libre-échange, constamment défendu par les Anglo-saxons dans les rapports économiques internationaux.

Sous l'empire du traité de Rome, le marché intérieur européen devait bien être « ouvert ». Mais il était « cerné », vis-à-vis du reste du monde, par le tarif extérieur commun, com-

plété par des mécanismes compliqués comme les prélèvements, la préférence communautaire, les restitutions, etc.

La formule de Maastricht ne dit rien de ce tarif extérieur ni de ces mécanismes. Le marché doit être « ouvert », sans restriction, donc également vis-à-vis du reste du monde. La dérive est d'autant plus à craindre que la pression libre-échangiste sur l'administration de Bruxelles est bien connue.

Or l'Europe naissante a un besoin vital d'affirmer sa spécificité. Nos agriculteurs, aujourd'hui, en savent quelque chose, et ils le disent à leur manière ! Tous les Européens le découvriront si l'on persévère dans cette voie.

Mais le pire, à mes yeux, concerne l'industrie.

Un règlement communautaire de décembre 1989 interdit toute concentration d'entreprises dont l'effet est de réinduire la concurrence sur le marché européen, « sans tenir compte de l'effet économique éventuellement positif de ces concentrations ».

La signification est claire : ce règlement condamne maintes industries européennes à renoncer à la concurrence mondiale. Car, pour affronter cette concurrence, les entreprises européennes sont obligées d'acquiescer une dimension telle que, fatalement, elles sont exposées à occuper une position dominante sur le marché européen.

Le règlement de 1989 traduit en réalité les pressions exercées sur Bruxelles par de puissants groupes d'intérêts anti-européens, qui veulent bien voir dans l'Europe un marché ouvert à leurs produits mais non un concurrent et qui ne veulent pas que des succès européens tels que ceux d'Ariane et d'Airbus se multiplient. La voilà la vérité ! Il faut la dire, et il faut en tirer les conséquences !

Le gouvernement français a accepté ce règlement, alors que la France présidait la Communauté. Après l'affaire De Havilland, il n'en a pas demandé la modification. Aujourd'hui, il élève une protestation platonique, pour essayer de sauver le rapprochement Nestlé-Perrier, mais, à Maastricht, il a signé un texte, du reste confus - l'article 130-3 ajouté au titre XIII du traité de Rome - d'où il résulte que le développement industriel de la Communauté ne peut conduire à l'introduction « de quelque mesure que ce soit pouvant entraîner des distorsions de concurrence ».

Il s'agit bien, au fond, d'une confirmation, en termes encore bien plus énergiques, des dispositions initiales du traité de Rome qui ont permis le règlement de 1989.

L'étouffement de l'essor industriel de l'Europe demeure sous-jacent. Ici, Maastricht couvre bien l'anti-Europe. Il faudrait peut-être y songer !

Il en ira de même à l'égard d'une Europe inévitablement étendue au centre, au nord et à l'est du continent.

Comment inclure ces pays dans un système aussi intégriste, aussi rigide ? Mesure-t-on ce que peut être, à leur égard, l'extension du droit de vote ou de la monnaie unique, dans un délai relativement court, que les événements nous imposent ?

Les plus grands doutes s'expriment déjà envers les possibilités de réaliser une telle union à douze. Que sera-ce avec six ou huit pays supplémentaires, aux structures en grande partie hétérogènes ?

Si l'on ne peut les inclure dans l'Union, on débouchera sur une Europe fractionnée, à deux vitesses ou plus, avec les nantis d'un côté, les moins riches de l'autre, situation pleine de dangers et de contradictions.

Voilà où peut conduire un type intégriste de construction nécessairement rigide. Conçu, dans son principe, voilà trente-cinq ans, pour six pays aux structures pourtant semblables, étendu avant même d'être renforcé, prolongé aujourd'hui par le traité de Maastricht et appliqué demain à une vingtaine de pays, il ne peut que traduire son inadaptation et, ainsi, exposer l'Europe à une perte de temps, ce temps si précieux face à l'évolution du monde.

Comment ceux qui se disent et sont sans aucun doute sincèrement favorables à la construction européenne peuvent-ils ne pas examiner avec la plus grande vigilance ces aspects inquiétants du traité de Maastricht ? (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à ce stade de nos débats, j'interviendrai simplement quelques instants puisque nous aurons l'occasion de revenir, lors de la discussion des articles, sur les principaux arguments qui ont été échangés jusqu'à présent.

Cette discussion générale a fait apparaître que l'enjeu européen est totalement présent derrière le débat constitutionnel, au point même, quelquefois, de le faire disparaître : il est arrivé qu'on ne sache plus si c'était de la ratification elle-même ou de la révision qu'il était question.

J'observe d'ailleurs que l'incident danois n'a finalement que légèrement retardé ce débat ; il n'a, pour l'essentiel, en rien modifié les arguments des uns et des autres.

M. Guy Penne. Très juste !

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. Il n'est rien de plus normal puisque, je l'ai dit en ouvrant ce débat, voilà quelques jours, et je le répète volontiers aujourd'hui, il s'agit pour le Parlement d'autoriser la modification de la Constitution, laquelle, par définition, ne peut intervenir qu'avant le débat de ratification.

M. Roger Chinaud. Jusque-là, on a compris !

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. L'article 54 de la Constitution nous impose d'ailleurs bien d'en modifier la lettre avant la ratification...

M. Jean Chérioux. Avant la signature.

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. ... quitte à ce qu'elle soit, le cas échéant, finalement refusée.

On ne voit donc vraiment pas quels arguments juridiques pourraient être soulevés ni en quoi l'incident danois pourrait en quelque sorte altérer la démarche du Parlement. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Quant à la portée politique de ce débat, elle a été résumée par le Président de la République : il s'agit de dire oui ou non à une nouvelle étape de la construction européenne, oui ou non à l'Union européenne. Les interventions que nous avons entendues allaient bien en ce sens.

M. Michel Caldaguès. C'est plus compliqué que cela !

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. Il reviendra, au peuple lui-même, nous en sommes tous d'accord, de donner sa réponse par le biais du référendum.

Au cours de la discussion générale, des jugements assez divers, c'est le moins qu'on puisse dire, ont été portés sur les dispositions qui vous sont soumises.

Pour les uns, elles sont nécessaires, soit, comme l'ont fortement souligné MM. Daniel Hoeffel, Yvon Collin et Jean-Marie Girault, parce qu'elles conditionnent l'avenir, soit parce qu'elles nous conduisent à une conception nouvelle, hardie, mais finalement conforme à notre tradition nationale, comme l'ont indiqué, avec des perspectives politiques assez différentes mais l'un et l'autre avec talent, MM. Mélenchon et Bettencourt.

Pour les autres, l'octroi du droit de vote - M. Pasqua nous l'a rappelé avec force - serait la porte ouverte à je ne sais quelle dérive - sans parler d'« invasion », puisque le mot n'a pas été prononcé à nouveau dans cette enceinte - et créerait des catégories de citoyens aussi différenciées que celle qui existaient dans l'Athènes antique !

Je suis frappé de constater, en tout cas, que nul ici n'a, du problème évoqué, une approche résignée.

Je donne acte à Mme Missoffe de sa pugnacité, ainsi qu'à Mme Luc, qui est intervenue en dehors de la discussion générale. Cette combativité a le mérite de souligner le caractère vivant d'un tel débat...

M. Charles Pasqua. Honneur aux dames !

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. ... pour lequel le Président de la République souhaitait une « formidable » explication : elle a bien lieu.

Cela vient sans doute de ce que M. Diligent a appelé les « virtualités » du traité, dont M. du Luart a bien montré qu'elles étaient porteuses d'avenir.

Permettez-moi de revenir encore sur quelques critiques ou objections particulières.

J'ai ainsi entendu Mme Missoffe dire que certaines dispositions du projet seraient obscures, notamment parce que les transferts en matière économique et monétaire ne seraient pas

précisés. Mais c'est que, justement, ils ne peuvent pas l'être ! Nous nous sommes longuement expliqués sur ce point devant l'Assemblée nationale et devant la Haute Assemblée : la référence au traité implique bien qu'aucun transfert autre que ceux qu'entraîne celui-ci et qui sont mentionnés dans la décision du Conseil constitutionnel ne peut être consenti.

M. Jacques Oudin. Et l'article 135 ?

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. Le texte ne pourrait aller plus loin sans devenir à son tour tout à fait obscur.

J'ai entendu dire que la souveraineté française serait abandonnée au profit d'un fédéralisme actif pour certains et d'institutions originales pour d'autres. Sur ce point, je me suis déjà expliqué : que le principe de la souveraineté ne puisse être transféré puisqu'il est lui-même à l'origine des transferts de compétences qu'il autorise, voilà, je crois, qui est maintenant admis et compris par tous, sauf toutefois par M. Lederman, qui a cru déceler je ne sais quelle hypocrisie. Mais, monsieur Lederman, vous ne pensiez certainement pas à moi en prononçant cet affreux mot.

M. Charles Lederman. Bien évidemment pas !

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. La compétence de la compétence n'est pas un jeu de mots, c'est une donnée juridique complexe, certes, mais, que vous avez vous-même certainement parfaitement saisie. Voyez seulement là le constat qu'une vieille nation n'a rien à craindre d'une construction dans laquelle elle entre librement, sans aucun abandon de souveraineté et, précisément, en déterminant librement le champ des transferts qu'elle consent.

Permettez-moi d'ajouter un mot encore sur le droit de vote et l'éligibilité.

Tous ont, je crois, lu le texte en admettant que celui-ci n'ouvre un tel droit qu'aux ressortissants de la Communauté et à eux seuls.

Pourquoi, dès lors, susciter de faux débats et mettre tant de passion sur cette question ? Si l'on examine les choses en dehors de toute considération de nature politicienne, on se rend compte que c'est en réalité un jugement plus ou moins optimiste sur la citoyenneté de l'Union qui a été la ligne de partage entre les différents orateurs.

M. Pasqua a parlé de fantaisie intellectuelle, M. Fourcade d'imprudence ; mais MM. Lecanuet, M. Durand-Chastel et M. Fosset ont dit que notre identité nationale n'était pas menacée par une telle innovation.

La vérité est que cette innovation est sans danger. Mieux, il est permis de penser qu'elle est l'amorce d'une citoyenneté future, conçue au meilleur sens du terme. Il serait dommage qu'elle devienne pour certains ce que M. Fourcade a appelé « un alibi ».

MM. Bangou, Désiré et Lise ont relevé, chacun dans une perspective particulière, que l'avenir de nos départements d'outre-mer était lié à l'évolution de la construction européenne, le Gouvernement en a parfaitement conscience. Au cours des négociations, il a d'ailleurs fait en sorte qu'une déclaration particulière réserve les droits de ces départements.

L'adoption par le conseil des ministres, en décembre 1989, du programme POSEIDOM - programme d'actions spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer - va dans le bon sens. Le gouvernement français compte bien, dans le débat sur le traité de Maastricht et dans son application, comme il l'a fait tout au long de l'application du traité de Rome, rester tout à fait vigilant quant aux intérêts légitimes de nos départements d'outre-mer.

Je ne mets pas au rang des questions particulières l'interrogation qu'ont exprimée de nombreux orateurs relativement à la nature des institutions européennes.

Plusieurs d'entre eux ont dénoncé avec éloquence la dérive communautaire. Je souligne que le Gouvernement l'a dénoncée à cette tribune, notamment par ma voix, en précisant que l'un des intérêts du traité de Maastricht était de faire cesser cette dérive. (*Protestations sur les travées du RPR.*)

M. Oudin, Mme Missoffe, M. Fourcade pourront, s'ils le souhaitent, relire les déclarations du Gouvernement à cet égard.

Quelques-uns ont évoqué le déficit démocratique. Mais, sur ce sujet également, le traité de Maastricht est l'occasion, pour la première fois, peut-être, depuis le traité de Rome, d'ouvrir un « formidable débat » - pour reprendre les termes du Pré-

sident de la République - devant la représentation nationale et avec la participation du peuple lui-même, par l'intermédiaire du référendum.

Il est sûr, cependant, que la présente révision constitutionnelle et le traité de Maastricht lui-même ne régleront pas définitivement la question du déficit démocratique, qui restera posée. Au demeurant, aussi bien la révision que le traité permettront de ne pas hypothéquer l'avenir. Que l'on fasse donc confiance aux instances les plus politiques de la Communauté comme le Conseil européen ou bien à l'évolution, je dirai naturelle, de ce que nous allons voir naître, de ce que vous allez faire naître vous-mêmes par votre vote, que l'on fasse confiance à la citoyenneté européenne, qui peut, de ce point de vue, jouer dans les années à venir un rôle considérable.

L'avenir n'est pas fermé ; il reste, tout au contraire, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, mesdames, messieurs les sénateurs, à construire. Comme l'a très bien souligné, dans un exposé très riche et très ferme, M. Dreyfus-Schmidt : un contrat est ce que les contractants en font.

Il en sera ainsi pour Maastricht. Il est permis de penser que l'ancienneté et la vitalité de notre nation lui permettront de se placer en première ligne dans cette formidable entreprise.

De nombreux orateurs ont exprimé cette confiance. Bien entendu, au nom du Gouvernement, je les approuve de tout cœur.

Je ne voudrais pas terminer ce bref propos sans redire à la commission des lois, notamment à son président, combien le Gouvernement a apprécié les efforts constructifs qu'elle a accomplis dans l'examen de ce projet de loi.

Certes, le Gouvernement estime - il n'a jamais changé d'avis sur ce point - qu'il n'y a pas d'obstacles juridiques à la poursuite des débats, et je regrette qu'une grande voix comme celle de M. Couve de Murville ait exprimé, sur cette question, une réaction que je qualifierai d'un peu abrupte.

M. Maurice Couve de Murville. Juridique.

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. Le Gouvernement n'en est pas moins très sensible à la hauteur de vues avec laquelle la commission a abordé le débat. La rédaction qu'elle a adoptée, en tout cas pour certaines dispositions, prêterait encore certainement à discussion au cours de l'examen des articles. L'essentiel, me semble-t-il, est que nous soyons d'accord sur le principe et que nous ayons la volonté d'avancer.

Il en va de la dignité du débat et, sur ce point, je ne peux que rendre hommage au Sénat.

Il en va aussi de l'image que doit donner d'elle-même la France dans cette étape de l'histoire, où tous les regards de l'Europe - M. Machet l'a dit avec talent et foi - sont tournés vers nous et vers vous, mesdames, messieurs les sénateurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDE et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Charles Pasqua. M. Dumas ne répond pas ?

Mme Hélène Luc. Et Mme le ministre n'est pas là ?

Un sénateur du RPR. Elle n'est pourtant plus à Sélestat !

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Je suis saisi, par M. Masson et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, d'une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion a été distribuée sous le n° 41.

Elle est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 2, du règlement, le Sénat déclare irrecevable le projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : "Des Communautés européennes et de l'Union européenne". »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote pour une durée n'excédant pas cinq minutes à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Masson, auteur de la motion. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Paul Masson. Avec sa courtoisie habituelle, M. le garde des sceaux nous a dit ne pas voir quel motif juridique pouvait s'opposer à la poursuite du débat.

Avec, je l'espère, non moins de courtoisie, monsieur le garde des sceaux, je vais m'efforcer d'exposer, en restant sur un plan strictement juridique, les raisons qui, à mon sens, justifient le dépôt d'une motion tendant à opposer l'irrecevabilité à l'égard du texte qui nous est soumis.

Le dépôt de cette motion repose sur deux motifs et un constat.

Première motif : le Conseil constitutionnel a été consulté sur un texte imparfait.

Avant toute procédure d'approbation, à mon sens, et je crois être dans le droit, le Conseil constitutionnel devra être à nouveau consulté lorsque le texte soumis à ses observations sera parfait. Ce n'est pas le cas actuellement : les modalités sont à revoir.

Deuxième motif : un référendum ne pourra être organisé que sur un traité complet, dont toutes les incidences, notamment sur l'organisation des pouvoirs publics, seront nettement analysables.

Voici le constat enfin : les références au traité du 7 février 1992, introduites volontairement par le Gouvernement - vous l'avez dit vous-même, monsieur le garde des sceaux - dans les articles 88-1 et 88-2, sont aujourd'hui caduques.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais non !

M. Paul Masson. L'article 88-1A, introduit par voie d'amendement parlementaire, est lui aussi sans objet.

La référence au 7 février 1992 n'a plus de force juridique. La garantie juridique introduite, à la demande du Conseil constitutionnel, par le Gouvernement et les précisions introduites par le Parlement dans le titre XIV nouveau de notre Constitution ne sont plus valables depuis que Maastricht est inratifiable.

Permettez-moi de revenir sur ces divers points.

Ma première observation est fondée sur la réponse même du Conseil constitutionnel, saisi conformément à l'article 54 de la Constitution, a donnée au chef de l'Etat.

Je la cite : « Le Conseil constitutionnel a été saisi le 11 mars 1992 par le Président de la République de la question de savoir si, compte tenu des engagements souscrits par la France, et des modalités de leurs entrées en vigueur, l'autorisation de ratifier le traité sur l'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992, doit être précédée d'une révision constitutionnelle. »

Je constate qu'il n'y a plus de modalité. C'est vous-même qui l'avez dit, monsieur le garde des sceaux, ainsi que M. le ministre d'Etat, devant le Sénat.

Pour le Conseil constitutionnel, il n'est pas de toilettage possible sans toucher au fond. Il me semble que, en droit, vous ne pouvez pas échapper à une nouvelle censure du Conseil constitutionnel en lui disant simplement : un toilettage va arranger tout cela. Pour vous, messieurs du Conseil constitutionnel, seul compte le fond. Nous allons seulement revoir les modalités.

Aux termes mêmes de la décision du Conseil constitutionnel, revoir les modalités, c'est aussi modifier le dispositif sur lequel ledit Conseil s'est globalement prononcé. (*Applaudissements sur les travées du RPR. - M. Poniowski applaudit également.*)

Même si le traité de Maastricht est repris dans son intégralité, ce qui demeure une hypothèse, en incluant fatalement des modalités nouvelles, il faudra consulter à nouveau le Conseil constitutionnel, car les modalités du projet et le texte forment un bloc juridique indissociable. N'oublions pas que figurent dans le traité trois séries d'éléments étroitement liés : l'engagement international lui-même ; seize protocoles annexés ; enfin, trente-trois déclarations signées des Douze.

En poursuivant aujourd'hui ce débat en vue d'intégrer dans notre Constitution des dispositions issues de la réunion du 7 février 1992, nous nous appuyons sur une décision du Conseil constitutionnel qui deviendra inévitablement caduque

elle-même dès lors qu'une seule des modalités actuellement en cause sera abandonnée ou modifiée en raison de la non-ratification du texte par le Danemark.

En vérité, lorsque le toilettage aura été effectué et à supposer que les Etats cosignataires s'en tiennent à ce toilettage, il faudra à nouveau consulter le Conseil constitutionnel. Ne pas arrêter ce soir le débat, mes chers collègues, et poursuivre dans la voie de la réforme, c'est tenir, par avance, pour inutile une nouvelle saisine du Conseil constitutionnel ; c'est aller à l'encontre de ce que le Conseil constitutionnel a lui-même énoncé dans sa première décision.

Le deuxième motif d'inconstitutionnalité est plus subtil mais, incontestablement, plus grave encore.

Ce soir, il est un point sur lequel chacun me paraît être d'accord : le système élaboré le 7 février 1992 à Maastricht est frappé de paralysie générale. Tel quel, ce traité ne peut entrer en vigueur, vous l'avez vous-même dit au Sénat, monsieur le ministre d'Etat.

Les raisons en sont simples et évidentes. L'article 236 du traité de Rome, modifié par l'Acte unique, est clair. La révision de ce traité ne peut se faire qu'avec l'accord de tous les Etats membres. C'est d'ailleurs tout à fait normal, sinon, une majorité qualifiée pourrait, dans les grandes occasions, régler leur sort aux minoritaires. Par exemple, en ce moment, une majorité qualifiée pourrait prier le Danemark de bien vouloir sortir de la Communauté. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR. - M. Poniowski applaudit également.*)

Or, le traité du 7 février 1992 révisé le traité de Rome, pas seulement à la marge, mais d'une façon très substantielle. C'est donc à juste titre que l'article R a prévu la règle de l'unanimité lorsqu'il définit les conditions d'entrée en vigueur du traité. Contrairement à ce que beaucoup ont dit, cet article R n'est pas une grossière erreur des négociateurs. On ne pouvait faire autrement. Nous-mêmes n'aurions jamais admis qu'un texte réformant le traité de Rome puisse être modifié autrement qu'à l'unanimité.

Donc, le texte est en panne. La commission institutionnelle du Parlement européen est d'ailleurs bien d'accord sur ce constat. En effet, elle a pris lundi soir, voilà deux jours, une résolution par laquelle elle « invite les pays engagés dans la poursuite du processus de ratification à définir sur plusieurs points les conditions permettant au traité d'entrer effectivement en vigueur ».

Le traité est en panne. Il n'est pas caduc. Cependant, il ne peut fonctionner. En effet, le train est sur les rails, mais il n'y a plus de motrice pour trainer ce lourd convoi. Par son vote, le peuple danois - à une courte majorité, certes, mais c'est la démocratie - a retiré la locomotive.

Ce soir, personne ne sait ni quand ni comment ce traité redeviendra un accord vivant. Dès lors, mes chers collègues, pourquoi modifier la Constitution dans cette situation ?

M. Josselin de Rohan. Très bien !

M. Paul Masson. C'est pour aller vite, disent beaucoup, notamment M. Hoeffel, que j'ai écouté, hier, avec beaucoup d'attention et de sympathie. C'est pour des questions d'opportunité, susurrent d'autres, certes avec précaution, car nous sommes dans le domaine du droit. Ce traité est en panne et personne ne dit le contraire, ni vous, monsieur le ministre d'Etat, ni vous-même, monsieur le garde des sceaux, ni aucun de mes éminents collègues qui sont intervenus en commission des lois, hier soir. La démonstration reste à faire. On ne peut appliquer Maastricht en l'état.

Oui, répondent certains, vous avez juridiquement sans doute raison, mais, politiquement, c'est une autre affaire. Le pays s'impatiente. On ne comprend rien à vos exégèses, le sexe des anges n'a jamais intéressé personne. Nous allons apparaître comme de mauvais Européens si nous continuons à faire du droit là où il n'y a plus que des opportunités.

Mes chers collègues, le grand argument est lâché : nous serons de mauvais Européens si nous nous mettons en travers de ce processus. Moi, je suis un mauvais Européen parce que ce soir, devant vous, je fais du droit dans la plus stricte tradition du Sénat. (*Applaudissements sur les travées du RPR. - M. Dailly applaudit également.*)

M'appartient-il de rappeler ici, devant ceux qui ont porté haut cette tradition dans des circonstances effroyablement difficiles, que le Sénat s'est toujours honoré de résister aux tentations d'opportunité, comme aux menaces d'impopularité, et c'est cela qui a fait sa réputation ? Allons-nous, ce soir, nous dérober ?

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Nous, non !

M. Marc Lauriol. Nous sommes les défenseurs de l'Etat de droit !

M. Paul Masson. A n'en pas douter, si nous nous engageons plus avant dans le débat constitutionnel, nous mettons les doigts dans un engrenage redoutable.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Paul Masson. En effet, le Parlement ne maîtrise plus la nature de la question référendaire dès lors que la Constitution est révisée. Or, combien de semaines, de mois seront-ils nécessaires pour trouver les modalités de la remise en marche du traité. A quand la ratification vraie, c'est-à-dire une seule réponse à une question claire ? Voici l'ensemble du texte, modalités et articles fondamentaux confondus, répondez par oui ou par non, cela, c'est une question claire. C'est celle qui a été posée au peuple danois et à laquelle il a répondu, parce que le traité dans son intégralité, avec ses modalités, lui a été soumis. Bref, une question claire, c'est, comme dirait M. Giscard d'Estaing, une question honnête.

Le Président de la République, lui, n'attendra pas que les juristes aient fait leur métier. Il nous a prévenus, rendons-lui cet hommage. « On continue, a-t-il déclaré à Sciences-Po, tel que le traité est rédigé. Après, si le Danemark maintient son rejet, on pourra envisager des solutions. Mais ce sont de pures hypothèses juridiques. »

Dans l'esprit de M. Mitterrand, il est clair que le référendum n'attendra pas la mise à jour du traité. On votera sur Maastricht, même si Maastricht n'est plus dans Maastricht, et à l'automne, bien évidemment, puisque l'automne est avant le printemps. (*Applaudissements sur les travées du RPR et sur plusieurs travées de l'UREI.*)

M. Guy Penne. Il y a l'hiver entre les deux !

M. Paul Masson. Mais oui, il est des évidences qui méritent parfois d'être rappelées.

Dès lors, mes chers collègues, quelle question sera posée au peuple français ? A l'évidence, ce ne sera pas la question simple que j'évoquais tout à l'heure. On emploiera une périphrase, par exemple : « Approuvez-vous les principes définis dans le texte de Maastricht et dont les modalités seront fixées ultérieurement ? » Je dis que cette formulation n'est pas honnête. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Robert Laucournet. C'est de la science-fiction !

M. Paul Masson. En vérité, nous avançons, ce soir, vers un piège redoutable.

En nous prononçant aujourd'hui sur la réforme constitutionnelle, nous livrons au Président de la République la clé du calendrier de la ratification. Dès lors qu'il aura sa réforme, il sera maître absolu du choix du terrain, de la forme de la question et de la date de sa mise en œuvre.

M. Jean-Eric Bousch. C'est ce qu'il cherche !

M. Paul Masson. C'est l'article 11 de la Constitution qui est en cause. Le Président de la République soumet au référendum tout projet de loi autorisant la ratification d'un traité qui aura des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Or les Français doivent savoir ce qu'il feront lorsqu'ils déposeront leur bulletin dans l'urne. Nous ne sommes plus au stade des principes, il s'agit de monnaie, de souveraineté nationale, de circulation des personnes et de sécurité.

J'avance donc avec fermeté ma conclusion : tout référendum sur un traité non définitif, même lorsque seules ses modalités sont en cause, est un référendum anticonstitutionnel. (*Très bien ! et applaudissements sur certaines travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. Et sans objet !

M. Paul Masson. Le suffrage doit s'exprimer dans la clarté. Un référendum ne peut être organisé sur un traité inachevé.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Paul Masson. Sans doute ne sommes-nous pas, ce soir, au seuil de cette inconstitutionnalité, puisque nous ne possédons pas la date de la consultation populaire. Mais

nous devons être très fortement conscients de l'importance de la clé que nous détenons encore, et que nous détiendrons tant que nous n'aurons pas ôté le verrou constitutionnel.

Aucun référendum n'est possible tant que le traité est contraire à la Constitution. Si nous réformons notre loi fondamentale pour y faire entrer un texte inachevé, nous livrons les clés de la place au bon vouloir du Chef de l'Etat.

Il nous a prévenus, il n'attendra pas les ajustements. Il fera son référendum à la date qu'il aura choisie. Ensuite, les juristes se débrouilleront pour toiletter le texte - c'est l'intendance, n'est-il pas vrai ? Les juristes auront alors tout leur temps. Le peuple, lui, aura voté, bien évidemment dans le clair obscur, des pétitions de principe, là où l'éloquence fait merveille.

Ma conviction est renforcée par la lecture des déclarations que vous avez faites, monsieur le garde des sceaux, le 2 juin dernier, avant vingt et une heures : « L'autorisation constitutionnelle qu'il vous est proposé d'accorder n'est pas un blanc-seing. Le Gouvernement a transcrit d'une manière quasi mécanique les indications données par le Conseil constitutionnel. La référence au traité lui-même, assortie de la date de signature, n'est peut-être pas conforme à l'idée que nous nous faisons de la forme d'un texte constitutionnel. Elle renforce de manière solennelle et précise cette indication. L'autorisation constitutionnelle est définie, limitée, exclusive. Le texte soumis au Sénat est doté d'une forte cohérence propre. Il est difficile de le modifier sans le dénaturer ».

Vous avez tout dit, monsieur le garde des sceaux. Aujourd'hui, il n'y a plus de repères dans notre débat puisque la date du 7 février 1992 que vous avez volontairement incluse dans le texte de la révision constitutionnelle n'est plus une référence juridique, même si elle est encore - et c'est déjà bien - une référence historique, mais ce n'est pas suffisant. (*Applaudissements sur les travées du RPR et sur certaines travées de l'UREI.*)

Ma conclusion est simple.

Il y a inconstitutionnalité à introduire dans la Constitution des références qui n'existent plus en droit.

Il y a inconstitutionnalité à ne pas saisir à nouveau le Conseil constitutionnel des nouvelles modalités obligées d'un traité qui en comporte tant.

Enfin, il y a risque d'inconstitutionnalité si on laisse à M. le Président de la République, par cette réforme aujourd'hui déaturée, le choix du terrain, de la question et de la date. Il convient de le protéger de toute tentative plébiscitaire. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est de l'autocritique !

M. Paul Masson. Je regarde à cet instant mes amis européens dans le fond des yeux.

M. Guy Penne. C'est connu !

M. Paul Masson. Pourquoi jouer ainsi avec le feu ? Pourquoi mettre ainsi M. Mitterrand en situation de tentation ? Pourquoi un quitte ou double à la veille d'une consultation intérieure majeure ?

Mes chers collègues, quelle responsabilité pour nous tous ce soir, et en particulier pour moi, qui n'ai peut-être pas eu assez de talent pour vous convaincre, si nous engageons ainsi, par mégarde ou par précipitation, un processus de rejet dans l'opinion publique !

En voulant aller vite, on roule inéluctablement de façon dangereuse.

M. Roger Romani. Très bien !

M. Paul Masson. Que ferons-nous, les uns et les autres, si la question posée lors du référendum n'est pas honnête ? (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

En vérité, la seule certitude d'avoir une question honnête pour un référendum à venir, c'est d'avoir un texte définitif avant de poser cette question. (*Applaudissements sur les travées du RPR et sur certaines travées de l'UREI.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas possible !

M. Paul Masson. Pour ces trois motifs, dont un seul suffirait, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, que le RPR votera et pour laquelle je demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les travées du RPR et sur certaines travées de l'UREI.*)

M. Emmanuel Hamel. Halte au coup de force juridique ! Respectons le droit ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin, contre la motion.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je tiens à m'exprimer avec beaucoup de respect pour tous ceux qui ne partagent pas notre conviction européenne.

Je le ferai d'autant plus volontiers que j'ai une très grande estime et beaucoup d'amitié pour M. Paul Masson. Il est le président de la commission de Schengen ; j'en suis le rapporteur : l'un et l'autre, nous n'avons jamais eu de divergences.

Je traiterai trois points : tout d'abord, je dirai un mot du bilan de la construction européenne ; ensuite, je ferai quelques commentaires sur le traité sur l'Union européenne ; enfin, je tenterai, bien modestement, de répondre aux arguments juridiques de M. Paul Masson.

Il faut reconnaître, à mon avis, que la construction européenne a été une succession d'à-coups. La méthode utilisée en Europe a été celle de l'engrenage. Beaucoup s'est fait en catimini.

J'ai retenu la phrase suivante de M. Marcel Lucotte : « L'Europe a surtout été construite par les hommes politiques, par des hauts fonctionnaires ; elle ne l'a pas été assez par des peuples. »

J'examinerai les acquis de la Communauté européenne, sans oublier les points négatifs.

S'agissant des résultats, l'Europe nous a donné notre niveau de vie. Si les hommes de ma génération doivent certes beaucoup à leur travail, ils doivent également beaucoup à l'Europe, par la réorientation de nos échanges. En effet, alors qu'en 1957 55 p. 100 du commerce extérieur français étaient encore orientés sur les anciennes colonies françaises, cette année, 63 p. 100 des échanges de notre pays se font en Europe.

Par ailleurs, la Communauté a donné une nouvelle dimension à notre pays, aux individus et aux entreprises.

Enfin, comment ne pas reconnaître, en nous référant à la gestion du Gouvernement en 1983, que l'Europe a permis à la France de se redresser et d'améliorer ses performances ?

J'en viens aux critiques.

Tout d'abord, monsieur le ministre d'Etat, ce traité n'est guère lisible ! Comment les négociateurs français ont-ils pu revenir avec un texte aussi obscur ?

En outre, l'Europe souffre d'une frénésie de réglementation fort dangereuse pour le présent comme pour l'avenir.

Enfin, je suis quelque peu choqué par une spirale ascendante de dépenses. N'est-il pas contradictoire, compte tenu du déroulement des discussions budgétaires dans les différents Etats européens, de voir, à Bruxelles, les dépenses augmenter ?

Si Mme Guigou avait été là,...

M. Emmanuel Hamel. Mais elle n'est pas là !

M. Xavier de Villepin. ... j'aurais pu lui rappeler une phrase qu'elle a prononcée récemment et qui m'a frappé : « La Communauté doit être moins abstraite, moins bureaucratique et plus humaine. »

Si nous avons entendu cette déclaration plus tôt, notre discussion, ce soir, ne serait peut-être pas la même !

J'en viens au traité lui-même. Il comporte deux volets : l'un politique, l'autre économique.

Quels sont ses objectifs et ses principes ? Il vise à établir une démocratie libérale, à développer dans tous les pays concernés une économie de marché et à instituer la règle, si difficile d'application, de la subsidiarité.

S'agissant de la citoyenneté, monsieur le ministre d'Etat, ce débat est marqué par une grande confusion, qui est due au fait que vous-même et M. le Président de la République avez obscurci l'esprit des Français.

On confond encore, même aujourd'hui, les étrangers et les ressortissants de la Communauté.

M. Roger Chirac. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est Poniatowski !

M. Xavier de Villepin. Il me paraît important pour l'avenir, pour une communauté de destins que nous cherchons à établir, de créer un signe distinctif entre les Européens communautaires et les autres étrangers. Nous y tenons ; le groupe de l'union centriste souhaite d'ailleurs que figure dans la Constitution une phrase spécifiant que seuls les ressortissants communautaires pourront voter. Cela reviendrait surtout à reconnaître un droit strict, limité et encadré aux Portugais, aux Italiens et aux Espagnols, sans oublier les huit autres membres de l'Union européenne.

Nous voterons les amendements de la commission des lois, ainsi que l'amendement de notre ami M. Marcel Lucotte.

Je tiens à vous remercier, monsieur le rapporteur, des efforts que vous avez déployés et de la mesure dont vous avez fait preuve dans votre rapport.

Le cœur de ce traité est la monnaie unique. M. Fourcade en a parlé tout à l'heure, et je n'y reviendrai donc pas.

L'essentiel sera de passer du système monétaire européen créé en 1979 à une monnaie unique. A dire la vérité, le chemin me paraît difficile, malaisé et sablonneux ; mais l'enjeu en vaut la peine pour deux raisons importantes : en effet, c'est un moyen pour la France, d'une part, de rendre l'Allemagne européenne et, d'autre part, d'établir avec le dollar et avec le yen un dialogue qui paraît indispensable, quand on connaît les problèmes de la politique agricole commune.

En fait, cette Europe est une symphonie inachevée qui hésite entre deux voies : d'une part, une fédération et, d'autre part, une coopération entre les Etats. L'Europe est et sera probablement longtemps encore un objet politique non identifié.

Pour conclure sur ce point, je dirai que l'Europe ne doit pas être le bouc émissaire de nos difficultés, de nos défauts, de nos lourdeurs de gestion, du conservatisme de notre Gouvernement.

J'en viens au débat juridique et à la question essentielle posée par M. Paul Masson ; j'essaierai de répondre objectivement à notre collègue : je ferai deux observations qui vont dans son sens, puis j'expliquerai notre différence.

Tout d'abord, la lecture successive de l'article 236 du traité de Rome et des articles G et R du traité sur l'Union européenne laisse totalement perplexe.

Par ailleurs, sur deux points, l'argument du Gouvernement ne m'a pas paru totalement convaincant.

Ainsi, j'ai admiré le débat entre vous-même, monsieur le ministre d'Etat, et M. le rapporteur sur le problème de la date de référence du traité. Disons tout simplement que c'était du grand Roland-Garros un jour de finale ! (*Sourires.*)

Quant au renvoi du Danemark à sa méditation, je ne suis pas sûr que ce soit la bonne formule.

Malgré cela - j'en viens ainsi à la différence avec mon ami M. Paul Masson - le traité existe. Personne ne peut le nier.

M. Gérard Delfau. Bien sûr !

M. Xavier de Villepin. La preuve de cette existence figure, à mon avis, dans la volonté des douze pays, manifestée à Oslo, de continuer la discussion, la ratification et les réformes constitutionnelles,...

M. Charles Lederman. Des douze pays ?

M. Yves Guéna. C'est un communiqué de presse !

M. Xavier de Villepin. ... y compris le Danemark, qui a souhaité la poursuite de ce débat.

M. Gérard Delfau. Tout à fait !

M. Xavier de Villepin. Je ne crois pas, quelles que soient les retouches que notre ami M. Paul Masson a laissé entrevoir, que nous puissions ne pas continuer sur les trois points soulevés par le Conseil constitutionnel : le problème de la souveraineté monétaire, les visas et le vote des ressortissants communautaires. Ils ne sont pas susceptibles de changement à l'avenir.

Je vous donne mon avis avec une profonde conviction : ne pas poursuivre ce débat reviendrait à empêcher notre pays de se prononcer sur le fond du traité.

M. Jean-Marie Girault. Bravo !

M. Xavier de Villepin. Cela reviendrait à refuser un référendum que l'on a pourtant réclamé. (*Applaudissements sur quelques travées socialistes.*)

Pour conclure, je me tournerai vers mes amis : ce débat ne résume pas, à lui seul, toute la politique française, loin de là. Mon regret est que nous n'ayons pas trouvé encore ensemble le bon sillon, la bonne route, la méthode d'approche pour nous mettre d'accord sur le traité de Maastricht. Toutefois, je suis persuadé que cette différence ne sera pas de longue durée.

Je vous fais part de ma conviction : nous ne risquons pas de défaire la France en réalisant l'Europe ; je vous exprime également ma crainte, car il faut l'envisager : si nous ne ratifions pas le traité de Maastricht et si, ce soir, le débat ne se poursuivait pas, nous aggraverions alors - je le crois profondément - la crise non seulement de la France, mais aussi de l'Europe tout entière, et nous contribuerions à augmenter le nombre des demandeurs d'emploi dans notre pays. (*Protestations sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. Cela n'a rien à voir !

M. Xavier de Villepin. Mais si : qui ne sait que l'économie obéit à des ressorts psychologiques ?

M. Gérard Delfau. Bien sûr !

M. Xavier de Villepin. Notre choix est simple : ou bien nous devenons membre actif d'une communauté en y apportant notre génie, ou bien nous nous réfugions tout simplement dans une solitude, fût-elle transitoire.

Comment ne pas partager cette certitude ? La construction de l'Europe est conforme à l'intérêt de la France : elle lui permet à la fois de mieux assurer sa prospérité et de garantir sa sécurité. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées du RDE et sur quelques travées socialistes.*)

M. le président. Avant de consulter le Sénat sur cette exception d'irrecevabilité, je rappelle qu'un orateur par groupe peut intervenir pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes.

La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, mes chers collègues, mon propos sera très bref.

Je ne reprendrai pas l'excellente argumentation juridique soutenue, au nom de notre groupe, par notre collègue Paul Masson ; je rappellerai simplement au Sénat, s'il en était besoin, que ce dont nous débattons ce soir, ce n'est pas le principe de la construction européenne : la question qui est posée est d'une autre nature, elle consiste à savoir si le projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis - et qui fait expressément référence au traité de Maastricht - peut toujours être débattu. (*Oui ! sur plusieurs travées socialistes, ainsi qu'au banc de la commission.*)

Notre M. collègue Paul Masson a clairement expliqué les raisons pour lesquelles le traité était, selon nous, caduc. Employant un terme moins brutal, il a indiqué que celui-ci était et demeurerait inapplicable.

Je regrette quelque peu que notre collègue, M. Xavier de Villepin, que tout le monde aime bien (*Sourires.*)...

M. Xavier de Villepin. Je vous remercie !

M. Charles Pasqua. ... ait cru devoir s'exprimer contre la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, défendue par notre collègue, M. Paul Masson.

J'ai trouvé dans son propos beaucoup de flamme et de conviction européenne, et nul d'entre nous ne saurait lui dénier le droit de les exprimer, ni lui en faire grief. J'y ai trouvé une pétition de principe et de nombreux espoirs... mais bien peu d'arguments juridiques.

Cela étant, mes chers collègues, deux événements sont survenus aujourd'hui, et il faudrait être sourd et aveugle pour ne pas les connaître ; mais, comme ils n'ont peut-être pas été portés à votre connaissance, permettez-moi de vous les rap- peler.

Tout d'abord, le Gouvernement britannique a décidé de retarder de plusieurs mois le débat de ratification,...

M. Jean-Marie Girault. Et voilà !

M. Charles Pasqua. ... car il s'interroge sur l'avenir du traité de Maastricht.

M. Emmanuel Hamel. Voilà un bon gouvernement ! (*Sourires.*)

M. Charles Pasqua. Mais je veux livrer à la réflexion de mes amis de l'UREI une autre dépêche.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La dépêche d'Ems ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Charles Pasqua. Votre culture historique est bien connue, monsieur Dreyfus-Schmidt, mais vous devriez l'utiliser à meilleur escient !

Cette dépêche reprend une déclaration faite par M. Valéry Giscard d'Estaing,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A Sélestat ?

M. Charles Pasqua. ... président de l'UDF - c'est bien cela, mes chers collègues ? (*Oui ! ironiques sur les travées du RPR.*) - et publiée par l'hebdomadaire *Paris Match*.

Selon M. Giscard d'Estaing, il faut un autre traité de Maastricht, un traité *bis*, conclu entre les onze pays décidés à avancer - s'il doit y avoir un « traité *bis* » c'est bien que le premier n'est plus valable ! - lequel traité *bis* ne serait pas très différent du traité actuel.

Quant aux dispositions particulières au Danemark, elles devront être ôtées du texte.

M. François Autain. Oui, et alors ? Ce n'est pas un scoop !

M. Charles Pasqua. Pour M. Giscard d'Estaing, si l'on veut éviter des difficultés quasi insurmontables, il ne faut pas rechercher de solution dans la voie d'un traité à douze, dans lequel on espère que le Danemark finira par rester. Il faut un traité à onze, accepté définitivement par onze signataires et dans lequel, le moment venu, le Danemark pourrait choisir de revenir.

Le sommet du 27 juin prochain à Lisbonne, toujours d'après M. Giscard d'Estaing, doit clarifier cet imbroglio en apportant une réponse précise aux deux questions suivantes : quel traité - c'est la question qui vous est posée ce soir, mes chers collègues, ...

Plusieurs sénateurs socialistes. Mais non !

M. Charles Pasqua. ... et c'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat de décider de ne pas aller plus avant dans ce débat - et quel choix pour le Danemark.

M. François Autain. Quel juriste !

M. Charles Pasqua. La réponse à ces deux questions sera décisive pour la poursuite de la procédure de révision constitutionnelle, qui est désormais sans objet.

Voilà pourquoi mon groupe votera, naturellement, l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes pour le respect du droit !

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe des sénateurs communistes et apparenté votera l'exception d'irrecevabilité. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Comme l'a indiqué mon amie Hélène Luc, le traité de Maastricht étant caduc, le projet de révision constitutionnelle perd toute raison d'être.

Comment imaginer, en effet, que le Sénat continue de débattre d'un projet de loi qui fait explicitement référence, en son article 2, au traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, traité qui n'a plus d'existence juridique ou politique ?

M. Roland Dumas a proposé, hier, un marché : le Gouvernement serait prêt, a-t-il dit, à supprimer les mots « 7 février 1992 ».

Cela, bien entendu, ne réglerait rien, car il resterait alors la référence au « traité sur l'Union européenne ». C'est, personne ne le contestera, le traité de Maastricht et rien d'autre.

Supprimer également - on pourrait l'imaginer aussi, compte tenu de la bonne volonté du Gouvernement - l'appellation « traité sur l'Union européenne » n'aurait aucun sens, car les transferts de compétences - de souveraineté, en réalité - organisés par cet article 2 du projet de loi ne seraient plus rattachés à quelque texte que ce soit.

Amender, éventuellement, le projet pour le dissocier du traité de Maastricht lui-même n'a pas de sens non plus, car ces deux textes, traité et projet de révision, sont liés par leur essence même.

Il est vrai - et c'est ce qui est particulièrement dangereux - qu'on pourrait même supprimer la référence au traité sur l'Union européenne. Ainsi, les transferts de souveraineté se trouveraient constitutionnalisés.

Je me demande, au demeurant, si tel n'est pas l'objectif recherché par le Gouvernement et par ses alliés.

Un autre argument juridique condamne le traité de Maastricht à la caducité et réduit la portée de la récente réunion des ministres des affaires étrangères à néant, lesquels ministres n'avaient d'ailleurs, institutionnellement, aucun pouvoir en l'espèce. L'article 236 du traité de Rome, dont Maastricht est une étape, ne prévoit-il pas de manière indiscutable que ledit traité de Rome ne peut être révisé qu'à l'unanimité des Etats signataires ?

Le refus du Danemark condamne donc le traité de Maastricht, et les ministres réunis à Oslo ne pouvaient décider quoi que ce soit, comme ils ont tenté de le faire. En vérité, ils l'ont si bien senti qu'ils se sont bornés à rédiger en commun... une déclaration : voilà tout ce qui est issu, à ma connaissance, de la réunion d'Oslo.

A eux seuls, ces deux arguments de poids interdisent indiscutablement de poursuivre la discussion d'un texte transformé dorénavant en texte fantôme.

Je n'insisterai même pas - cela a été dit tout à l'heure par M. Masson, et c'est extrêmement important - sur le fait que ce projet de révision est fondé sur une décision du Conseil constitutionnel qui fait référence on ne peut plus explicitement au traité du 7 février 1992, et non pas à un Maastricht *bis* ou *ter*.

Notre attitude, je l'ai déjà dit, n'est pas celle de nationalistes frileux. Les communistes, depuis 1920 - et avant eux les forces progressistes, de Saint-Just à Robespierre, sans oublier les Communistes - ont respecté et développé le principe de la solidarité entre les peuples.

Oui, nous sommes sans réserve pour la construction européenne, mais l'Europe que nous voulons nôtre, ce n'est pas l'Europe de Maastricht, cette Europe de la finance, du chômage, du déficit social, des abandons de souveraineté nationale, cette Europe qui tourne le dos aux intérêts des peuples.

Et la démocratie ? Le mépris dans lequel est tenu le peuple danois et les pressions faites sur lui pour qu'il revienne sur sa décision le démontrent bien (*Protestations sur les travées socialistes.*), la démocratie, pour les tenants de Maastricht, c'est la soumission à leur volonté. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Coopérer en Europe, ce doit être, selon nous, tout mettre en œuvre pour la création massive d'emplois, en s'appuyant sur les productions industrielles de chaque pays et en les développant de manière solidaire.

La politique monétariste que mettent en avant les signataires de Maastricht n'a qu'un objectif : maximaliser le profit, étendre à tous les secteurs d'activité européens l'ultralibéralisme pour donner aux entreprises une nouvelle dimension, selon l'expression utilisée par M. de Villepin à l'instant.

Mais M. de Villepin n'a pas dit un mot de ce que l'on appelle communément le déficit social. Certes, je comprends que ni lui ni ses amis ne considèrent ce déficit social comme un problème suffisant pour qu'il en soit question aujourd'hui, au moment où nous débattons de l'avenir de l'Europe qu'ils veulent et dont ils ont dit qu'elle comportait des acquis extraordinaires. J'attends d'ailleurs toujours l'énumération de ces acquis, monsieur de Villepin !

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, j'ai constaté avec plaisir que le temps accordé aux orateurs qui m'ont précédé n'avait pas été minuté à ce point !

M. le président. Vous êtes en train de dépasser à vous seul le temps qu'ils ont dépassé à eux deux ! Il n'y a pas, de votre part, de déficit d'éloquence, en tout cas ! N'êtes-vous pas déjà intervenu pendant cinquante minutes dans la discussion générale ?

M. Charles Lederman. Monsieur le président, dans un débat comme celui-ci, sommes-nous à une ou deux minutes près ?

M. le président. Dans ces conditions, je vous prie de conclure !

M. Charles Lederman. Une nouvelle coopération européenne doit avoir comme objectif prioritaire le développement de la démocratie. Or, Maastricht, c'est exactement le contraire : les peuples n'auront plus voix au chapitre, seuls les financiers et les technocrates à leur service disposeront du pouvoir. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Que ce soient les socialistes qui s'exclament au moment où nous parlons de financiers et de technocrates, avouez que c'est assez remarquable ! (*Rires sur les travées du RPR.*)

On nous dit que Maastricht, ce sera l'Europe de la paix. En fait, ce sera une Europe recroquevillée derrière ses frontières extérieures, dotée d'une armée commune suréquipée, gendarme du monde aux côtés des Etats-Unis. Cette Europe de Maastricht, c'est, à l'avenir, l'Europe de la confrontation avec le Sud et l'Est.

Bien au contraire, une Europe de la paix et de la coopération doit être tournée vers le désarmement et l'aide au tiers-monde.

Le peuple danois, dans sa souveraineté, l'a bien compris : il a dit non à Maastricht ! Le traité, de ce fait même, est devenu caduc.

Les sénateurs communistes, qui, dès le départ, ont refusé les accords de Maastricht, voteront donc l'exception d'irrecevabilité, qui, à juste titre, tire les conséquences de cette caducité du traité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, soyez rassurés, je serai extrêmement bref, ne serait-ce que parce qu, étant optimiste, je pense que ce débat ne peut que se poursuivre.

La majorité des sénateurs de mon groupe ne voteront pas cette motion.

D'abord, comme l'a fort bien dit notre collègue M. de Villepin tout à l'heure, il n'est pas pensable de priver les Français du droit de se prononcer sur la ratification du traité de Maastricht en arrêtant là le débat constitutionnel.

Par ailleurs, il me paraît dommageable pour le Sénat de ne pas user de sa prérogative principale, qui est celle d'être un pouvoir constituant.

Il faut donc poursuivre ce débat. (*Applaudissements sur les travées du RDE et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées socialistes et certaines travées de l'UREI.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 41, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du RPR.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 82 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	314
Majorité absolue des suffrages exprimés	158

Pour l'adoption	120
-----------------------	-----

(*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Contre	194
--------------	-----

Le Sénat n'a pas adopté. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, compte tenu de l'heure et du temps que nécessitera la discussion de la question préalable, il serait sage que nous interrompions maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq.

Plusieurs sénateurs. En plein de match de football !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de la commission et reprendre ses travaux à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Chamant.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne. »

Avant d'aborder la discussion de la question préalable, j'indique au Sénat que, en accord avec M. le président de la commission des lois, nous poursuivrons nos travaux jusqu'à minuit trente.

M. Charles Pasqua. Pourquoi pas jusqu'à quatre heures ?

M. le président. A la fin de la séance, j'interrogerai le Gouvernement pour connaître ses intentions en ce qui concerne la suite de la discussion de ce projet de loi.

M. Charles Pasqua. Cela lui donne le temps de réfléchir !

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mme Luc, MM. Lederman et Pagès, Mme Fraysse-Cazalis, M. Bécart, Mmes Beaudeau, Bidart-Reydet et Fost, MM. Garcia, Leyzour, Minetti, Renar, Souffrin, Viron, Vizet et Bangou, d'une motion n° 2, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : "Des Communautés européennes et de l'Union européenne". »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à Mme Luc, auteur de la motion.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, huit jours ont passé depuis que le Sénat a entamé la discussion de ce projet de loi et le débat a changé de teneur.

Le « non » des Danois au traité de Maastricht bouleverse, en effet, toutes les données. Il met surtout en échec les partisans d'une Europe technocratique et supranationale.

C'est la preuve que le peuple est, en dernier ressort, maître de la souveraineté nationale ; c'est un exemple de démocratie. Il n'y a ni petit peuple ni grand peuple ; il n'y a que des peuples souverains, libres et égaux.

Le 10 mai dernier, M. le Premier ministre de la France soulignait que le traité de Maastricht serait ratifié par les Douze ou ne le serait pas. Aujourd'hui, nous savons que onze pays au maximum sont susceptibles de le ratifier, et nous venons d'apprendre que la Grande-Bretagne cherche maintenant un compromis.

M. le Président de la République, devant l'Institut d'études politiques de Paris, a reconnu lui-même, tout en se prononçant pour la poursuite du processus de ratification, que le traité de Maastricht devra être modifié substantiellement.

Mais comment peut-on demander au Parlement de réviser la Constitution par un texte se référant explicitement à un traité qui sera modifié sans que l'on sache précisément comment ? Par ailleurs, quelle question sera posée au peuple français ?

Les partisans de Maastricht ont beau vouloir passer en force, la caducité du traité ne fait aucun doute, après le vote des Danois !

L'article R du traité, dans son second alinéa, dispose pourtant que le présent traité entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1993, à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés ou, à défaut, le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le premier à cette formalité.

L'article 136 du traité de Rome prévoit, quant à lui, que toute révision doit être réalisée à l'unanimité. Or il s'avère que le Danemark ne ratifiera pas ces accords.

A entendre un certain nombre d'entre vous, 48 000 personnes seulement prendraient 340 millions d'Européens en otage. Vous faites ainsi preuve d'un grand mépris envers la démocratie et envers un peuple qui vient de se prononcer majoritairement contre le traité sur l'Union européenne, contre un traité qui amoindrit sa souveraineté nationale !

Ce traité est rendu caduc et inapplicable ! C'est une bonne chose, pour l'Europe et pour notre pays ; c'est une chance pour construire une autre Europe, une Europe des peuples souverains, solidaires et associés.

Il convient cependant de se poser la question : pourquoi les Danois ont-ils refusé le traité de Maastricht ? Ils ont voté « non », parce que ce traité consacre des transferts de souveraineté inacceptables, parce que l'Europe qui se construit est celle du chômage - elle est au service des multinationales - et parce que de nombreux acquis sociaux et culturels risqueraient d'être remis en cause.

Les Danois sont profondément attachés à l'idée européenne. De précédents référendums l'ont montré. Pourtant, les Danois sont opposés à l'affaiblissement de leur pays, de l'Europe ; ils se sont donc prononcés contre le traité de Maastricht. Cela fait réfléchir bien des gens !

Le traité de Maastricht définit, pour l'Europe, une convergence des politiques économiques sous l'égide d'une Banque centrale européenne omnipotente. Mon ami Charles Lederman a longuement évoqué la domination économique que cela entraîne ; je n'insiste donc pas.

Tout montre et démontre que ce consortium à douze, cette entité technocratique et supranationale, générera tout à la fois un chômage accru, une exploitation plus forte des peuples et un gonflement des profits financiers des multinationales. La stratégie de l'emploi retenue sur le plan européen ne vise qu'à économiser sur la main-d'œuvre. Les grands groupes délocalisent leur production en Asie du Sud-Est, appauvrissant l'Europe.

Mes chers collègues, nous le savons tous, si cette construction européenne inquiète, c'est parce que les Français et les habitants de notre bon vieux continent font l'expérience malheureuse de politiques de rigueur qui exacerbent les inégalités, amoindrissent la production de richesses nouvelles, dévalorisent le savoir-faire et la création de nos populations.

Or ce sont ces politiques que vous voulez amplifier !

De plus, on ose nous parler d'« Europe sociale » ! Mais la charte sociale ne prévoit que des prescriptions minimales, en net recul sur les acquis qui existent dans plusieurs pays, notamment en France.

Notre peuple a su gagner, par des luttes, les congés payés. Il a su imposer, pour les femmes, pour les travailleurs, un système de protection sociale efficace, juste et performant, système qu'il a su défendre. Le Gouvernement et les multinationales remettent en cause précisément ces acquis sociaux avec le traité de Maastricht.

Avec l'application des directives européennes, ce sont d'ores et déjà des pans entiers de notre protection sociale qui sont concernés. Je citerai, pêle-mêle, le retour au travail de nuit des femmes, la durée du congé de maternité, les attaques contre le SMIC avec le SMIC des jeunes et contre les dépenses de santé.

Décidément, la France n'a rien à gagner avec cette Europe sociale - celle qui vise à un nivellement par le bas - et dire le contraire est une contrevérité ! Cette Europe-là est même tout le contraire d'un échange fructueux.

Quant à la réforme de la politique agricole commune, il s'agit d'une véritable capitulation devant les exigences des multinationales de l'agroalimentaire, les multinationales américaines notamment, sans aucune discussion préalable au Parlement.

N'oublions pas la sinistre profession de foi que l'ancien secrétaire américain à l'agriculture John Block, a faite en 1980 et dont la teneur est plus que d'actualité. Il disait en effet : « Je pense que l'alimentation représente l'arme la plus puissante dont nous disposons. Le meilleur moyen d'utiliser la nourriture consiste à s'en servir pour nous attacher un certain nombre de pays et, au fur et à mesure qu'ils dépendront davantage de nous, ils hésiteront à se soulever contre nous. »

Oui, la réforme de la politique agricole commune institue une domination certaine des Etats-Unis sur l'agriculture européenne, domination qui nuit aux peuples d'Europe et du Sud. Les agriculteurs sont en colère et ils ont raison de demander une renégociation. En effet, il n'est rien de plus révoltant pour eux que de recevoir des indemnités pour mettre des terres en friche et venir ensuite grossir les rangs des chômeurs sans logement dans les villes, alors que des enfants, des hommes meurent chaque jour de faim et que des peuples, pour survivre, brûlent des forêts, avec toutes les conséquences que cela a sur l'environnement et que l'on connaît. Oui, la domination tue la coopération !

S'agissant de la défense commune, on nous affirme que se prononcer en faveur du traité de Maastricht c'est faire œuvre utile pour la paix. C'est un prétexte fallacieux ! Comment parler d'Europe de la paix alors que, déjà, on parle d'intervention armée en Yougoslavie ? Comment parler d'Europe de la paix quand tout est fait pour aligner la défense européenne sur l'OTAN et remplir, par là même, le rôle de gendarme du monde aux côtés des Etats-Unis ? Comment parler d'Europe de la paix quand on laisse des peuples se fourvoyer dans le nationalisme au lieu de les accueillir dans une Europe de la solidarité et du progrès ?

Il y a, au contraire, un besoin impérieux d'intervention des peuples pour favoriser le désarmement et le règlement politique des conflits. Le traité de Maastricht, nous dit-on également, permettrait de contrecarrer la puissance japonaise et l'hégémonie américaine. A mon sens, c'est tout le contraire. Notre pays, l'Europe seront au service des multinationales et se comporteront en vassaux des Etats-Unis. Le fait que les attentistes patentés soient les plus « pro-Maastricht » en est la preuve criante.

Nous sommes pour une Europe du désarmement et du développement. Il ne s'agit, en aucun cas, de faire une défense commune ni d'aliéner les facultés d'initiatives nationales spécifiques. Il s'agit de travailler à la convergence des exigences de sécurité des peuples et d'agir pour les inscrire dans des traités en Europe et au-delà. Je pense, par exemple, à des engagements de dénucléarisation, de conversions industrielles et militaires vers le civil, et de contrôle mutuel.

Notre Europe doit être celle de l'approfondissement de la démocratie et non une Europe qui la niera, organisée par le traité de Maastricht, et qui éloignera toujours plus les peuples des centres de décision.

Notre Europe doit être celle du plein emploi et de l'accueil de tous, sans exclusion. Pour la réaliser, il convient de favoriser les coopérations qui ont permis de mettre en œuvre Airbus ou Ariane, et la valorisation du savoir-faire et des technologies.

Mais ne nous trompons pas : c'est l'industrie française qu'il faut développer et les coopérations franco-françaises qu'il faut encourager ! Sans un grand effort de formation, de recherche, de développement, de promotion des femmes et des hommes, notre pays ne surmontera pas sa dépendance extérieure, car il faut s'appuyer sur les atouts de chaque pays et donc, avant tout, les développer.

Pour construire une Europe qui soit forte économiquement et qui permette de faire reculer le fléau de chômage, des politiques volontaristes nationales sont indispensables. Malheureusement, on n'en prend pas le chemin ; les derniers chiffres du chômage, dont le taux atteint aujourd'hui 10 p. 100 des actifs, le confirment.

Nous disons « oui » à une communauté de tous les peuples européens. Les jours de la Communauté européenne à douze sont comptés. L'association européenne de libre-échange vient d'adhérer à la Communauté économique. Les pays de l'Est frappent à la porte. La Communauté devrait

être reconstruite pour permettre de nouvelles initiatives démocratiques et des coopérations réelles pour rendre possible une ouverture féconde sur d'autres peuples, ce qui serait gage de paix.

Une telle Europe ne peut se faire qu'avec le consentement de chaque nation, de chaque peuple. Elle ne peut se faire par la domination.

Mes chers collègues, vous l'aurez compris, la question préalable que je défends au nom des sénateurs du groupe communiste et apparenté repose sur deux arguments essentiels.

Selon le premier, qui est d'ordre juridique, le traité est caduc et inapplicable. Nombre de « constitutionnalistes » l'ont expliqué dans les quotidiens nationaux ces jours derniers. Or, si l'on admet que le traité de Maastricht n'existe plus en tant que tel, le projet de loi constitutionnelle dont nous débattons n'a plus de raison d'être. Sinon, cela reviendrait, pour les parlementaires, à signer un chèque en blanc au Gouvernement. Or, il n'en est pas question !

Selon le second argument, qui est d'ordre politique, nous ne pouvons dissocier la révision constitutionnelle de la ratification du traité de Maastricht et nous n'acceptons pas l'abandon de pans entiers de notre souveraineté que suppose ce traité.

Ce soir, notre responsabilité est grande et nous avons le sentiment de vivre des jours importants. Si nous nous prononçons avec tant de force contre le traité de Maastricht, c'est parce que nous voulons promouvoir une Europe qui soit au service des peuples, qui permette l'accession de toutes les populations à l'emploi, qui valorise les acquis et les cultures de chaque peuple, en un mot, une Europe de la paix, de l'amitié.

Au cours de la préparation du référendum, c'est tout cela que nous évoquerons avec les Français à l'occasion de débats, bien sûr, contradictoires. Nous partons avec confiance dans la campagne virtuellement ouverte pour faire connaître la vérité sur le traité de Maastricht. Mais encore faut-il que tous les médias ne se mobilisent pas pour faire la campagne des seuls partisans du traité de Maastricht. Il faudra bien faire une place à tous les partis politiques. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Yves Guéna. Très juste !

M. le président. Madame Luc, je vous demande de conclure !

Mme Hélène Luc. Je conclus, monsieur le président.

Notre question préalable, sur laquelle nous demandons un scrutin public, vise donc à défendre les intérêts de la nation mis en cause par le traité de Maastricht, les intérêts de chaque peuple européen. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat, contre la motion. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, ces jours-ci, nous vivons incontestablement un moment historique. C'est sans doute le seul point sur lequel je suis d'accord avec Mme Luc.

Je vous ai écoutée, madame. Dans un premier temps, je vais reprendre vos arguments, puis je montrerai ensuite combien il est important d'être objectif, honnête et de n'être ni passionné à l'excès ni en contradiction avec soi-même.

Je commencerai par le dernier de vos arguments. Vous demandez le rejet du projet de loi constitutionnelle parce que le traité serait caduc. Or, en même temps, vous parlez de la campagne que vous mènerez pour le référendum.

Mme Hélène Luc. Le référendum a été annoncé !

M. Yves Guéna. S'il y a référendum, il faut bien faire campagne !

M. Franck Sérusclat. Si vous envisagez une campagne, c'est que le traité est donc valable !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Franck Sérusclat. Nous pouvons donc, aujourd'hui, poursuivre la discussion relative à ce projet de loi constitutionnelle (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)...

Mme Hélène Luc. Vous avez mal écouté !

M. Franck Sérusclat. ... et ce d'autant plus qu'il est lié au traité tout en étant dissocié de lui.

Mme Hélène Luc. J'ai parlé de « campagne virtuellement ouverte » !

M. Franck Sérusclat. Permettez, madame ! Je ne vous ai pas interrompue. Alors laissez-moi poursuivre mon raisonnement à partir du vôtre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*) Je ne fais que reprendre vos propos et les interpréter en fonction d'une réalité à laquelle vous vous référez. Vous avez conclu à la nécessité de mener une campagne pour le référendum en vue de la ratification du traité de Maastricht.

Mme Hélène Luc. On a demandé un référendum et le Président de la République nous a entendus !

M. Franck Sérusclat. Deuxièmement, vous dites, madame Luc, que la ratification du traité et la révision constitutionnelle ne sont pas dissociables. L'une dépend de l'autre, c'est exact. Toutefois, leur contenu et leur objectif ne sont pas les mêmes. En outre, il s'agit de deux phases différentes de la procédure.

Le projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis a un objectif fondamental, quels que soient la nature du traité et le moment où interviendra sa ratification. En fait, les signataires du traité de Maastricht ont pris, nous le savons, un certain nombre de positions, notamment en ce qui concerne la citoyenneté des ressortissants européens, la monnaie unique et les visas. Par conséquent, notre Constitution doit être adaptée.

En 1958, personne n'avait osé penser que nous aboutirions, progressivement, à cette situation historique dans laquelle l'Europe nous impose une modification constitutionnelle. Effectivement, il s'agit d'un certain engrenage, qui s'inscrit, de façon irrésistible, dans l'évolution d'une société comme la nôtre, comme s'est inscrite, au moment où il le fallait, et avec de très grandes difficultés et d'énormes douleurs, l'évolution des provinces françaises.

Par conséquent, puisque ce mouvement est irrésistible et que gouverner c'est prévoir, nous devons poursuivre cette révision constitutionnelle en prévision de la ratification du traité. En outre, même si de grands juristes ont dit que le traité n'était peut-être pas applicable, il reste à mes yeux une référence très importante.

La commission des lois a considéré que l'on pouvait continuer l'examen du projet de loi constitutionnelle. Je suivrai ses recommandations. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

M. René-Georges Laurin. On s'en souviendra !

Un sénateur du RPR. Cela dépend des circonstances !

Mme Hélène Luc. Il faut le faire envers et contre tous !

M. Franck Sérusclat. Elle l'a dit par vingt-deux voix contre treize. Il s'agit d'une majorité tout à fait confortable et indiscutable.

Madame Luc, vous avez évoqué deux points qui, vraiment, me laissent stupéfait.

Le premier concerne le comportement des Danois. Effectivement, les Danois ont voté contre la ratification du traité. Toutefois, un processus démocratique ne doit-il pas être tel que chacun puisse exprimer son opinion au moment où il le veut et comme il le veut ? Les autres pays signataires du traité n'ont-ils plus le droit de s'exprimer, uniquement parce que le premier qui a voté a décidé que le texte qui lui était soumis n'était pas bon ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Le processus démocratique serait alors stoppé.

Il est quand même paradoxal que la référence danoise, utilisée à qui mieux mieux...

Mme Hélène Luc. Je me demande alors pourquoi elle fait tant de bruit !

M. Franck Sérusclat. ... et avec des objectifs différents, soit telle que notre politique intérieure en dépende.

La révision constitutionnelle, c'est notre affaire. Que les Danois fassent ce qu'ils veulent, c'est leur droit. Mais nous n'allons pas aujourd'hui, parce qu'ils ont voté contre la ratification du traité, dire que tout est fini. Ce serait reconnaître que la démocratie n'est plus la démocratie, et que ce sont les

minorités qui décident. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Il s'agirait alors d'un pouvoir autoritaire de nature inacceptable.

M. Michel Caldaguès. Le traité est tel que vous l'avez élaboré !

M. Franck Sérusclat. Un second élément me surprend encore plus. L'engagement communiste a toujours été marqué, me semble-t-il, par l'internationalisme : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous. »

Mme Hélène Luc. Justement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Écoutez un peu !

M. Franck Sérusclat. On a l'occasion de les unir pacifiquement, précisément pour lutter contre les banquiers qui, eux, ...

Mme Hélène Luc. Pas de leçon !

M. Franck Sérusclat. ... ont tout intérêt à ce que subsiste la division des nations afin que l'on puisse opposer, dans le jeu capitaliste, les nationaux entre eux. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Aujourd'hui l'une de nos forces est bien de montrer ce que nous avons, nous, su réussir et créer dans les domaines de la qualité de la vie et du respect de l'homme au travail pour l'imposer ailleurs. En effet, la Cour de justice des Communautés européennes a toujours conclu dans un sens favorable au progrès social au cours des débats dans lesquels elle est intervenue. Il n'y a jamais eu de nivellement par le bas. Ce n'est pas demain que l'Europe imposera les quarante-huit heures de travail par semaine au Portugal. Toutefois, c'est peut être demain que, grâce à nous, les Portugais parviendront à travailler quarante heures, voire trente-cinq heures par semaine. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Et le travail de nuit des femmes ? Et les dépenses de santé ?

M. Franck Sérusclat. Un autre élément me surprend. Aujourd'hui, on défend l'éparpillement, en nations, de l'espace européen, tout en disant qu'il faut accueillir, tout de suite, tous ceux qui souhaitent émigrer des pays de l'Est, afin qu'ils ne se fourvoient pas dans le nationalisme. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure, madame Luc.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Franck Sérusclat. Si l'on ne veut pas que d'autres nations se fourvoient dans le nationalisme, ne commençons pas par nous y maintenir ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Cela étant dit, je reste vraiment confondu par vos arguments. Aujourd'hui, les chances que peut offrir le troisième millénaire à une jeunesse en quête d'utopies nouvelles et probables, à une jeunesse en souffrance et en désespérance...

Un sénateur du R.P.R. C'est de votre faute !

M. Franck Sérusclat. ... passent bel et bien par l'espace européen.

En effet, nos cadres nationaux se sont essouffés. Nos nations, devenues des cantons par rapport à l'Europe, ne peuvent pas répondre en tant que telles...

Mme Hélène Luc. Voilà la vérité !

M. Franck Sérusclat. ... à deux éléments fondamentaux : la mondialisation du pouvoir de l'argent - vous l'avez évoquée madame Luc -, ainsi que sa répartition et son utilisation à l'égard des hommes qui se trouvent déjà dans une situation « presque correcte » et qui sont pourtant confrontés durement à la concurrence asiatique, par exemple. Toutefois, il est également vrai que, aujourd'hui, nous ne sommes pas capables de répondre aux conséquences d'une technologie qui exclut l'homme du travail et qui crée des conditions auxquelles, en 1936, nous avons su répondre par les congés payés.

Cela ne peut plus se faire dans le cadre national, sauf à accepter une société dans laquelle les inégalités seraient croissantes et dans laquelle des hommes, peu nombreux, auraient du travail alors que d'autres n'en auraient pas. Par conséquent, nous sommes, à l'intérieur de nos nations, dans une société duale. Plus grave encore, nous sommes, vis-à-vis du Sud, une société de luxe, ...

Mme Hélène Luc. Une société de luxe !

M. Franck Sérusclat. ... alors que la misère, la famine et la guerre tuent effectivement des hommes, des enfants en grand nombre et proches de chez nous.

Mais nous ne pouvons pas faire plus que ce que nous faisons. Dans le cas contraire, nous serions en compétition interne et nous perdriions dans d'autres secteurs ce que l'Europe - que nous le voulions ou non et si limité que ce soit - apporte aujourd'hui : d'autres possibilités, notamment dans le domaine social et politique.

Il faut aussi savoir être objectif, honnête. A l'heure actuelle, c'est certain, l'évolution européenne n'est pas celle que nous souhaitons à terme. Mais ce que je peux vous dire ce soir, c'est que je salue ce traité pour lequel, en 1948, j'ai défilé dans les rues de La Haye. Jusqu'en 1965, j'ai milité avec Altiero Spinelli pour cette Europe des peuples, faisant même voter pour le Congrès du peuple européen, de façon sauvage, dans les rues de Lyon, sans qu'on estime que j'avais roubé l'ordre public, car nous étions trop peu nombreux.

Effectivement, nous avons aujourd'hui évolué vers un espace porteur d'espérance et susceptible de donner corps à des utopies aujourd'hui essouffées dans notre pays.

Il s'agit d'abord de l'utopie sociale. Il est clair que l'article B du traité prévoit bel et bien des avancées par rapport à l'accord de Strasbourg de 1989, qui, lui, ne portait que sur la sécurité du travail. Aujourd'hui sont abordées toutes les autres questions que vous avez évoquées. En effet, l'article 2 figurant à l'article G du titre II du traité de Maastricht prévoit bien un certain nombre d'objectifs que l'Union européenne doit promouvoir.

Je ne les évoquerai pas ici puisqu'un accord est intervenu sur ces objectifs en 1991 entre la Confédération des syndicats européens et le patronat européen. Je répéterai simplement que ces objectifs sont limités. En effet, si l'article 123 du titre III du traité confirme ces hypothèses sociales, il est bien évident que l'article 3 A, lui, fait référence à ce que l'on appelle des politiques économiques respectant l'économie de marché et ouvertes à la concurrence libre.

Toutefois, cela est précédé d'un autre engagement : ces politiques sont fondées sur une étroite coordination politique des Etats et sur une définition des objectifs communs. Cela nous donne une petite chance de prendre comme point de départ ces espoirs pour continuer les luttes que nous avons menées depuis le début du siècle lorsque l'on travaillait quatre-vingts heures par semaine, alors que nous en sommes arrivés aujourd'hui à quarante heures et aux congés payés.

Tout cela a constitué une lutte constante des volontés de progrès se heurtant systématiquement aux intérêts acquis, entre autres difficultés. Or nous savons aujourd'hui qu'au plan national nous ne pouvons plus mener ou réussir de telles luttes. En revanche, l'espace européen nous offre, me semble-t-il, un parcours avec, certes, des obstacles, mais qui reste ouvert sur l'utopie sociale d'une organisation spatio-temporelle différente telle que celle que propose André Gorz dans la perspective d'une semaine de travail de trente heures sans perte de revenus, des emplois pour tous, mais pas nécessairement des emplois à temps complet, et des ouvertures d'espace de vie. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

En effet, aujourd'hui, je ne sais si chacun est conscient d'être pris dans le tourbillon de la vitesse et de l'éphémère ; nous n'avons jamais, plus jamais, le temps de savourer notre existence pour des raisons liées soit à nos multiples obligations, soit au chômage qui exclut l'individu de toute place dans la société.

Ce traité nous donne l'occasion de lutter contre cette désintégration sociale que nous enregistrons dans les cadres nationaux, et à laquelle nous n'avons pas les moyens de faire face.

C'est donc un pari qui suppose que nous prenions des risques. Cependant, les risques, ce sont aussi des chances. Nous n'avons pas le droit de les refuser et de rester frileux, et sans mémoire, sur le plan national.

Un autre élément est pour moi peut-être encore plus fort - je veux parler de la décision concernant la citoyenneté des ressortissants européens. Ce sont les prémices d'une citoyenneté européenne. Il me semble là sentir le souffle de 1789. (*Applaudissements sur les travées socialistes et exclamations sur les travées du RPR.*)

Si, en 1789, ont foisonné les idées géniales, l'une d'entre elles le fut peut-être plus que d'autres : elle consistait à faire de tous les gueux, de tous les hommes de peu, des citoyens. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ainsi, progressivement, nous sommes devenus des citoyens français de Bretagne, de Gascogne ou du Vivarais. Sachons garder nos identités ! On vit différemment en Gascogne, en Bretagne ou en Ardèche, mais nous sommes tous des citoyens français.

Nous avons obtenu ce qui me paraît être le souffle de 1789 : le droit de circuler, de voter, de faire des pétitions, comme l'ont d'ailleurs accordé les Danois depuis fort longtemps - depuis 1983 - à tous ceux qui résident au Danemark.

Il s'agit là de l'une des qualités de ce peuple. Il en a beaucoup, mais il ne peut nous empêcher de poursuivre nos propres discussions. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Nous deviendrons peu à peu des citoyens européens d'Allemagne, de France, d'Italie ou d'ailleurs. Cela est presque naturel puisque nous sommes, les uns et les autres, pétris d'une culture gréco-romaine, d'un apport judéo-chrétien et des principes importants de la Révolution française qui nous poussent à aller vers les autres.

Cette citoyenneté européenne permettra, je le crois, de donner une cohésion sociale à l'évolution que j'évoquais voilà un instant. Par ailleurs, elle permettra de faire pièce aux technocrates. En effet, s'il n'y a pas de citoyens en face, la technocratie sera dominante.

Il faut poursuivre cette œuvre de paix. Oser dire aujourd'hui que l'Europe n'est pas porteuse d'utopie pacificatrice, c'est se moquer du monde ! En effet, le premier accord conclu par le général de Gaulle avec le chancelier Adenauer concernait le rapprochement avec l'Allemagne. J'ai toujours regretté que le général de Gaulle n'ait pas eu le flair politique... (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Un sénateur du RPR. C'est ridicule !

M. Franck Sérusclat. ... ou l'audace d'engager la démarche de l'Union européenne dont il aurait été sans conteste et immédiatement le premier président s'il l'avait voulu. Il a préféré une autre conception.

M. Philippe de Gaulle. Ah oui !

M. Franck Sérusclat. Depuis, plus aucune guerre n'a éclaté en Europe entre ces pays qui se côtoyaient, qui s'affrontaient et qui, aujourd'hui, pacifiquement, veulent évoluer à leur gré. L'Europe n'existant pas encore politiquement, comment peut-on lui reprocher son inaction en Yougoslavie ? Il n'y a aucun pouvoir commun, aucune autorité commune capable de décider.

Ne pas faire l'Europe serait une erreur historique funeste, préjudiciable à tous,...

M. Yves Guéna. Vous êtes en train de la défaire !

M. Franck Sérusclat. ... et plus particulièrement à ceux pour qui vous dites chercher des avenir radieux, pour le peuple de France, auquel je me sens appartenir de toutes mes fibres et que, sans aucun sentiment de culpabilité, je souhaite élever au niveau européen ; là, il pourra mettre en œuvre tout son génie et tout ce qui fait, aujourd'hui, les qualités particulières et singulières de la France. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je rappelle que chaque groupe peut expliquer son vote sur la question préalable pendant cinq minutes.

La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, il est des moments dans l'Histoire où tout élu du peuple soucieux de l'intérêt national, tout élu qui croit en l'« exceptionnalité » française doit affirmer son engagement.

Cette « exceptionnalité », c'est la grande Révolution française et ses conquêtes démocratiques ; c'est la référence aux droits de l'homme ; c'est le gain, par les luttes, de nombreux acquis sociaux ; c'est, bien entendu, la Résistance et la reconstruction du pays ruiné par la guerre et par l'Occupation.

Les communistes s'imprègnent pleinement des valeurs issues de ces moments et, fort heureusement, ils ne sont pas les seuls. En même temps, ils respectent les autres nations et soutiennent l'esprit de coopération européenne internationale sur la base des intérêts réciproques.

Aujourd'hui, la décision du peuple danois a rendu le traité de Maastricht caduc. (*Mais non ! sur les travées socialistes.*)

Certains ont parlé d'un traité « en panne » - peu importe la formule - en tout cas, personne ne peut contester le fait que le traité n'est pas applicable en l'état.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Robert Pagès. Accepter d'amender le projet de loi constitutionnelle, c'est finalement parler dans le vide. Tout le monde, ici, en est conscient. Le reste ne découle finalement que de l'application de la bonne vieille méthode Coué.

Tout entêtement serait en fait une atteinte à la perspective d'une véritable coopération européenne ; cet entêtement apparaîtrait comme chargé de mépris à l'égard de la volonté exprimée par un peuple majeur, si petit soit-il.

C'est dans cette optique que les sénateurs du groupe communiste s'exprimeront tout au long des débats.

Que, sur cette question préalable, se retrouvent ceux qui, sans renier leurs divergences, n'acceptent pas de renoncer à l'indépendance de notre nation, ne serait pas une donnée nouvelle dans notre histoire.

Fidèles à notre volonté permanente de défendre la souveraineté nationale, nous, sénateurs du groupe communiste, voterons bien entendu...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la moindre des choses !

M. Robert Pagès. ... la motion tendant à opposer la question préalable. Nous continuerons cependant à nous expliquer sur les véritables conséquences de Maastricht, sur la mise en place de cette Europe de la banque, de cette Europe du chômage.

Nous avons largement contribué à imposer le référendum. Soyez persuadés, chers collègues, que nous continuerons à jouer notre rôle de citoyens ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 2 tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 83 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	217
Majorité absolue des suffrages exprimés	109
Pour l'adoption	17
Contre	200

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er} A

M. le président. « Art. 1^{er} A. - Après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le français est la langue de la République. »

Sur l'article, la parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Je veux simplement remercier la commission des lois de proposer une nouvelle formulation de cet article. Au nom de l'association française des parlementaires de langue française, l'AIFLF, je tiens à lui exprimer toute ma reconnaissance parce que le français ne saurait être

la propriété exclusive de la France. Il constitue le bien commun de tous les francophones et il ne nous appartient pas de confisquer un patrimoine qui a su gagner sa place sur tous les continents. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la langue française, son devenir, son rayonnement dans le monde sont des sujets d'importance. Ils méritent que nous prenions le temps d'en débattre sereinement et non pas au détour d'un amendement tendant à inscrire dans la Constitution que la langue française est la langue de la République.

Mes chers collègues, en tant que communiste et en tant que membre de la commission des affaires culturelles, je suis soucieux du devenir de notre langue.

La langue française est déjà menacée dans notre propre pays, à l'intérieur de l'Hexagone. Je ne prendrai que deux exemples pour illustrer mon propos : l'installation de Disney à trente kilomètres de Paris et le rôle de la télévision.

L'installation de Disney a établi une sorte de zone franche linguistique en Ile-de-France, dans laquelle la langue de communication est majoritairement l'anglais, et cela de par la volonté des gouvernements qui se sont succédé et malgré les protestations de nombreux universitaires français.

M. Philippe François. Démagogie stupide !

M. Ivan Renar. Certes, lors de la signature des accords passés avec cette compagnie américaine, il avait été convenu qu'une des langues utilisées serait le français, mais pas uniquement. Depuis, on nous parle de *Magic Kingdom* de *main street*, sous le prétexte que le label Disney se vend mieux ainsi.

Alors, le fait d'inscrire dans la Constitution que le français est la langue de la République, cela va-t-il changer quelque chose à Marne-la-Vallée ?

Mon deuxième exemple concerne la télévision française, qu'elle soit publique ou privée.

Dans leur course à l'audimat, à la conquête de nouvelles parts de marché, nos télévisions se sont spécialisées dans la diffusion aux heures de grande écoute de séries américaines. Comment pouvons-nous prétendre défendre la langue française quand cet outil merveilleux que peut être la télévision ne fait pas travailler les créateurs, les artistes et les techniciens français parce qu'il est plus rentable de diffuser des sous-produits de la plus mauvaise production américaine ou des dessins animés japonais ?

Le rôle du français dans le monde, son rayonnement se mesurent à l'apport des hommes et des femmes de culture, des écrivains, des enseignants, mais aussi à la volonté politique des dirigeants de notre pays d'en faire une grande langue internationale.

Pour y parvenir, nous avons un atout : la francophonie. De nombreux pays en voie de développement, notamment en Afrique, utilisent notre langue. Depuis février 1986, quarante pays forment la « communauté des peuples ayant en commun l'usage du français ».

La France doit donc mener une politique originale, notamment avec ses partenaires des pays du Sud.

En novembre 1990, M. Alain Decaux rappelait ici même : « C'est la première fois qu'une communauté se crée autour d'une langue ». Il ajoutait : « C'est pourquoi il faut veiller sur cette langue. »

Qui ne pourrait souscrire avec enthousiasme à de tels propos ? Encore faut-il se doter des moyens de sa politique. En effet, notre langue est menacée au sein des instances internationales, même à l'ONU, l'Organisation des Nations Unies.

Lors d'une mission sénatoriale d'information que mes collègues de la commission des affaires culturelles et moi-même avons effectuée, en septembre 1990, aux Etats-Unis, nous avons remarqué que, à l'ONU, le français était en danger.

Certes, le français est l'une des cinq langues officielles, le français et l'anglais étant par ailleurs langues de travail. Tels sont les textes. Mais comment cela se traduit-il dans la réalité ? En fait, il existe une grande disparité entre le français et l'anglais. Comme le précisait le rapport : « Il n'est pas rare qu'un certain délai s'écoule entre la parution des documents

de travail en anglais et leur publication en français. De plus, il n'est pas prévu d'interprétation pour les réunions officielles. »

Bref, la langue française recule dans le monde en même temps que la France renonce peu à peu à avoir sa propre politique étrangère, différente de celle des Etats-Unis.

Ainsi, le fait d'avoir suivi les Etats-Unis dans tout le processus qui a conduit à la guerre du Golfe nous a fait perdre l'estime de pays arabes qui utilisent encore le français. Mais ne seront-ils pas tentés, demain, d'utiliser la langue des marchands, l'anglais, dans la mesure où il n'y aura plus de politique spécifique de la France en leur direction ?

Aujourd'hui suivre les va-t-en-guerre qui mettent en pièces la Yougoslavie, c'est risquer la guerre, c'est aussi remettre en cause l'utilisation de notre langue en Serbie, pays traditionnellement ami de la France.

En effet, la langue française, c'est la langue de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, c'est la langue qui vise à l'universel, c'est la langue qui a une vision humaniste des rapports entre les hommes, c'est la langue de ceux qui luttent de par le monde et croient encore aux valeurs de la démocratie à la française.

M. Paul Girod. Ce n'est pas la langue de bois !

M. Ivan Renar. Aujourd'hui, inscrire le français comme langue de la République dans la Constitution suffira-t-il pour lui redonner toute sa vigueur et tout son rayonnement, sans véritable volonté politique et sans moyens ?

Et que deviendrait cette volonté politique avec le traité de Maastricht ?

Sans politique étrangère ni défense indépendantes, la France ne risquera-t-elle pas de perdre le rayonnement de sa langue ?

Les réflexions que je viens d'exposer, au nom du groupe communiste, guideront son attitude dans le débat qui va suivre sur cet article 1^{er} A. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Dire que « le français est la langue de la République » revient à revendiquer un usage exclusif de cette langue. Or cela n'est pas conforme à la réalité.

Pour vous en convaincre, mes chers collègues, écoutez ce que M. le président Senghor dit de la langue française : « La langue n'est pas nécessairement liée à la race. Elle est par contre liée à la culture. »

Interrogé sur la question de savoir pourquoi il écrit en français, M. Senghor répond : « Parce que le français est une langue universelle ». Il ajoute : « Le français est tour à tour ou en même temps : flûte, hautbois, trompette, tam-tam, et même canon. »

Comme une langue doit être choisie pour ses vertus d'éducation, retenons une rédaction qui ouvre ce choix à tous ceux qui découvrent la richesse de notre langue, afin que le français soit non seulement flûte et hautbois, mais aussi tam-tam, et même cithare puisqu'il est bruit que Pondichéry voudrait rejoindre la francophonie. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de l'union centriste et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je suis inscrit sur l'article et je suis aussi l'auteur du premier amendement que vous appellerez ensuite. Si je cumule les temps de parole de l'inscription sur l'article et sur l'amendement, j'ai droit à quinze minutes. J'ai par ailleurs deux autres amendements sur lesquels je peux parler dix minutes plus cinq minutes au titre des explications de vote.

De surcroît, j'aurai le privilège de présider toute la séance de demain, je ne pourrai donc ni m'exprimer par la suite, ni expliquer mon vote final si, comme il est prévu, il intervient demain.

Aussi, je vous demanderai, monsieur le président, de la mansuétude à mon égard. Je voudrais d'ailleurs faire observer au Sénat que je ne me suis pas exprimé à la tribune depuis le début du débat.

Je regrette que M. le ministre d'Etat ne soit pas présent. Je lui aurai d'abord dit - il le sait bien - la considération que je lui porte. Je lui aurai rappelé que mon soutien ne lui a

jamais fait défaut et que j'ai toujours voté ses budgets. Mais je lui aurai dit aussi qu'il a publié vendredi dernier, dans *Le Monde*, un article que je n'en ai que plus mal ressenti.

« L'Europe existe », écrit-il. Cela, nous le savions et nous en étions convaincus depuis très longtemps. Je le remercie d'en convenir à son tour. « Certains voudraient aujourd'hui, du fait d'un seul, que l'ambition s'arrête », ajoute-t-il. Ce n'est certes pas mon cas et je ne peux, comme lui, que le déplorer. Mais si on ne voulait pas courir ce risque, il fallait alors négocier l'article R du traité de Maastricht autrement et ne pas y prévoir qu'il devait être ratifié par tous les signataires.

M. le ministre d'Etat poursuit ainsi : « D'après eux, Copenhague ruine à jamais Maastricht. Tout serait à refaire. Le traité est mort, clament-ils. Vive la renégociation. »

D'abord, le traité n'est pas mort. En revanche, il ne peut plus entrer en vigueur en l'état. M. Dumas en est d'ailleurs convenu lui-même, puisque, hier, il a déclaré, dans le débat, qu'il était tout prêt à accepter un amendement à l'article 88-1, tendant à faire disparaître la date de signature du traité de Maastricht, le 7 février 1992, sans doute avec l'espoir que la révision constitutionnelle, que le Gouvernement persiste à solliciter du Parlement, cadrera encore avec le nouveau traité dont la date de signature et le contenu sont bien entendu tout à fait inconnus de tous.

En fait, d'ailleurs, l'expression est impropre. « Le traité n'est pas mort. » Il doit toutefois être renégocié. Mais, moi, je ne suis pas de ceux qui clament : « Vive la renégociation ! » Je suis de ceux qui disent : « Comme le traité a été très mal négocié - car sinon le Danemark l'aurait approuvé - il va falloir, hélas ! le renégocier. »

M. Dumas poursuit encore : « Ils savent bien que renégocier, c'est ouvrir la boîte de Pandore, la boîte aux égoïstes, la boîte aux tristesses, bref que l'Europe risque de ne pas se relever avant longtemps d'un tel espoir assassiné. » Voilà qui, venant de lui, laisse pantois.

Mes chers collègues, l'Europe, notre Europe, celle que nous souhaitons n'en serait-elle encore que là ?

M. le ministre d'Etat conclut ainsi : « Ils s'en réjouissent car ils sont du fond du cœur, qu'ils avancent masqués ou découverts, adeptes du lyrisme ou de la manœuvre, ils sont des ennemis de l'Europe. »

Je voudrais dire à M. le ministre d'Etat que c'est bien cela ce que j'accepte mal parce qu'il existe aussi, et je suis, me semble-t-il, bien placé pour le lui rappeler, des parlementaires qui sont Européens, mais qui, de surcroît, sont viscéralement attachés à l'Etat de droit et au respect des traités. Il est aussi des parlementaires qui n'acceptent pas que le Parlement et la loi fondamentale qu'est notre Constitution soient traités avec une telle désinvolture (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*) j'allais dire avec un tel dédain.

Je suis Européen, je le rappelle, et la meilleure preuve est que j'ai déposé un amendement qui, à un mot près - d'ailleurs sans grand intérêt - est identique à l'amendement cosigné par MM. Lucotte et Hoeffel. Mais je n'accepte pas pour autant que l'on joue, comme le fait le Gouvernement, avec la Constitution, que l'on ait si peu d'égard et pour elle, et pour le Sénat que l'on n'hésite pas à lui présenter les choses sous un aspect qui est aussi peu conforme à la réalité des faits. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

Car les faits sont les suivants :

On est le gardien de la Constitution. On n'hésite pas à négocier un traité qui ne lui est pas conforme et on le sait bien, car on connaît bien la Constitution pour l'avoir suffisamment combattue en 1958 et pour l'appliquer avec délice depuis 1981. (*Applaudissements sur les travées du RPR.*) On n'hésite pas - sans doute a-t-on raison - à le faire déclarer non conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel. On n'hésite pas à dire au Parlement : « Modifiez vite cette Constitution sur les trois points du traité qui lui sont contraires car il n'est pas question de renégocier le traité. »

Nous sommes ici, en très grande majorité, très attachés à l'Europe. Aussi, nous décidons de passer outre, et les amendements de MM. Lucotte et Hoeffel, ainsi que le mien, sont là pour en témoigner.

Puis, le mardi 2 juin après le dîner, on apprend que, par référendum, le peuple danois a refusé de ratifier le traité. Comme son article R prévoit qu'il n'entrera en vigueur que lorsqu'il aura été ratifié par ses douze signataires, alors on sait donc, à partir de là, que le traité de Maastricht n'entrera

jamais en vigueur en son état, sauf, bien entendu, à décider à onze, comme le Gouvernement semble, hélas ! songer à le faire, que le traité signé à douze, entrera tout de même en vigueur.

J'ai tout de même du mal à croire que ce sera le cas, puisque cela reviendrait à violer l'article 236 du traité de Rome, qui prévoit que ledit traité ne peut être révisé qu'avec l'accord des douze Etats composant la Communauté économique européenne.

Quoi qu'il en soit, la réponse du Gouvernement n'a pas tardé, puisqu'elle est intervenue à dix heures, le lendemain, c'est-à-dire le mercredi matin, en conseil des ministres.

En effet, selon les termes de l'article 11 de la Constitution, le Président de la République peut, sur proposition du Gouvernement, pendant les sessions - de façon que le Gouvernement puisse être censuré pour avoir pris une telle initiative - soumettre au référendum tout projet de loi portant organisation des pouvoirs publics, approbation d'un accord de Communauté ou ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution - or, pour l'instant, celui qui nous occupe lui est encore contraire que je sache ! - aurait une incidence sur le fonctionnement des institutions.

Ainsi, bien que le traité de Maastricht soit encore contraire à la Constitution, le Gouvernement propose au Président de la République, qui l'accepte, de soumettre ledit traité, dont on sait qu'il ne pourra plus entrer en vigueur, au référendum.

Quant au Sénat, puisque le projet de loi constitutionnelle est soumis à son examen, on lui dit que, pour lui, rien n'est changé et que le débat constitutionnel doit se poursuivre.

Vous avouerez, mes chers collègues, que c'est tout de même une singulière manière de respecter la Constitution et la dignité du Sénat ! (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'UREI. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Philippe François. Bravo !

M. Etienne Dailly. En effet, qu'on le veuille ou non, l'examen de ce projet de loi n'avait d'autre but que de mettre les dispositions de la Constitution en conformité avec celles du traité signé à Maastricht, le 7 février 1992.

Par conséquent, en poursuivant l'examen de ce projet de loi constitutionnelle, cela signifie qu'on va mettre, à tout hasard, la Constitution en conformité avec les dispositions d'un traité dont on ne sait aujourd'hui encore rien, sinon qu'il ne peut être celui de Maastricht, ce dernier ne pouvant plus entrer en vigueur puisqu'il ne sera ratifié, au mieux, que par onze des douze signataires (*Exclamations sur les travées socialistes.*) ... à moins, bien entendu, d'un coup de force des onze qui ne respecteraient pas la règle de l'unanimité de l'article 236 du traité de Rome.

Si tel devait être le cas, serait-ce vraiment la place de la France de participer à un tel coup de force, alors que le préambule de la Constitution de 1946, auquel se réfère le préambule de la Constitution de 1958, dispose, que la France, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international et que l'article 5 de la Constitution fait du Président de la République le garant du respect des traités (*Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Philippe François. Parfaitement !

M. Etienne Dailly. Vraiment, monsieur le garde des sceaux, je ne comprends pas l'obstination du Gouvernement. Je la comprends d'autant moins que M. le Président de la République lui-même, devant les étudiants de l'Institut des sciences politiques, vendredi dernier, a précisément reconnu lui aussi que le traité de Maastricht ne s'appliquerait plus et que l'on pouvait réfléchir à beaucoup d'hypothèses et de solutions pour le remplacer. Je vous renvoie au journal *Le Monde* daté de samedi ; M. Masson a d'ailleurs rappelé ce point dans son intervention.

Dès lors, monsieur le garde des sceaux, pourquoi le Gouvernement perd-il tant de temps ? Pourquoi n'a-t-il pas accepté d'interrompre ce débat constitutionnel qui devient complètement irréaliste puisqu'il n'a plus de points d'application ? Pourquoi ne provoque-t-il pas, et le plus rapidement possible, une réunion des Douze ? Si vous ne vouliez pas renégocier tout le traité, comme vous l'aviez annoncé, du moins auriez-vous pu obtenir des Douze d'en rédiger différemment l'article R afin de préciser qu'il entrera en vigueur à une date déterminée entre les Etats membres de la Communauté qui l'auront ratifié et que ceux qui ne l'auront pas fait à cette date s'excluront de la Communauté, mais qu'ils pour-

ront toujours, dans les conditions prévues à l'article O, y adhérer à nouveau par la suite au même titre que les nouveaux Etats qui le demanderaient.

Bien évidemment, il vaudrait mieux profiter de la renégociation pour faire disparaître le seul point qui pose problème en France, c'est-à-dire l'électorat et l'éligibilité aux élections municipales. Mais si vous ne le voulez pas, faites au moins ce que je viens de rappeler. Si les Douze s'y refusent, alors, voyez quelles dispositions il faut retirer de l'actuel texte du traité de Maastricht pour obtenir leurs douze signatures et leurs douze ratifications. L'Europe se fait par étape. A Maastricht, on a peut-être vu trop grand !

Au lieu de cela, en nous imposant la poursuite du débat, ici, actuellement, et demain, à l'Assemblée nationale, vous faites perdre du temps à l'Europe, ainsi qu'au Parlement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, ainsi que sur certaines travées de l'UREI.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et vous, au Sénat !

M. Etienne Dailly. En effet, vous lui demandez de rendre des dispositions de la Constitution conformes à celles d'un traité dont vous ne savez plus aujourd'hui ce qu'il sera.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si !

M. Etienne Dailly. Mes chers collègues. Je conclus. Comme M. de Villepin, dont j'ai apprécié le ton de l'intervention,...

M. René Rénault. Il était différent !

M. Etienne Dailly. ... j'éprouve beaucoup de respect pour ceux qui, parmi nous, sont partisans à tout prix de l'Europe des citoyens, comme j'en éprouve tout autant pour ceux qui, parmi nous, préfèrent l'Europe des nations avec en commun beaucoup de choses : une politique économique et monétaire, une politique agricole, une politique de défense, une politique de l'éducation, une politique de la recherche - et j'en oublie, bien sûr ! - mais une Europe des nations qui reste maîtresse de tout ce qui n'est pas communautaire et ne doit pas le devenir.

Mais je vous demande, mes chers collègues, d'avoir le même respect, la même considération pour ceux qui, eux, croient avant tout dans l'état de droit et n'acceptent pas, fût-ce pour atteindre la meilleure des causes, d'employer n'importe quel moyen.

Je suis de ceux-là ; comme je suis soucieux de l'union de la majorité sénatoriale et ne suis pas de ceux qui acceptent facilement de diviser l'opposition, je me suis tenu coi pendant toute la première partie de ce débat, votant la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité pour les motifs que je viens d'exposer. J'avais pensé que, si j'agissais autrement, cela pourrait gêner mes amis et mes collègues de mon groupe et du parti radical. Par conséquent, je me suis borné à la voter ; mais je n'entends pas pour autant continuer à participer à un débat qui est devenu totalement irréaliste et sans objet, comme l'a si bien dit M. Couve de Murville en fin d'après-midi.

Monsieur le président, je retire donc mes trois amendements ; je ne prendrai part à aucun vote, en tout cas au cours de la première lecture de ce texte - nous verrons par la suite. Rien, ni personne, ni aujourd'hui, ni jamais, ne réussira en effet à me convaincre que c'est avec des procédés comme ceux qu'emploie le Gouvernement...

M. Guy Penne. Oh ! la ! la !

M. Etienne Dailly. ... que l'on fera respecter le Parlement et, du même coup, que l'on défendra la démocratie et la République. (*Bravo ! et applaudissements sur certaines travées du RDE et de l'UREI, ainsi que sur les travées du RPR.*)

M. le président. Les amendements nos 6, 7 et 8 rectifié *ter* sont retirés.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, mon intervention portera sur l'article 1^{er} A, mais ce sera presque un rappel au règlement ! M. Dailly était inscrit sur l'article 1^{er} A. Or, nous avons entendu la défense d'une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité ou la question préalable *bis*.

Ce n'est pas avec de tels procédés que l'on fera respecter le Parlement. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du RPR.*)

M. René Régnauld. C'est de l'obstruction organisée !

M. Roger Romani. On n'est pas à l'Assemblée nationale ! M. Dailly n'est pas M. Chevènement, auquel on a interdit de parler !

M. le président. Sur l'article 1^{er} A, je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 13 est présenté par M. Larché, au nom de la commission des lois.

L'amendement n° 18 est présenté par MM. Estier, Dreyfus-Schmidt, Allouche, Bayle, Sérusclat, Rouvière, Mélenchon et Désiré, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à rédiger comme suit le texte proposé par cet article pour être inséré après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution :

« La langue de la République est le français. »

L'amendement n° 13 est assorti d'un sous-amendement n° 16 rectifié, présenté par MM. Gœtschy, Haenel, Alduy, Schiélé, Duboscq, Arzel et Edouard Le Jeune, et tendant à compléter, *in fine*, le texte proposé par l'amendement n° 13 pour être inséré après le premier alinéa de l'article 2 de la Constitution par les mots : « , dans le respect des langues et cultures régionales de France. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 13.

M. Jacques Larché, rapporteur. L'amendement n° 13 vise à la rédaction de l'article 1^{er} A.

Le Sénat sait dans quelles conditions nous sommes amenés à discuter de ce texte.

L'Assemblée nationale a jugé nécessaire d'inscrire dans le cadre de la Constitution une déclaration de principe, à laquelle nous pouvons facilement adhérer.

Cette déclaration de principe est bien sûr importante, et la commission des lois a jugé utile de la reprendre sous une forme différente.

Cependant, cette proclamation de principe ne suffit pas en elle-même. Il est clair que, dans la mesure où la langue française peut être considérée comme attaquée ou menacée, toute une série de dispositions doivent être prises pour assurer, sinon la suprématie dont elle a joui autrefois, tout au moins une permanence à laquelle nous sommes profondément attachés.

Dès que cet amendement a été connu, des réactions sympathiques se sont manifestées : des Québécois, des Wallons, des Suisses de langue française nous ont signalé avec gentillesse le caractère quelque peu impérialiste de la rédaction retenue par l'Assemblée nationale et nous ont indiqué avec fermeté que nous n'avions pas le monopole du français.

Par conséquent, la commission des lois, tout en retenant le principe, a jugé nécessaire d'inverser la formulation proposée par l'Assemblée nationale ; tel est l'objet de l'amendement n° 13 : « La langue de la République est le français », ce qui veut dire que, fort heureusement, le français est aussi la langue d'autres pays, tels le Québec, la Wallonie et tant d'autres, auxquels nous sommes unis par une communauté de culture.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gœtschy, pour défendre le sous-amendement n° 16 rectifié.

M. Henri Gœtschy. Inscrire dans la Constitution que « le français est la langue de la République » me paraît constituer un pléonasme qui n'est ni nécessaire ni utile. (MM. Delfau et Dreyfus-Schmidt font un signe d'assentiment.)

M. Larché vient d'évoquer les réactions de citoyens du Québec et de Wallonie. Pour ma part, je peux rapporter celles d'habitants du Val d'Aoste.

Il est évident que, pour les ressortissants d'un pays où le français est une langue minoritaire, cette proposition semble être une exclusion et les gêne.

M. Dailly, qui, comme moi, n'est pas sur la défensive, a d'ailleurs éprouvé le même sentiment. Tenant en haute estime la langue française, il ne souhaite pas la voir se recroqueviller et se protéger contre Dieu sait quelles attaques. Si le fait de prévoir que « le français est la langue de la République » vise à nous protéger de la langue anglo-américaine, mieux vaudrait commencer par surveiller la langue utilisée dans nos institutions, notamment dans l'éducation nationale, qui fait une très large place à l'anglais, ou dans les aéroports,

dans lesquels on parle de *listings* ou de *taxiways*, comme si l'on ne pouvait pas dire « listes » ou « chemins de roulement » !

M. Ivan Renar. Sans parler du *jackpot* ! (Sourires.)

M. Henri Gœtschy. Si vous voulez ! Je ne sais qui vous visez, mais peut-être avez-vous plus de chance au *jackpot* que vous n'en avez eue, tout à l'heure, avec la motion tendant à opposer la question préalable ? (Rires.) Je l'espère du moins !

« La langue de la République est le français » peut bien sûr être une affirmation.

J'ajouterai que divers pays européens font référence, dans leur constitution, quand ils en ont une, à la langue. Je dis « quand ils en ont une », car la Grande-Bretagne n'a pas de constitution écrite ; apparemment, ce pays ne s'en porte pas plus mal, d'autant que nous acclamons aujourd'hui la Reine... (Sourires.)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En français ! (Sourires.)

M. Henri Gœtschy. ... et que nous la recevons presque comme un pays du Commonwealth.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Honni soit qui mal y pense !

M. Henri Gœtschy. C'est une voisine fort sympathique et j'aurais mauvaise grâce de ne pas avoir beaucoup d'estime et d'admiration pour elle, puisque nous partageons la même année de naissance. (Rires.)

M. Jean-Marie Girault. Il n'y a pas que vous deux ! L'année 1926 est une bonne année !

M. Henri Gœtschy. Merci de l'hommage que vous rendez à la Reine et à moi-même ! (Nouveaux rires.)

« La langue de la République est le français. » Je vois difficilement ce que cela pourrait être d'autre, à moins que ce ne soit le francique, langue des Francs, si l'on remonte dans l'histoire.

M. Gérard Delfau. Ah non !

M. Henri Gœtschy. La phrase : « La langue de la République est le français » mérite d'être explicitée.

Si les constitutions de l'Espagne et de l'Italie font référence à la langue, elles prévoient également que les langues régionales, territoriales du pays bénéficieront de la protection et du respect.

Afin qu'il n'y ait aucune confusion, que la phrase : « La langue de la République est le français » constitue bien une protection contre d'insidieuses infiltrations extérieures, qui sont trop souvent favorisées, mais qu'elle ne soit pas une exclusion des langues régionales, je vous propose, mes chers collègues, de la compléter par les mots : « dans le respect des langues et cultures régionales et territoriales de France ».

J'aurais voulu obtenir, au moment où le Gouvernement accepte d'inscrire ce principe dans la Constitution, certaines assurances afin d'éviter toute exclusion intérieure.

Par ailleurs, j'ai constaté, en lisant le *Journal officiel* - lecture très instructive ! - que M. le ministre n'avait pas répondu, à l'Assemblée nationale, à la question de M. Briane au sujet de la charte européenne des langues régionales. Je pose donc à nouveau la question au Gouvernement et je vous demande, mes chers collègues, d'adopter ce sous-amendement. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Estier, pour défendre l'amendement n° 18.

M. Claude Estier. Nous considérons nous aussi qu'il n'était peut-être pas utile d'inscrire cette disposition dans la Constitution, dans la mesure où elle semble aller de soi : depuis que la France est la France, la langue française est notre langue.

Cela étant, à partir du moment où nos collègues députés ont jugé nécessaire de l'inscrire, il nous a semblé, comme à beaucoup de nos collègues - je reprends d'ailleurs ici l'argumentation de M. Larché - que la formulation qu'ils ont retenue pouvait laisser penser que la République française aurait l'exclusivité de l'usage du français.

J'ai eu récemment l'occasion de participer à une émission télévisée sur la francophonie avec Mme Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie. J'ai rencontré, sur le plateau, non seulement des Québécois, des Wallons ou des

Suisses, mais également - vous ne les avez pas cités, monsieur Larché, mais je pense que vous ne les oubliez pas - de nombreux amis Africains francophones, qui étaient particulièrement blessés de constater que l'on pourrait laisser croire que le français n'était pas leur langue.

A partir du moment où l'on croit nécessaire d'introduire cette disposition sur la langue française dans la Constitution, il me semble utile de bien préciser que, si le français est notre langue, nous n'en avons pas l'exclusivité.

Cela dit, comme cet amendement n° 18 est exactement le même que celui de la commission des lois, je le retire à son profit, mais j'indique que je ne voterai pas le sous-amendement n° 16 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 16 rectifié ?

M. Jacques Larché, rapporteur. La commission souhaiterait connaître le sentiment du Gouvernement sur ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 13 et sur le sous-amendement n° 16 rectifié ?

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. Le Gouvernement ne peut qu'exprimer à nouveau le sentiment qu'il a défendu devant l'Assemblée nationale.

Je crois en effet très utile, au moment où nous espérons franchir une nouvelle étape dans la construction européenne, dans le rassemblement des peuples et des nations qui forment l'Europe, de rappeler notre conception de la liberté.

La liberté ne peut être fondée que sur une possibilité de choix entre des modèles culturels différents. Or l'élément fondamental de la diversité de ces cultures est sans aucun doute la langue.

Dans ces conditions, le Gouvernement a estimé très judicieux - même si un tel élément n'est pas lié directement, loin s'en faut, au fond de notre débat constitutionnel - de rappeler qu'en effet une liberté essentielle est la liberté de la culture et que la langue française est un élément essentiel de cette diversité culturelle, sur laquelle est fondée la liberté concrète.

Il est vrai également que la formulation proposée par la commission des lois du Sénat est meilleure que celle qu'a adoptée l'Assemblée nationale, dans la mesure, en effet, où la France est heureuse et fière que sa langue appartienne non pas à elle seule mais également à tant et tant de peuples amis qui se rejoignent dans la francophonie.

Par conséquent, le Gouvernement donne un avis favorable, comme il l'a fait à l'Assemblée nationale pour un amendement analogue, à la proposition de la commission des lois, à laquelle vient de se rallier M. Estier.

En revanche, il ne semble pas qu'il soit nécessaire d'inscrire dans un texte constitutionnel les éléments que nous propose M. Goetschy dans son sous-amendement n° 16 rectifié. Chacun connaît l'attachement des Français au respect des langues et cultures régionales, pour les raisons de diversité culturelle que j'indiquais à l'instant ; chacun sait l'attachement des gouvernements successifs au développement de l'enseignement et au respect de ce patrimoine exceptionnel qu'est la richesse de nos langues régionales. Il ne nous paraît donc pas opportun d'accepter ce sous-amendement.

M. le président. Quel est, dans ces conditions l'avis, de la commission sur le sous-amendement n° 16 rectifié ?

M. Jacques Larché, rapporteur. La commission des lois a bien évidemment examiné avec la plus grande attention ce sous-amendement de M. Goetschy... dont nous avons été heureux d'apprendre ce qu'il avait de commun avec la reine d'Angleterre. (*Rires.*)

Il n'est dans l'esprit de personne de refuser de prendre en compte la diversité culturelle et linguistique de la France ! Nous sommes d'ailleurs un certain nombre, dans cette assemblée, à être très attachés à nos langues régionales, mais il ne nous semble pas nécessaire d'inscrire cet attachement dans la Constitution.

Compte tenu de la déclaration que vient de faire le Gouvernement et des principes que je viens de rappeler, je demande donc à M. Goetschy s'il ne lui serait pas possible de retirer ce sous-amendement.

M. le président. Monsieur Goetschy, le sous-amendement est-il maintenu ?

M. Henri Goetschy. Permettez-moi tout de même de dire mon étonnement au Gouvernement : n'est-il pas étrange que ce soit à moi qu'il appartienne de défendre les positions du Président de la République ?

En effet, dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi qu'ils ont déposée en 1984, MM. Destrade, Jospin, Le Pensec - et pratiquement tous les membres du Gouvernement - ont cité le Président de la République, qui déclarait à Lorient, en 1981 : « Le temps est venu d'un statut des langues et cultures de France qui leur reconnaisse une existence réelle pour que la France cesse d'être le dernier pays d'Europe à refuser à ses composantes les droits culturels élémentaires reconnus dans les conventions internationales qu'elle a elle-même signées. (*Applaudissements sur certaines travées socialistes.*)... Un peu partout dans le monde, des peuples attendent » - je vous ai parlé tout à l'heure du Sénégal, du Val d'Aoste, du Québec - « que la France donne l'exemple d'une nation garantissant le pluralisme culturel qui en fonde la légitimité. C'est en respectant les différences linguistiques qui la constituent que la France pourra accroître son audience sur ce terrain, au niveau international. »

Dans ces conditions, monsieur le rapporteur, je veux bien retirer mon sous-amendement, mais M. le garde des sceaux doit nous donner l'assurance que ce qu'a promis le Président de la République voilà dix ans verra le jour, à savoir un statut des langues régionales.

Nous aurons ainsi l'assurance que, d'une part, le Gouvernement a bien l'intention de suivre les recommandations du Président de la République et que, d'autre part, la charte européenne sur les langues régionales sera approuvée par la France, puisqu'elle fait partie du Conseil de l'Europe. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 16 rectifié est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 13.

M. Félix Leyzour. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nos amis francophones ont eu raison de nous rappeler que nous n'étions pas les seuls propriétaires de la langue française : ils nous ont opportunément rappelé que des millions d'hommes et de femmes utilisent cette langue quotidiennement.

Cependant, comme le disait tout à l'heure mon ami Ivan Renar, face aux menaces qui, à terme, pèsent sur notre culture nationale, les élus communistes souhaitent réaffirmer que le français doit être la langue utilisée non seulement dans les actes officiels de la République, mais aussi dans la vie courante, dans les entreprises, dans l'enseignement.

Mais cela ne doit pas, à nos yeux, porter préjudice aux langues régionales et à leur développement. A cet égard, nous considérons qu'il faut non seulement reconnaître ces langues, mais leur accorder réellement toute la place qu'elles méritent dans l'enseignement et dans l'information, au niveau des moyens de diffusion, sur les cultures régionales. La culture, dans notre pays, ne peut que s'enrichir de l'apport des cultures régionales et des langues de France.

Voilà pourquoi le groupe communiste votera tout à l'heure l'amendement proposé par la commission, ainsi qu'il l'aurait fait pour le sous-amendement de M. Goetschy s'il avait été maintenu. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Henri Goetschy. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Goetschy.

M. Henri Goetschy. Je suis très heureux que le Gouvernement se soit tu, car qui ne dit mot consent. J'enregistre donc le consentement du Gouvernement ! (*Sourires.*) Ne s'agit-il pas, mes chers collègues, d'un viel adage français, donc de la République, même s'il nous vient de la Royauté ?

Je prends donc acte de la réponse positive du garde des sceaux à ma demande, et je confirme le retrait du sous-amendement n° 16 rectifié.

M. Jacques Habert. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est M. Habert.

M. Jacques Habert. Je crois que nous serons tous d'accord pour voter cet amendement.

L'Assemblée nationale avait pris une heureuse initiative en introduisant dans la Constitution l'indication selon laquelle le français est la langue de la République. Il convenait, en effet, dans un article qui définit l'emblème national, le drapeau tricolore, l'hymne national, la *Marseillaise*, la devise de la République, Liberté, Egalité, Fraternité, et son principe, gouvernement du peuple, par le peuple pour le peuple, oui, il convenait que l'on ajoutât cet élément, qui semble évident mais qui, en fait, ne l'était pas : le français est la langue de la République.

Mais la formulation adoptée par nos collègues de l'Assemblée nationale a suscité des critiques - nous venons de les entendre - de la part des autres pays francophones, surtout en Afrique ; beaucoup de nos amis s'en sont émus. Par conséquent, il est tout à fait judicieux de modifier cette formulation et d'y substituer celle que nous propose le rapporteur de notre commission des lois.

J'ajoute que, si la langue française doit être défendue, elle ne doit pas l'être de la façon proposée par M. Renar, en luttant contre la langue anglaise. Ce combat est tout à fait dépassé, l'anglais et le français sont complémentaires, tous deux sont utiles. Tout le monde, aujourd'hui, doit parler plusieurs langues, la défense du français ne passe pas nécessairement par une critique systématique de la langue anglaise.

Il existe une loi que le Sénat a votée - la loi du 31 décembre 1975 - sur l'initiative de nos collègues MM. Marc Lauriol et Pierre Bas, alors députés ; or ce texte nous donne tous les moyens de défendre notre langue.

Cette loi, nous l'avons votée pour que le français soit protégé en France même. Je fais simplement observer, en passant, à M. Renar qu'il suffirait de l'appliquer pour que le problème qu'il a évoqué concernant un parc d'attractions où l'on trouve, en effet, trop d'inscriptions américaines et où l'on parle un peu trop l'anglais ne se pose plus.

En tout cas, ce soir, nous nous félicitons très vivement de l'excellente rédaction qui va être adoptée. La langue de la République est, bien évidemment, le français, et il faut le redire.

Cette simple phrase pourra d'ailleurs, je l'espère, servir d'exemple à la bonne vingtaine de nations - rappelons que quarante nations sont unies dans l'effort en faveur de la francophonie - qui ont proclamé que la langue française était leur langue officielle ou l'une de leurs langues officielles.

Ainsi, nos amis marocains, ivoiriens, québécois, sénégalais, belges, haïtiens et autres, de même que les nations à travers le monde, comme le Viet-Nam, qui retrouvent aujourd'hui la communauté francophone mondiale pourront reprendre et utiliser la phrase que nous allons voter unanimement : « La langue de la République est le français ». (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. Paul Girod. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. On permettra simplement à l'un de ceux qui ont l'honneur de représenter ici le département de l'Aisne de se réjouir - puisque nous voyons poindre un consensus sur l'amendement n° 13 de la commission des lois, qui relaie le souci exprimé à l'Assemblée nationale - de voir la République française confirmer l'ordonnance de Villers-Cotterêts, signée par François I^{er}, et renouer ainsi avec une tradition fort ancienne issue de notre terroir. (*Applaudissements sur les travées du RPR. - M. Jacques Habert applaudit également.*)

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux. Je tiens à remercier M. Gœtschy pour la grande maturité politique dont il a fait preuve, une fois de plus ; je n'en suis d'ailleurs pas surpris.

Cependant, je ne puis accepter qu'il dise que le Gouvernement ne dit mot et, donc, consent sur un sujet aussi important que la richesse de notre patrimoine linguistique dans nos régions, d'autant que le Provençal que je suis et qui prétend

parler sa langue connaît les efforts du Gouvernement pour défendre et illustrer les langues régionales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Alduy. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le garde des sceaux, à partir du moment où chacun s'accorde à dire que le français est la langue de la République,...

M. Jean-Marie Girault. C'est l'inverse !

M. Paul Alduy. ... il n'y a plus de problème, et, dès lors, je ne comprends pas que l'on se refuse à respecter les cultures et les langues régionales,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. le garde des sceaux vient de dire le contraire !

M. Paul Alduy. ... c'est-à-dire le breton, le basque, le catalan et le provençal. Je le regrette beaucoup, et je tenais à le dire publiquement. (*Applaudissements sur certaines travées de l'union centriste et du RPR.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} A, ainsi modifié.

(*L'article 1^{er} A est adopté.*)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Protestations sur les travées du RPR.*) Messieurs, elle est de droit !

M. le président. Ce n'est pas un droit, madame Luc, mais il est d'usage, effectivement, que le président de séance ne refuse pas une suspension demandée au nom d'un groupe.

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à vingt-trois heures trente-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.**)

M. le président. La séance est reprise.

Articles additionnels après l'article 1^{er} A

M. le président. Par amendement n° 11 rectifié, MM. Oudin, Guéna et Hamel proposent d'insérer, après l'article 1^{er} A, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après le dix-huitième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les lois de finances fixent les contributions mises à la charge de l'Etat pour l'application des traités et le fonctionnement des Communautés européennes. »

M. Charles Pasqua. C'est un amendement plein de bon sens.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur Pasqua, de votre affirmation.

La pression exercée par la Commission de Bruxelles sur les ressources françaises est de plus en plus forte. Le remarquable rapport de notre collègue M. Chaumont, au nom de la commission des finances, souligne d'ailleurs l'augmentation considérable des prélèvements de la Communauté sur la France.

De plus en plus, il apparaît que la France accepte des prélèvements très supérieurs aux sommes qu'elle reçoit, en contrepartie, du budget de la Communauté. C'est pour tenir compte de ces faits que nous avons déposé cet amendement.

Le dix-huitième alinéa de l'article 34 de la Constitution dispose : « Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. »

Cet amendement a pour objet d'éviter que, du fait des transferts de compétences pouvant résulter de la mise en œuvre des traités ou du fonctionnement des Communautés européennes, le Parlement français ne soit dessaisi de ses

attributions essentielles, fondamentales, que sont la détermination de l'ensemble des charges supportées par la Nation et la fixation des contributions qu'elle est amenée à supporter. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Larché, rapporteur. La commission a pris connaissance de cet amendement avec beaucoup d'intérêt. Elle se demande toutefois s'il est véritablement utile.

En effet, les dépenses qui résultent du fonctionnement de la Communauté sont des dépenses publiques qui figurent dans les lois de finances. C'est une règle absolue.

On ne voit d'ailleurs pas comment l'Etat français pourrait y déroger, par quelque mécanisme que ce soit, en mettant à la disposition de la Communauté une ressource qui n'aurait pas au préalable reçu l'assentiment du Parlement.

Par ailleurs, pour ce qui est de la fiscalité indirecte, on note que le traité de Maastricht n'impose aucune règle nouvelle.

Ainsi, les harmonisations de TVA, qui ont été tentées et qui sont en train d'être mises en place progressivement, ont été fixées par le traité de Rome et non pas par le traité de Maastricht.

Or, le traité de Rome, qui est toujours applicable, dispose que les mesures d'harmonisation en matière de fiscalité indirecte sont prises à l'unanimité.

En résumé, d'une part, sur le plan des principes, il n'est pas possible qu'une ressource quelconque soit mise à la disposition de la Communauté sans que le Parlement le décide et, d'autre part, pour ce qui est de la fiscalité indirecte, les règles sont déjà établies par le traité de Rome.

En conséquence, je demande à M. Hamel de bien vouloir retirer son amendement, fort intéressant dans son esprit et, qui m'a permis de rappeler de façon aussi nette que possible la législation en vigueur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes. Cet amendement ne peut être retenu, car il serait contraire à nos engagements communautaires. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

A ce sujet, M. le président de la commission des lois a eu raison de rappeler que le traité de Maastricht n'apporte rien de nouveau dans ce domaine par rapport aux dispositions du traité de Rome.

Le traité de Rome dispose, en effet, que des décisions du Conseil des ministres des Communautés déterminent les ressources propres et, s'agissant de la TVA, le plafond de ressources applicable à la Communauté.

Cependant, les parlements nationaux, donc le Parlement français, ne sont pas dessaisis du contrôle de cette augmentation des recettes. En effet, chaque fois qu'une augmentation du plafond des recettes est décidée à l'échelon communautaire, elle est soumise pour ratification au parlement français. Il en a été ainsi pour le « paquet Delors I » ; il en ira de même le « paquet Delors II ».

Le problème de fond évoqué dans cet amendement est néanmoins extrêmement important et requiert, de notre part, la plus grande vigilance. Il serait en effet inconcevable de faire preuve d'une grande rigueur dans la détermination du budget national et de ne pas agir de même pour le budget communautaire !

Permettez-moi simplement de livrer quelques indications supplémentaires à votre réflexion.

Aujourd'hui, le plafond de ressources fixé par le « paquet Delors I » de février 1988 à 1,2 p. 100 n'est pas atteint, c'est-à-dire qu'il nous reste une marge. Ce n'est donc pas parce que nous fixons un plafond de ressources que nous effectuons automatiquement toutes les dépenses correspondantes. Nous n'en sommes qu'à 1,14.

De plus, je vous rappelle qu'il s'agit d'un prélèvement sur recettes. Techniquement, c'est aussi un élément d'information supplémentaire.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 11 rectifié.

M. Christian de La Malène. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de La Malène.

M. Christian de La Malène. Madame le ministre, je vous ai écouté avec intérêt. Ce qu'il est important de savoir, c'est qui décide. Le Parlement a-t-il, en la matière, un pouvoir de décision ? Non, car il s'agit d'une dépense obligatoire.

Quand les Gouvernements se sont mis d'accord, à l'unanimité bien entendu, sur une dépense, celle-ci est inscrite dans la loi de finances, monsieur le président de la commission des lois. Mais, pratiquement, le Parlement n'a le droit ni de la contester ni de refuser de la voter. Qu'advierait-il - je vous pose la question - s'il en avait le droit ?

En vérité, le Parlement est vraiment dessaisi de son pouvoir d'appréciation car, encore une fois, il s'agit d'une dépense obligatoire. Je regrette de devoir le rappeler.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le traité de Rome, ce n'est pas celui de Maastricht !

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. J'étais presque prêt à retirer mon amendement à la demande de M. le rapporteur compte tenu de son appréciation sur le problème de fond qui est évoqué. Mais, après avoir entendu Mme le ministre, je ne le ferai pas.

Cet amendement est pourtant d'une limpidité absolue : « Les lois de finances fixent les contributions mises à la charge de l'Etat pour l'application des traités et le fonctionnement des Communautés européennes. » Comment ne pourriez-vous pas approuver ce principe ? Pourtant, Mme le ministre vient de nous le dire, il serait contraire à nos engagements communautaires.

Je maintiens donc cet amendement en espérant ardemment, que, compte tenu de notre fonction, qui est d'assurer, au nom de la souveraineté nationale, le vote des impôts et le contrôle du budget, le Sénat l'adoptera.

M. Roger Chinaud. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Après avoir entendu mes amis, MM. Hamel et de La Malène, et puisqu'il s'agit de la loi de finances, je voudrais faire un rappel. Personne, je l'espère, n'y verra de malice.

Je suis tout à fait surpris par la rédaction de cet amendement tout comme par la remarque de M. de La Malène, à savoir - c'est ce que vous venez de dire, mon cher collègue - que, finalement, le Parlement n'a pas l'initiative de la dépense.

M. Christian de La Malène. Je n'ai pas dit cela !

M. Roger Chinaud. Alors j'ai mal compris, et je vous prie de m'en excuser.

Je vous rappelle que cela lui est interdit. C'est la première remarque que je voulais faire.

Deuxième remarque, cette mesure n'a pas sa place dans la Constitution. En revanche, elle pourrait faire, le cas échéant, l'objet d'une modification de la loi organique.

Sur le plan de la technique de la discussion de la loi de finances, sur l'initiative du président de la commission des finances et de moi-même - vous avez fait allusion, mon cher collègue, à l'excellent travail effectué par notre collègue M. Chaumont - nous avons créé au Sénat, voilà trois ans, un rapport spécial sur les dépenses communautaires sur lequel nous organisons un débat lors du vote de l'article d'équilibre. C'est même à cette occasion, madame le ministre, que vous avez eu votre baptême du feu au Sénat !

Mes chers collègues, nous avons bien le pouvoir de voter ou de refuser de voter l'article d'équilibre. La preuve en est que, ces trois derniers budgets, vous avez bien voulu suivre votre rapporteur général, qui vous proposait précisément de voter un autre article d'équilibre conforme à une autre structure de budget. C'est bien que nous avons toujours le pouvoir de le refuser !

On ne peut donc pas dire que nous n'avons pas de pouvoir, même si, c'est vrai, il s'agit d'une dépense obligatoire, mon cher collègue.

M. Christian de La Malène. C'est toute la question !

M. Roger Chinaud. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point. Mais, pardonnez-moi de vous le dire, cela ne vous a pas empêché de refuser, lorsqu'il nous est revenu en nouvelle lecture, le budget que nous avons renvoyé à l'Assemblée nationale parce que l'article d'équilibre qui nous était proposé ne nous paraissait pas bon et que nous ne voulions pas recommencer tous nos travaux de première lecture !

Une mesure de cette nature devrait donc figurer dans une modification de la loi organique. En effet, sur le plan de la forme, il n'y a aucune raison que l'on traite, dans la Constitution, de l'une des dispositions sur lesquelles le Parlement est appelé à se prononcer. L'article 34 de la Constitution renvoyant à la loi organique, c'est là qu'il faudrait la traiter.

Cela étant, si nous parvenons, tout à l'heure, à voter un certain nombre d'amendements, et si nous arrivons à être entendus par le Gouvernement sur la nécessité d'organiser un certain nombre de débats en amont, je ne vois pour ma part aucun inconvénient à le faire avec encore plus de solennité que nous vous l'avons proposé, M. Poncelet et moi-même, non seulement sur les projets de directives, mais aussi sur la manière inconsidérée dont la Commission dépense les crédits devant l'irresponsabilité du Parlement européen. Sur ce point, je peux rejoindre M. de La Malène !

Pour ma part, je ne pourrai pas voter cet amendement, qui me paraît tout à fait contraire à la pratique même des textes qui régissent les discussions de la loi de finances. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI et du RPR.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 25 rectifié, MM. Pasqua, Schumann, Poncelet, de Rohan, Romani, de Cuttoli, Laurin, Cabana, Chamant, Dejoie, Graziani, Lanier, Masson, Neuwirth, Rufin, Sourdille, les membres du groupe du RPR et apparentés proposent d'insérer, après l'article 1^{er} A, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 54 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Si le Conseil constitutionnel saisi par le Président de la République, par le Premier ministre, par le président de l'une ou l'autre assemblée ou par soixante députés ou soixante sénateurs, a déclaré qu'un engagement international ou une proposition d'acte communautaire comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international ou l'approbation de la proposition d'acte communautaire en cause ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution. »

La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout le monde connaît l'article 54 de la Constitution. Il est à l'origine de l'examen de ce projet de loi constitutionnelle par le Parlement. Il précise que : « Si le Conseil constitutionnel, saisi par le Président de la République, par le Premier ministre ou par le président de l'une ou l'autre assemblée, a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de le ratifier ou de l'approuver ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution », c'est très exactement ce qui nous amène, depuis quelques jours, à discuter de la réforme de la Constitution. Depuis 1974, le Parlement ou, plus exactement, soixante parlementaires peuvent saisir le Conseil constitutionnel pour qu'il statue sur l'éventuelle inconstitutionnalité d'une loi. C'est l'article 61 de la Constitution. Ils ne s'en privent pas, certains à bon escient, d'autres à moins bon escient.

M. Dailly m'a rappelé lors d'une réunion de la commission des lois, qu'en 1974 - c'est lui qui était rapporteur au Sénat - un point avait échappé à sa vigilance.

Ce soir, nous vous proposons de rattraper cette erreur. L'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre, au nom du RPR, devant la commission des lois a reçu un accueil favorable. Je présente par conséquent au Sénat cette modification, qui permettrait au Parlement, si elle était adoptée, de demander au Conseil constitutionnel de statuer sur la constitutionnalité d'un traité.

Nous parlons souvent de déficit démocratique pour nous en plaindre. Je n'ai entendu, ici, aucune voix discordante s'élever à ce sujet. Or un des éléments du contrôle démocratique

me paraît précisément être la possibilité pour le Parlement, selon des dispositions très précises, de saisir le Conseil constitutionnel sur la conformité des traités à la Constitution.

Mes chers collègues, je vous rappelle un débat récent qui nous occupait tous voilà moins d'un an. A l'époque, nous étions pressés de ratifier les accords de Schengen. Nous l'avons fait à la majorité, mais nous n'avons pas pu saisir le Conseil constitutionnel, avant la ratification, sur l'éventuelle inconstitutionnalité de certaines clauses de ces accords.

Je l'ai beaucoup déploré, car je sais que le Conseil d'Etat et le Conseil constitutionnel ont fait des observations, notamment sur le comité exécutif. Chacun sait que, si ce traité venait un jour à être ratifié par d'autres, c'est-à-dire s'il venait à entrer en application, une dérive serait probable. Ce comité exécutif, composé de ministres, aurait des répercussions sur notre droit et sur le champ d'application de l'article 34 de la Constitution.

Si nous avions pu saisir le Conseil constitutionnel avant, ce dernier aurait émis sur ce point un avis « rouge ou clignotant », qui aurait sans doute conduit le Gouvernement à revoir une telle disposition. Cela n'a pas été fait car nous ne pouvions pas le faire.

Le Conseil constitutionnel a donc été saisi après. Certes, il a donné un avis conforme, mais, dans ses attendus, il a fourni une interprétation très restrictive de l'article relatif au comité exécutif. De plus, il a bien mis en garde le Gouvernement contre une éventuelle dérive et ses inconvénients. Cet exemple récent devrait, selon moi, nous inciter ce soir, mes chers collègues, à voter cet amendement.

Par ailleurs, j'ai souhaité rectifier l'amendement n° 25. A cet égard, j'ai peut-être fait preuve de l'esprit de l'escalier, mais j'ai pensé que les engagements internationaux n'étaient plus les seuls concernés et que le droit communautaire était également visé. C'est la raison pour laquelle nous proposons, dans l'amendement n° 25 rectifié, que l'article 54 de la Constitution soit ainsi rédigé : « Si le Conseil constitutionnel saisi par le Président de la République, par le Premier ministre, par le président de l'une ou l'autre assemblée ou par soixante députés ou soixante sénateurs a déclaré qu'un engagement international » - voici l'ajout - « ou une proposition d'acte communautaire comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international ou l'approbation de la proposition d'acte communautaire en cause ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution ».

Les directives et les autres actes communautaires priment, nous le savons, sur le droit interne. En effet, l'article 55 de la Constitution dispose - vous le savez comme moi - que les traités ont une autorité supérieure à celle des lois. Par conséquent, le droit communautaire dérivé est soumis au même régime juridique que les traités communautaires et l'amendement n° 25 rectifié procède à la même assimilation pour l'application de l'article 54.

En d'autres termes, si le Conseil constitutionnel constate qu'une proposition de directive est contraire à la Constitution, le Gouvernement ne pourra pas l'approuver avant une révision de la Constitution.

Tel est l'objet de cet amendement n° 25 rectifié, dont j'attends, monsieur le rapporteur, que vous nous disiez tout le bien que vous en pensez. (*Sourires et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 25 rectifié ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Je m'étonne que l'on préjuge le bien que je vais dire d'un amendement, mais une raison fondamentale l'explique peut-être.

Lorsque j'avais eu l'honneur, mes chers collègues, de rapporter devant vous le projet de loi de révision de la Constitution tendant à accroître les pouvoirs du Conseil constitutionnel et à permettre aux citoyens de le saisir directement dans certaines circonstances, je ne m'étais pas montré favorable à cette disposition et le Sénat avait bien voulu me suivre.

Cependant, il m'était apparu qu'il y avait lieu, effectivement, de réparer ce qui constituait un oubli.

Si mon collègue et ami M. Etienne Dailly voulait bien sortir quelques instants du silence dans lequel il s'est enfermé et que nous regrettons tous, il nous dirait que, lorsqu'il avait rapporté le projet de loi constitutionnelle en 1974, il avait alors expliqué qu'il s'agissait d'une omission. En effet, il lui

avait paru logique de rapporter favorablement le projet de loi constitutionnelle qui avait été alors soumis au Parlement et qui, je m'en souviens, avait été qualifié, par certains membres de cette assemblée, de « réformette »...

M. Roger Chinaud. Absolument !

M. Jacques Larché, rapporteur. ... ce qui avait justifié leur opposition. On a d'ailleurs largement employé cette expression par la suite, peut-être un peu trop à mon goût, mais il s'agit d'une opinion personnelle.

Dans les circonstances actuelles, il me paraît donc logique de saisir l'occasion qui nous est donnée. En effet, l'une de nos intentions - c'est peut-être la plus importante - est de combler ce qu'il est convenu d'appeler le « déficit démocratique ». Cela signifie que l'on veut accroître les pouvoirs du Parlement, de telle sorte que, à bon escient, sans exagérer bien évidemment l'emploi qu'il en fait, il puisse, lorsqu'il le juge utile, saisir le Conseil constitutionnel pour obtenir de lui une décision qui affirme ou, au contraire, nie la conformité à la Constitution de la disposition qui lui est soumise.

Le contrôle doit intervenir pour les traités. En effet, ne nous y trompons pas : dans les années qui viennent, compte tenu des perspectives d'extension de l'Europe actuelle, de nombreux traités seront signés, qui permettront à la Suisse, à la Suède, peut-être à d'autres, d'adhérer à la Communauté. Il faudra alors vérifier si le contenu de ces traités est bien conforme aux exigences de notre Constitution.

Mais ce contrôle doit être étendu aux propositions d'actes communautaires. C'est précisément dans ce domaine, où nous sommes, jusqu'à présent, totalement démunis, que le mécanisme dont pourrait disposer le Parlement doit être amélioré et accru.

N'oublions pas que nos juridictions suprêmes, aussi bien le Conseil d'Etat que la Cour de cassation, décident - ils l'ont fait progressivement, mais de manière certaine - que les actes communautaires ont une valeur supérieure à la loi. Encore tout récemment, il a été considéré, aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat qui a valeur de jurisprudence - il a d'ailleurs soulevé quelques remous dans la doctrine - qu'une loi ne pouvait pas être contraire à une directive. Cela implique bien qu'il existe une certaine supériorité de l'ordre juridique communautaire sur l'ordre législatif interne.

Par conséquent, il est absolument indispensable que, confronté justement à un projet d'acte communautaire qui revêt désormais l'importance juridique à laquelle je viens de faire allusion, le Sénat ou l'Assemblée nationale - 60 députés ou 60 sénateurs - puissent normalement s'adresser au Conseil constitutionnel. La commission a donc considéré avec beaucoup d'attention l'amendement qui a été présenté par nos collègues du RPR et l'a jugé d'un grand intérêt.

Je rappelle que la disposition que j'avais fait adopter par le Sénat en première lecture a été adoptée par l'Assemblée nationale au cours de la navette. C'est pratiquement la seule des dispositions que nous avons retenues qui a trouvé grâce aux yeux de l'Assemblée nationale. Je ne doute pas, en cet instant, que, confrontée à une disposition qu'elle a déjà votée, l'Assemblée nationale se range à l'avis qui est le nôtre.

Par conséquent, il y a lieu d'adopter cet amendement, qui revêtira la même importance que les dispositions adoptées en 1974 et qui ont permis, aux sénateurs ou aux députés, de saisir le Conseil constitutionnel de la constitutionnalité d'une loi. (*Applaudissements sur certaines travées du RPR.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement 25 rectifié ?

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué. Cet amendement tend effectivement à compléter l'article 54 de la Constitution en donnant à soixante députés ou à soixante sénateurs la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel de la conformité, à la Constitution, d'un projet d'engagement international de la France. Comme l'a rappelé tout à l'heure M. Masson, avec toute la précision et le talent juridique qu'on lui connaît, ce droit est actuellement réservé au Président de la République, au Premier ministre ou au président de l'une ou de l'autre assemblée.

Toutefois, sur cette question, qui a d'ailleurs déjà été évoquée lors du même débat à l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'a pas changé d'opinion, quels que soient les arguments détaillés qui ont été fournis par M. le rapporteur. En effet, il considère que cet amendement n'a pas de rapport

direct avec la réforme constitutionnelle en cours. D'ailleurs, le Conseil constitutionnel n'y a pas fait allusion dans ses décisions.

Nous avons avancé cet argument à l'Assemblée nationale qui s'est laissée convaincre et a préféré ne pas retenir cet amendement. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement maintient sa position devant la Haute Assemblée.

M. Michel Dreyfus Schmidt. Très bien !

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Madame le ministre, vous m'auriez dit, tout à l'heure, que l'amendement relatif à la langue française n'avait pas de rapport direct avec les dispositions dont nous discutons, je l'aurais maintenu mais, au fond de moi-même, j'aurais pensé que vous aviez quelque peu raison.

En revanche, votre argumentation ne me paraît pas pouvoir être retenue lorsque vous nous dites que cet amendement n° 25 rectifié n'a pas de rapport direct avec le texte que nous examinons. En effet, si nous sommes saisis aujourd'hui de ce projet de loi constitutionnelle, c'est en vertu de l'article 54 de la Constitution : le Conseil constitutionnel ayant considéré que le traité n'était pas conforme à la Constitution, nous sommes conduits à envisager la nécessité d'une révision de la Constitution.

Par ailleurs, madame le ministre, vous avez très justement admis, devant l'Assemblée nationale, qu'il y avait lieu de combler ce que nous appelons, je le rappelle, le « déficit démocratique ». Or cet amendement a précisément pour qualité essentielle d'essayer de combler ce « déficit démocratique ».

L'article 61 de la Constitution reconnaît aux députés et aux sénateurs le droit de saisir le Conseil constitutionnel. Ce droit a été omis à l'article 54. Nous voulons réparer cette omission au moment précis où nous sommes confrontés à la perspective de l'évolution de la Communauté et à l'intervention d'une réglementation communautaire. Nous savons que cette réglementation sera importante et nous voulons pouvoir vérifier si elle sera ou non conforme à la Constitution.

A quoi cela nous servirait-il d'être saisis d'un certain nombre d'actes communautaires si, ayant un doute sur le caractère constitutionnel de ces actes, nous n'avons pas le moyen de dire au Conseil constitutionnel : « nous pensons, à tort ou à raison, que cet acte communautaire est contraire à la Constitution et nous vous demandons de donner votre sentiment ».

Il ne servirait à rien de nous transmettre des actes communautaires si nous étions dépourvus de ce moyen. Il me paraît tout à fait légitime que le Sénat et l'Assemblée nationale songent à se le donner. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UREI et du RPR.*)

M. Claude Estier. Le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat peuvent le saisir !

M. Jacques Larché, rapporteur. Bien sûr, monsieur Estier, le président du Sénat comme le président de l'Assemblée nationale peuvent saisir le Conseil constitutionnel, le Président de la République également. Toutefois, dans le cadre de l'ancienne procédure, que l'on a également modifiée, ils le pouvaient aussi. On a jugé nécessaire d'ajouter, à ces trois hautes autorités, soixante députés et soixante sénateurs, de manière que ceux-ci puissent également manifester leur interrogation quant à la constitutionnalité d'un acte communautaire. Nous serions très gravement démunis, me semble-t-il, si nous ne disposions pas de ce moyen.

M. Charles Lederman. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Je ne comprends pas les explications qui ont été données par M. le rapporteur à propos du fondement du « déficit démocratique ».

En réalité, cette proposition aboutit, non pas à donner un droit au Parlement, mais à déléguer ce droit de vérification de la Constitution au Conseil constitutionnel. Cela me surprend d'autant plus que j'ai entendu quelquefois M. le rapporteur se plaindre du fait que, trop souvent, l'Assemblée nationale ou le Sénat saisissent le Conseil constitutionnel.

A l'occasion de la discussion qui a eu lieu en commission des lois à propos de l'article 88, alinéa 3, alors qu'il était question que le Gouvernement soumette à l'Assemblée nationale les propositions d'élaboration d'acte communautaire, nous avons suggéré que l'avis ou la résolution du Parlement français lie le Gouvernement. Il nous a été répondu : « Certainement pas ! Vous ne pouvez pas faire de la sorte injonction au Gouvernement. »

Pour remédier à la situation, on nous dit aujourd'hui : « Transmettons le tout au Conseil constitutionnel. »

Nous allons en arriver, tout en parlant de démocratie, à déléguer une fois de plus nos droits à propos de textes importants, les traités internationaux, ou de décisions communautaires. Finalement, nous en arrivons à demander : à MM. les juges du Conseil constitutionnel, si nous, parlementaires, nous connaissons la Constitution.

Nous allons ainsi déléguer tous nos droits au Conseil constitutionnel, renforçant de la sorte ce que communément, maintenant, on appelle « le gouvernement des juges ».

Pour ce qui nous concerne, comme nous l'avons toujours dit, nous sommes contre le « gouvernement des juges ». Nous sommes donc opposés à l'amendement n° 25 rectifié.

L'extension du droit de saisine qui a été décidée en 1974 a déjà eu pour conséquence notable le développement considérable de la jurisprudence du Conseil constitutionnel et l'augmentation des pouvoirs de celui-ci au détriment des prérogatives parlementaires.

Il n'est pas possible, d'une part, d'affirmer la nécessité de renforcer le rôle du Parlement et, d'autre part, de transférer ce pouvoir petit à petit à une entité qui est - permettez-moi de le dire - exempte de tout contrôle démocratique.

Les membres du Conseil constitutionnel ont beaucoup de qualités, c'est incontestable ; tout le monde le dit : il faut bien finir par le croire. (*Sourires.*) Mais, en fin de compte, ils jugent comme ils le veulent. On dit même qu'ils auraient institué le principe selon lequel, après avoir émis un jugement, ils ne se démentent plus, ce qui est contraire à la pratique habituelle des juridictions ordinaires, dont la jurisprudence, heureusement, varie de temps en temps.

Or nous disons - nous l'avons déjà dit et nous le répétons - que c'est au Parlement, représentant du peuple, de juger de la constitutionnalité d'un traité, et non pas à quelques-unes de ces personnalités dont je viens de parler.

J'ai demandé la parole au nom de mon groupe de façon à vous mettre en garde, mes chers collègues : après vous avoir proposé un droit, on vous demande aussitôt de le remettre au Conseil constitutionnel. Ce n'est pas sérieux !

En tout cas, cela reviendrait, une fois de plus, non pas à renforcer le rôle du Parlement mais à nouveau à le dessaisir d'un certain nombre de ses droits, le droit essentiel étant d'apprécier si ce qu'il fait est ou non conforme à la Constitution, qu'il s'agisse des traités internationaux ou des directives communautaires.

Alors, monsieur le rapporteur, ne parlons pas de déficit démocratique. Si nous voulons être des démocrates, commençons d'abord par préserver le peu de droits qui restent au Parlement, puis essayons d'étendre ces droits. En tout cas, ne nous coupons pas la gorge nous-mêmes ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean-Marie Girault. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Je comprends tout à fait l'objet de l'amendement qui est proposé et j'ai bien écouté ce qu'ont dit et M. le rapporteur et M. Lederman.

Il est vrai que lorsqu'il est question d'un recours ouvert par soixante députés et soixante sénateurs, nous l'imaginons en aval, intervenant après le vote du Parlement sur un texte qui est devenu la loi.

Voilà que soixante députés et soixante sénateurs pourraient intervenir alors qu'aucune loi n'aurait été votée par le Parlement. Je conçois bien qu'il y a là matière à objection.

Toutefois, je crois que la constitutionnalité des dispositions prises par la Communauté, qu'il s'agisse de directives ou de règlements communautaires, mériterait d'être évoquée devant le Conseil constitutionnel. A l'heure actuelle, seuls le Prési-

dent de la République, le Premier ministre, les présidents des assemblées peuvent saisir le Conseil constitutionnel en application de l'article 54.

Permettez-moi, monsieur le président, de faire une suggestion : « Ne pourrait-on pas faire en sorte que l'appréciation de la constitutionnalité des directives et règlements communautaires soit de droit, c'est-à-dire que le Conseil constitutionnel soit saisi de façon systématique ? Le problème pourrait se régler de la sorte. Certes, je reconnais que ce serait alourdir grandement la charge du Conseil constitutionnel.

Enfin, si on ne trouve pas une autre solution, je me rallierai à la proposition qui nous est faite tout en reconnaissant qu'elle comporte quelques imperfections.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous allez donc rompre votre silence !

M. Etienne Dailly. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je n'ai aucun compte à vous rendre. M. le président m'a donné la parole et, si je la prends, c'est seulement pour répondre à l'interpellation de M. le président de la commission des lois, rapporteur par ailleurs du projet de loi ; c'est aussi pour répondre à M. Paul Masson, qui a exposé l'amendement du groupe du RPR et qui a fait état d'une lacune dont je me suis confessé l'autre jour devant la commission.

Il est vrai que, lorsqu'en 1974 j'ai rapporté le projet de loi de saisine du Conseil constitutionnel par soixante députés ou soixante sénateurs, j'ai omis de faire figurer cette possibilité de saisine dans l'article 54 de la Constitution.

Seulement, on évolue. Lorsqu'a été déposé le projet de loi constitutionnelle, préalable nécessaire au dépôt de la loi autorisant la ratification du traité de Maastricht, j'ai été amené à réfléchir sur cette affaire et j'ai déposé, le 7 mai dernier, une proposition de loi qui porte le numéro 328. J'ai d'ailleurs eu l'agréable surprise de constater hier, après qu'il m'eut d'ailleurs prévenu par téléphone, que l'éminent constitutionnaliste qu'est M. Mazeaud avait déposé la même proposition en termes identiques. Elle est donc désormais déposée dans les mêmes termes devant les deux assemblées.

Pourquoi cette proposition de loi ? C'est là où - je vous le disais - j'ai un peu évolué.

D'abord, il paraît essentiel que le Conseil constitutionnel examine tous les traités. Il a la saisine automatique du règlement des assemblées. Il a la saisine automatique des lois organiques. Pourquoi n'aurait-il pas la saisine automatique de tous les traités ?

De deux choses l'une : ou le traité est conforme à la Constitution ou il ne l'est pas.

· S'il est déclaré conforme à la Constitution, le Président de la République a le choix. Il peut faire proposer par le Gouvernement un référendum selon les termes de l'article 11 : « Le Président de la République peut, sur proposition du Gouvernement, pendant les sessions, soumettre au référendum tout projet de loi portant organisation des pouvoirs publics, approbation d'un accord de communauté ou ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution - ce serait le cas - aurait une incidence sur le fonctionnement des institutions. »

Il est d'ailleurs étonnant de dire que cette possibilité de référendum serait réservée aux traités qui auraient une incidence sur le fonctionnement des institutions. L'important est que ces traités ne soient pas contraires à la Constitution. Et, si tel est le cas, le Président a le choix entre la loi référendaire et la loi parlementaire.

Si, au contraire, le traité est reconnu non conforme à la Constitution - c'est le cas de feu le traité de Maastricht - l'article 54 en son état actuel exige que l'on procède d'abord à la révision de la Constitution. Cette révision étant intervenue, le Gouvernement peut alors déposer la loi autorisant la ratification. Il ne le fait pas avant que la Constitution ait été mise en conformité avec les dispositions du traité.

De ce fait, deux débats consécutifs ont lieu : le premier, au cours duquel on ne devrait pas aborder le fond du traité, est d'ordre constitutionnel ; le second porte, une fois que la Constitution a été mise en état, sur le projet de loi autorisant la ratification car c'est alors seulement que ce texte peut être déposé.

Le résultat est que le premier débat risque d'occulter le second, de l'éclipser, en tout cas de le retarder et de le compliquer. Par ailleurs, après avoir révisé la Constitution, on peut se trouver devant un gouvernement français qui, pour des faits nouveaux, ne veut plus ratifier le traité. On peut se trouver devant le Danemark ou l'Irlande, par exemple, qui ne ratifieraient pas. Dans un tel cas, la Constitution aurait été révisée pour rien. Cela n'est ni normal, ni souhaitable.

Par conséquent, le Conseil constitutionnel examine tous les traités : soit ils sont conformes et on a le choix entre l'application de l'article 11 de la Constitution et le dépôt d'un projet de loi, soit ils ne le sont pas et, selon un article 89 *bis* nouveau, une loi particulière doit être votée, loi dont l'article 1^{er} autoriserait la ratification et dont les articles suivants mettraient en ordre la Constitution, autant d'articles qu'il y a d'articles de la Constitution à mettre en ordre étant nécessaires.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Je conclus, monsieur le président.

Cette loi, se trouvant modifier la Constitution, devrait être adoptée en termes identiques par les deux assemblées, mais elle le serait dans un débat d'ensemble portant à la fois sur le fond du traité à ratifier et sur les modifications à apporter à la Constitution. L'article 1^{er} entrerait en vigueur immédiatement, les articles modifiant la Constitution n'entrant en vigueur qu'en même temps que le traité lui-même, c'est-à-dire après qu'il aura été ratifié par tous ses signataires.

Voilà la proposition de loi que M. Mazeaud vient de déposer à l'Assemblée nationale et que j'ai déposée le 7 mai dernier.

Elle va donc un peu plus loin que ce qui nous est proposé. Je me suis bien gardé d'en parler jusqu'à maintenant pour ne pas compliquer les choses mais, dès lors que l'on sollicite mon témoignage, j'en parle. Il faudra bien un jour mettre de l'ordre dans tout cela sinon nous nous retrouverons devant la même difficulté que celle devant laquelle nous sommes placés aujourd'hui.

M. Claude Estier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Le groupe socialiste ne votera pas cet amendement, car il ne croit ni nécessaire, ni utile de multiplier les moyens de saisine du Conseil constitutionnel. Par ailleurs, comme l'a dit Mme le ministre délégué, cet amendement n'est pas directement en rapport avec le projet de révision dont nous discutons.

Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter à ce que je viens de dire des propos qui me paraissent tout à fait en rapport avec l'ensemble du débat que nous menons depuis plusieurs jours.

M. Pasqua, tout à l'heure - je l'ai approuvé, car il avait raison - nous a dit que nous ne devons être ni sourds, ni aveugles aux informations qui venaient de l'extérieur. Il a alors sorti de sa poche une dépêche de l'AFP faisant état d'une déclaration de M. Giscard d'Estaing, qu'il nous a lue.

Que M. Pasqua me permette, en quelque sorte, de l'imiter en donnant lecture d'une dépêche que vient de nous transmettre l'agence Reuter :

« Wolfgang Schaeuble, bras droit du chancelier Helmut Kohl, a déclaré mercredi qu'Alain Juppé, secrétaire général du RPR, l'avait informé que son parti se prononcerait pour la ratification du traité de Maastricht.

« M. Juppé a expliqué très clairement que lui et le RPR en général s'engageraient pour le "oui" à Maastricht, a dit le président du groupe parlementaire chrétien-démocrate allemand, au terme d'une réunion avec des parlementaires RPR.

« Ne pas ratifier Maastricht serait une décision erronée qui aurait des conséquences lourdes pour le processus d'unification européenne. Nous en avons parlé avec nos amis du RPR. »

J'ajouterai simplement ceci : ou bien M. Schaeuble, bras droit du chancelier Kohl, est un plaisantin, ce que je ne puis croire, ou bien il dit vrai et alors le traité de Maastricht existe bel et bien, puisque M. Juppé, secrétaire général du RPR, envisage de voter pour ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Ayant fait partie du gouvernement qui a proposé au Parlement d'élargir la saisine du Conseil constitutionnel à soixante députés ou à soixante sénateurs pour les lois, l'amendement que nous examinons a plutôt ma sympathie.

Je considère effectivement, comme M. Dailly, que le fait de ne pas avoir étendu cette saisine aux engagements internationaux était une lacune, qui peut être comblée à l'occasion du présent projet de loi constitutionnelle.

Toutefois, l'élément qui a été introduit dans l'amendement n° 25 rectifié me pose problème.

Il me paraît judicieux de mettre à profit la présente révision constitutionnelle - nous exerçons le pouvoir constituant - pour combler la lacune de 1974 et prévoir la saisine par soixante députés ou soixante sénateurs pour vérifier la conformité des engagements internationaux à la Constitution.

En revanche, je ne crois pas que l'on puisse, dans le même texte, étendre cette saisine pour les propositions d'actes communautaires.

Si nous procédions de la sorte, nous risquerions d'aller très loin en matière de saisine du Conseil constitutionnel et, étant donné la fréquence des actes communautaires, de bloquer l'ensemble du système.

Par conséquent, si M. Masson revenait à son amendement n° 25 visant à combler la lacune de 1974, je le voterais. En revanche, s'il maintient l'amendement n° 25 rectifié, qui étend le droit de saisine aux engagements internationaux mais aussi aux propositions d'actes communautaires, je ne le voterai pas, car je crains alors un blocage du fonctionnement des institutions communautaires.

M. Paul Masson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Pour nous, l'essentiel est de combler une lacune. Par conséquent, si nous pouvons recueillir l'adhésion d'une majorité sur l'introduction, dans l'article 54, d'une disposition permettant à soixante députés ou à soixante sénateurs de saisir le Conseil constitutionnel de la constitutionnalité des traités, je suis d'accord. Il serait peut-être sage de procéder à un vote par division. On pourrait examiner, d'abord, le cas des traités, puis celui des actes communautaires. Je sais que le mieux est l'ennemi du bien.

Mais il serait regrettable, mes chers collègues, de ne pas profiter de cette révision constitutionnelle - car nous sommes au cœur du sujet - pour combler ce que chacun considère comme une lacune de la Constitution. Il faudrait également saisir cette occasion pour introduire le droit communautaire qui, comme chacun le sait, va prendre de plus en plus d'ampleur. Mais si des réserves se manifestaient à cet égard sur certaines travées de cette assemblée, je m'en tiendrai à la disposition concernant la conformité à la Constitution des traités.

M. le président. Il serait plus simple, monsieur Masson que vous modifiiez l'amendement n° 25 rectifié et qu'un sous-amendement soit déposé.

M. Paul Masson. Je me rallie à votre suggestion.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 25 rectifié *bis*, présenté par MM. Pasqua, Schumann, Poncet, de Rohan, Romani, de Cuttoli, Laurin, Cabana, Chantant, Dejoie, Graziani, Lanier, Masson, Neuwirth, Rufin, Sourdille et les membres du groupe du RPR et apparentés, et tendant, après l'article 1^{er} A, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 54 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Si le Conseil constitutionnel saisi par le Président de la République, par le Premier ministre, par le Président de l'une ou l'autre assemblée ou par soixante députés ou soixante sénateurs a déclaré qu'un engagement international comporte une clause contraire à la Constitution, l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution. »

M. Christian de La Malène. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Malène.

M. Christian de La Malène. Monsieur le président, je dépose sur la proposition d'acte communautaire un sous-amendement pour répondre au souhait qui a été manifesté dans cette assemblée. Je n'insisterai pas puisque tout a été dit sur le sens de cette démarche.

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 43, présenté par M. de La Malène, et tendant, dans l'amendement n° 25 rectifié *bis*, après les mots : « ou un engagement international », à insérer les mots : « ou une proposition d'acte communautaire » et après les mots : « l'engagement international », à insérer les mots : « ou l'approbation de la proposition d'acte communautaire en cause ».

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jacques Larché, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 43, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte le sous-amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25 rectifié *bis*, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 1^{er} A.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 10 juin 1992.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour prioritaire des textes suivants :

« Jeudi 11 juin, le matin, l'après-midi après les questions au Gouvernement et le soir :

« - suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : "Des Communautés européennes et de l'Union européenne".

« - projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« Signé : MARTIN MALVY »

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 11 juin est modifié en conséquence.

Si, pour la séance de demain matin, il n'y a pas de problème, il appartiendra à la conférence des présidents qui se réunira demain à onze heures quarante-cinq de fixer l'ordre du jour de nos prochaines séances.

M. Jacques Larché, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Larché, rapporteur. Monsieur le président, avant que vous ne fixiez l'heure de notre prochaine séance, je tiens à préciser que la commission des lois se réunira demain matin à neuf heures trente pour une durée d'une demi-heure.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, la commission des affaires culturelles est saisie au fond sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, qui doit venir en discussion, si je vous ai bien compris, après l'examen du projet de loi constitutionnelle, quel que soit le moment auquel cette discussion s'achèvera. Vous ai-je bien compris ?

M. le président. Monsieur le président de la commission des affaires culturelles, il appartiendra à la conférence des présidents de fixer l'ordre du jour de nos prochaines séances, comme je l'ai déjà indiqué.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je vous comprends bien, monsieur le président, mais M. le ministre chargé des relations avec le Parlement est présent.

Le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour prioritaire du jeudi 11 juin 1992, le matin, l'après-midi, après les questions au Gouvernement, et le soir, d'abord de la suite de la discussion du présent projet de loi constitutionnelle, ensuite du projet de loi relatif à la promotion des activités physiques et sportives.

Un scrutin public à la tribune étant prévu sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle, nous serions tout de même en droit de savoir quand il aura lieu. En effet, quelle que soit la décision qu'elle prendra, la conférence des présidents ne peut remettre en cause - c'est l'article 48 de la Constitution et nous n'y pouvons rien - l'ordre du jour prioritaire.

Par conséquent, le Sénat devant d'abord achever l'examen du projet de loi constitutionnelle, il conviendrait que le Gouvernement précise quand aura lieu le scrutin public à la tribune : demain après-midi, demain soir ou vendredi matin.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Etienne Dailly. En effet, nous sommes en droit d'être informés sur ce point.

M. Charles Lederman. Très bien !

M. le président. La seule information dont je dispose est la lettre du Gouvernement que M. le président du Sénat a reçue et dont je viens de donner lecture.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Tréguët, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux délais de paiement entre les entreprises.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 398 et distribué.

J'ai reçu un rapport déposé par M. Jean Faure, vice-président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur le contrôle de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires, sur l'éventualité du redémarrage de superphénix et l'avenir des réacteurs à neutrons rapides, établi par M. Claude Birraux, député, au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 399 et distribué.

5

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (n° 356, 1991-1992).

L'avis sera imprimé sous le numéro 397 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 11 juin 1992 :

A dix heures :

1. Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ». (Rapport n° 375 [1991-1992] de M. Jacques Larché fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi constitutionnelle n'est plus recevable.

En application de l'article 60 bis, premier alinéa, du règlement, la conférence des présidents a décidé qu'il sera procédé à un scrutin public à la tribune lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi constitutionnelle.

A quatorze heures quarante-cinq et le soir :

2. Questions au Gouvernement.

3. Suite de l'ordre du jour du matin.

4. Discussion du projet de loi (n° 356, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités.

Rapport (n° 383, 1991-1992) de M. François Lesein, fait au nom de la commission des affaires culturelles ;

Avis (n° 390, 1991-1992) de M. Paul Caron, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

Avis (n° 397, 1991-1992) de M. Jean-Marie Girault, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite général pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 4 juin 1992 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets de loi et propositions de loi ou de résolution prévus jusqu'à la fin de la session ordinaire, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à dix-sept heures, la veille du jour où commence la discussion.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 11 juin 1992, à une heure.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,
DOMINIQUE PLANCHON

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

*Contribution de la ville de Palaiseau
à la dotation de solidarité urbaine (DSU)*

444. - 10 juin 1992. - **M. Robert Vizet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales** de lui faire part des raisons de la non-application du décret n° 87-292 du 28 avril 1987 modifiant le décret n° 85-1513 du 31 décembre 1985 pris pour application de l'article L. 234-10 du code des communes et relatif à la dotation de compensation de la dotation globale de fonctionnement des communes concernant la ville de Palaiseau qui se trouve ainsi placée parmi les communes contributives à la dotation de solidarité urbaine (DSU).

*Adaptation nationale et aux diverses régions agricoles
de la réforme de la politique agricole commune*

445. - 10 juin 1992. - **M. François Delga** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la forêt** sur la nécessité d'engager une concertation très approfondie avec la profession agricole afin d'adapter les modalités d'application de la réforme de la politique agricole commune aux diverses régions agricoles françaises. Cette réforme, telle qu'elle a été acceptée le 21 mai dernier et qui prévoit notamment des baisses de prix à la production en trois ans de 15 à 35 p. 100 du prix d'intervention et un gel de 15 p. 100 de terres cultivées, ne peut en effet être transposée, en l'état et uniformément, à peine de porter un coup très grave à l'agriculture du Sud de la France déjà en difficulté et, au-delà, au monde rural qu'elle structure et aux industries qui lui sont liées. Il lui demande, étant donné la grande latitude dont disposent les Etats membres dans l'application nationale des mesures, quel dispositif d'accompagnement il envisage pour répondre aux préoccupations du monde agricole et notamment des zones défavorisées afin d'éviter la délocalisation des productions. Il lui demande si le Gouvernement, dans la logique, d'une telle réforme, entend saisir le Parlement d'un plan d'adaptation de l'agriculture française, et compte prévoir sa position prioritaire dans la loi de finances pour 1993 afin d'aménager plusieurs aspects de la fiscalité agricole : différenciation du revenu disponible et du revenu réinvesti, relèvement du plafond de l'aide à l'autofinancement, démantèlement du foncier non bâti, calcul de l'assiette des cotisations sociales prenant en compte la moyenne des revenus des trois dernières années. Il lui demande enfin, concernant le département du Tarn, qui subit plus que d'autres les caprices d'un climat excessif (notamment la sécheresse), de bien vouloir lui préciser les suites qu'il entend donner aux requêtes de la profession concernant l'extension de la zone éligible à l'objectif 5 b des crédits européens, son classement en zone sèche, ainsi que l'accélération de la mise en place des réserves d'eau.

*Risques de catastrophe chimique liés au bombardement
de l'usine de Tuzla en Yougoslavie*

446. - 10 juin 1992. - **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, s'il ne croit pas nécessaire d'alerter la communauté internationale sur une alerte chimique d'une extrême gravité. L'usine de Tuzla, en Bosnie-Herzégovine, est en effet bombardée. Cette usine contient des produits chimiques extrêmement dangereux - chlore liquide, mercure, oxyde d'éthylène, oxyde de propylène, acide chlorhydrique. Si elle est touchée par des obus, un drame se produira qui aura des conséquences redoutables pour la Yougoslavie et pour l'Europe tout entière.

*Création à Reims d'un pôle de recherche intitulé
« Sécurité et qualité alimentaire »*

447. - 10 juin 1992. - **M. Jacques Machet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales et à l'intégration** sur le suivi pour le département de la Marne de la décision du comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) du 29 janvier 1992 concernant la création à Reims d'un pôle, intitulé « Sécurité et qualité alimentaire » en liaison avec l'Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires de Massy, l'école vétérinaire d'Alfort et le Centre national d'études vétérinaires et alimentaires (CNEVA).

Le ministère de l'agriculture a été chargé par le CIAT de faire des propositions concrètes pour la création de ce pôle à Reims et il semble que les réflexions en cours portent plutôt sur la création à Reims d'un centre de recherche et de formation sur les valorisations à usage non alimentaire des produits agricoles. Compte tenu des dernières décisions dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) et qui imposent notamment la mise en jachère de 15 p. 100 des terres agricoles, il devient de plus en plus urgent de trouver de nouveaux débouchés à nos produits agricoles à la fois dans les domaines alimentaire et non alimentaire. Aussi, les réflexions menées au sein du ministère de l'agriculture pour la création d'un tel centre à Reims ne peuvent qu'aller dans le bon sens. Il lui demande de bien vouloir confirmer qu'il existe bien une telle volonté de la part du ministère de l'agriculture d'engager la France, à l'instar des autres pays, comme la Hollande au centre de Wageningen, vers

la voie du non alimentaire et de lui préciser les conditions de création de ce centre à Reims et l'implication des grands organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur dépendant du ministère de l'agriculture.

*Conséquences pour EDF-GDF des propositions
de la Commission européenne pour le secteur de l'énergie*

448. - 10 juin 1992. - **M. Robert Vizet** inquiet des menaces que la Commission des communautés européennes fait peser sur le monopole du gaz et de l'électricité dont bénéficie EDF-GDF demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur** de faire connaître au Sénat la position du Gouvernement sur la question et d'indiquer l'ensemble des mesures qu'il compte prendre pour faire échec aux projets de ladite commission.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mercredi 10 juin 1992

SCRUTIN (N° 82)

sur la motion n° 41, présentée par M. Paul Masson et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».

Nombre de votants : 316
 Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 120
 Contre : 196

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Philippe Adnot
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Honoré Baillet
 Henri Bangou
 Marie-Claude
 Beaudeau
 Jean-Luc Bécart
 Henri Belcour
 Jacques Bérard
 Roger Besse
 Danielle
 Bidard-Reydet
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Jean-Eric Bousch
 Jacques Braconnier
 Paulette Brisepierre
 Camille Cabana
 Michel Caldaguès
 Robert Calmejjane
 Jean-Pierre Camoin
 Auguste Cazalet
 Gérard César
 Jean Chamant
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Jean Chérioux
 Henri Collette
 Maurice
 Couve de Murville
 Pierre Croze
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Désiré Debavelaere
 Luc Dejoie
 François Delga
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Michel Doublet
 Franz Duboscq
 Alain Dufaut

Pierre Dumas
 Marcel Fortier
 Paulette Fost
 Philippe François
 Jacqueline
 Fraysse-Cazalis
 Jean Garcia
 Philippe de Gaulle
 Alain Gérard
 François Gerbaud
 Charles Ginésy
 Marie-Fanny Gournay
 Adrien Gouteyron
 Jean Grandon
 Paul Graziani
 Georges Gruillot
 Yves Guéna
 Jacques Habert
 Hubert Haenel
 Emmanuel Hamel
 Nicole
 de Hauteclouque
 Bernard Hugo
 Roger Husson
 André Jarrot
 André Jourdain
 Christian
 de La Malène
 Lucien Lanier
 Gérard Larcher
 René-Georges Laurin
 Marc Lauriol
 Charles Lederman
 Jean-François
 Le Grand
 Max Lejeune
 Félix Leyzour
 Maurice Lombard
 Hélène Luc
 Paul Masson
 Michel
 Maurice-Bokanowski
 Jacques de Menou

Louis Minetti
 Hélène Missoffe
 Geoffroy
 de Montalembert
 Paul Moreau
 Arthur Moulin
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Joseph Ostermann
 Jacques Oudin
 Robert Pagès
 Sosefo Makapé Papilio
 Charles Pasqua
 Alain Pluchet
 Christian Poncelet
 Michel Poniatowski
 André Pourny
 Claude Prouvoeur
 Henri de Raincourt
 Ivan Renar
 Roger Rigaudière
 Jean-Jacques Robert
 Nelly Rodi
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Michel Ruffin
 Maurice Schumann
 Bernard Seillier
 Jean Simonin
 Jean Souffrin
 Jacques Sourdille
 Louis Souvet
 Martial Taugourdeau
 Jean-Pierre Tizon
 René Trégouët
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Serge Vinçon
 Hector Viron
 Robert Vizet
 André-Georges
 Voisin

François Abadie
 Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Guy Allouche
 Maurice Arreckx
 Jean Arthuis
 Alphonse Arzel
 François Autain
 Germain Authié
 José Ballarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Bernard Barraux
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Jean-Pierre Bayle
 Gilbert Belin
 Jacques Bellanger
 Claude Belot
 Georges Berchet
 Maryse Bergé-Lavigne
 Roland Bernard
 Daniel Bernardet
 Jean Besson
 André Bettencourt
 Jacques Bialski
 Pierre Biarnes
 Jacques Bimbenet
 François Blaizot
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 Marc Bœuf
 André Bohl
 Roger Boileau
 Christian Bonnet
 Marcel Bony
 Joël Bourdin
 Philippe
 de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 André Boyer
 Jean Boyer
 Louis Boyer
 Louis Brives
 Guy Cabanel
 Jean-Pierre Cantegrit
 Jacques Carat
 Paul Caron
 Ernest Cartigny
 Robert Castaing
 Louis de Catuelan
 Joseph Caupert
 Jean-Paul Chambriard
 William Chervy
 Roger Chinaud
 Auguste Chupin
 Jean Clouet

Ont voté contre

Jean Cluzel
 Henri Collard
 Yvon Collin
 Francisque Collomb
 Claude Cornac
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Marcel Costes
 Raymond Courrière
 Roland Courteau
 Michel Crucis
 André Daugnac
 Marcel Daunay
 Jean Delaneau
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Jean-Pierre Demerliat
 Rodolphe Désiré
 André Diligent
 Michel
 Dreyfus-Schmidt
 Jean Dumont
 Ambroise Dupont
 Hubert
 Durand-Chastel
 Bernard Dussaut
 André Egu
 Jean-Paul Emin
 Claude Estier
 Jean Faure
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Jean François-Poncet
 Claude Fuzier
 Aubert Garcia
 Henri Gallet
 Gérard Gaud
 Jean-Claude Gaudin
 Jacques Genton
 François Giacobbi
 Jean-Marie Girault
 Henri Goetschy
 Jacques Golliet
 Yves
 Goussebaire-Dupin
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard Guyomard
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Claude Huriet
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Philippe Labeyrie
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Jacques Larché
 Tony Larue
 Robert Laucourmet
 Bernard Laurent
 Henri Le Breton
 Jean Lecanuet

Bernard Legrand
 Edouard Le Jeune
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Marcel Lesbros
 François Lesein
 Roger Lise
 Paul Loridant
 François Louisy
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Philippe Madrelle
 Kléber Malécot
 Michel Manet
 Hubert Martin
 Jean-Pierre Masseret
 François Mathieu
 Serge Mathieu
 Jean-Luc Mélenchon
 Louis Mercier
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Louis Moinard
 René Monory
 Claude Mont
 Michel Moreigne
 Jacques Mossion
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Henri Olivier
 Georges Othily
 Bernard Pellarin
 Albert Pen
 Guy Penne
 Jean Pépin
 Daniel Percheron
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyrafitte
 Louis Philibert
 Robert Piat
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Jean Pourchet
 Claude Pradille
 Jean Puech
 Roger Quilliot
 Albert Ramassamy
 René Regnault
 Henri Revol
 Guy Robert
 Jacques Roccaserra
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Olivier Roux
 Claude Saunier
 Pierre Schiélé
 Françoise Seligmann
 Franck Sérusclat
 René-Pierre Signé
 Raymond Soucarat
 Michel Souplet

Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Henri Torre
René Travert
Georges Treille

François Trucy
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet

Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin

Jean Delaneau
André Delelis
Gérard Delfau
Jean-Pierre Demerliat
Rodolphe Désiré
André Diligent
Michel

Dreyfus-Schmidt
Jean Dumont
Ambroise Dupont
Hubert

Durand-Chastel
Bernard Dussaut
André Egu
Jean-Paul Emin
Claude Estier
Jean Faure
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Jean François-Poncet
Claude Fuzier
Aubert Garcia
Henri Gallet
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Jacques Genton
François Giacobbi
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves

Goussebaire-Dupin
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard Guyomard
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Claude Huriet
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Philippe Labeyrie
Pierre Lacour

Pierre Laffitte
Jacques Larché
Tony Larue
Robert Laucournet
Bernard Laurent
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Bernard Legrand
Edouard Le Jeune
Charles-Edmond
Lenglet

Marcel Lesbros
François Lesein
Roger Lise
François Louisy
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Kléber Malécot
Michel Manet
Hubert Martin
Jean-Pierre Masseret
François Mathieu
Serge Mathieu
Jean-Luc Mélenchon
Louis Mercier
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Louis Moirard
René Monory
Claude Mont
Michel Moreigne
Jacques Mossion
Georges Mouly
Jacques Moutet
Henri Olivier
Georges Othily
Bernard Pellarain
Albert Pen
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Louis Perrein

Hubert Peyou
Jean Peyrafitte
Louis Philibert
Robert Piat
Roger Pondouson
Richard Pouille
Jean Pourchet
André Pourny
Claude Pradille
Jean Puech
Roger Quilliot
Henri de Raincourt
Albert Ramassamy
René Regnault
Henri Revol
Guy Robert
Jacques Roccaserra
Gérard Roujas
André Rouvière
Olivier Roux
Claude Saunier
Pierre Schiélé
Françoise Seligmann
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Pierre-Christian
Taittinger
Fernand Tardy
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
François Trucy
André Vallet
Pierre Vallon
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert Vigouroux
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin

N'ont pas pris part au vote

MM. Paul Girod et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 314
Nombre de suffrages exprimés : 314
Majorité absolue des suffrages exprimés : 158

Pour l'adoption : 120
Contre : 194

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 83)

sur la motion n° 2, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable au projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».

Nombre de votants : 313
Nombre de suffrages exprimés : 217

Pour : 17
Contre : 200

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

Henri Bangou
Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Danielle
Bidard-Reydet
Paulette Fost

Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Emmanuel Hamel
Charles Lederman
Félix Leyzour

Hélène Luc
Louis Minetti
Robert Pagès
Ivan Renar
Paul Souffrin
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Guy Allouche
Maurice Arreckx
Jean Arthuis
Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
José Ballarelo
René Ballayer
Bernard Barbier
Bernard Barraux
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Pierre Bayle
Gilbert Belin
Jacques Bellanger
Claude Belot
Georges Berchet
Roland Bernard
Daniel Bernardet
Jean Besson

André Bettencourt
Jacques Bialski
Pierre Biarnes
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
Marc Bœuf
André Bohl
Roger Boileau
Christian Bonnet
Marcel Bony
Joël Bourdin
Philippe
de Bourgoing
Raymond Bouvier
André Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Louis Brives
Guy Cabanel
Jean-Pierre Cantegrit
Jacques Carat
Paul Caron

Ernest Cartigny
Robert Castaing
Louis de Catuelan
Joseph Caupert
Jean-Paul Chambriard
William Chervy
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Francisque Collomb
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Pierre Croze
Michel Crucis
André Daugnac
Marcel Daunay

Se sont abstenus

Philippe Adnot
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Honoré Baillet
Henri Belcour
Jacques Bérard
Roger Besse
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Jean-Eric Bousch
Jacques Braconnier
Paulette Brisepierre
Camille Cabana
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Auguste Cazalet
Gérard César
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Henri Collette
Maurice
Couve de Murville
Charles de Cuttoli
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Michel Doublet
Franz Duboscq
Alain Dufaut
Pierre Dumas

Marcel Fortier
Philippe François
Philippe de Gaulle
Alain Gérard
François Gerbaud
Charles Ginésy
Marie-Fanny Gournay
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Paul Graziani
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Nicole
de Hautecloque
Bernard Hugo
Roger Husson
André Jarrot
André Jourdain
Christian
de La Malène
Lucien Lanier
Gérard Larcher
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Jean-François
Le Grand
Maurice Lombard
Paul Masson
Michel
Maurice-Bokanowski
Jacques de Menou
Hélène Missoffe

Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Arthur Moulin
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Jacques Oudin
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Alain Pluchet
Christian Poncelet
Michel Poniatowski
Claude Prouvoyeur
Roger Rigaudière
Jean-Jacques Robert
Nelly Rodi
Josselin de Rohan
Roger Romani
Michel Rufin
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Jean Simonin
Jacques Sourdille
Louis Souvet
Martial Taugourdeau
René Trégouët
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Serge Vinçon
André-Georges
Voisin

N'ont pas pris part au vote

Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Etienne Dailly, Max Lejeune, Paul Loridant et Jean Roger.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jean Chamant, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : 314
Nombre de suffrages exprimés : 217
Majorité absolue des suffrages exprimés : 109

Pour l'adoption : 17
Contre : 200

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.